

n° 3

Conseil Municipal

Réunion du 10 juillet 1982

Compte rendu

(Adopté à la séance du 16 octobre 1982)

La séance est ouverte à 17 h 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil Municipal, un Conseil Municipal estival ; j'en remercie d'autant ceux qui participent à cette réunion.

Nous avons reçu plusieurs lettres d'excuses dont celle de M. le Recteur DEBEYRE, qui donne pouvoir à M. CAMELOT ; celle de M. COLIN, qui donne pouvoir à M. SYLARD ; celle de M. CAILLIAU, qui donne pouvoir à M. BERTRAND ; M. GRARD donne pouvoir à M. SYLARD ; M. BURIE donne pouvoir à M. BESNIER ; MM. DELCOURT et WASSON donnent également pouvoir à M. BESNIER ; Voilà les excuses de ceux qui sont retenus et qui ne peuvent participer à cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur BERTRAND, voulez-vous faire l'appel.

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, Mmes BUFFIN, CACHEUX, MM. CAMELOT, CHOQUEL, DASSONVILLE, Mme DEFRANCE, MM. DEGRIEVE, DEROSIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BOCQUET, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, CAILLIAU, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, COLIN, CORNETTE, COUCKE, Mme DEBAENE-VANTORRE, MM. DEBEYRE, DELCOURT, DURIER, GRARD, Mme MOREL, MM. THIBAUT, VIRON, WASSON, WAVRANT.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

- MANIFESTATION DANS LA SALLE -

USINOR DUNKERQUE assassine
USINOR DUNKERQUE licencie...

Monsieur LE MAIRE - Votre démonstration a suffi. Je suspends quelques minutes la réunion du Conseil Municipal.

Ce n'est pas de cette façon que vous réglerez le problème de la sidérurgie en France.

Messieurs les gardes, voulez-vous inviter ces personnes à se retirer... Nous en avons entendu suffisamment et comme c'était inintelligible, nous ne vous avons pas compris et je le regrette. Parlez correctement, c'est un dossier que je connais bien et j'aurais été très content d'en discuter avec vous autrement. S'il vous plaît, retirez-vous.

Ce n'est pas de cette façon que l'on règle le problème des travailleurs en France, ni le problème de la sidérurgie.

Si vous voulez être responsables, je suis prêt à vous recevoir et à discuter avec vous de ce problème.

Monsieur ROMAN, s'il y en a quelques uns qui ont quelque talent en dehors de celui de pousser des vociférations pour traiter le problème de la sidérurgie, une délégation va les recevoir pour discuter sérieusement d'un problème grave.

Quels sont les Membres du Conseil Municipal qui souhaitent recevoir une délégation ?

Mme CACHEUX, M. WINDELS, M. DEGREVE, je vous prie de faire votre office.

La séance du Conseil Municipal est reprise.

J'ai quelques informations à donner. La vie est ainsi faite, certaines sont douloureuses : Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes ne participe pas à cette réunion du Conseil Municipal, il est excusé, vous connaissez son chagrin : Madame CORNETTE a été enterrée. La Municipalité, Monsieur le Premier Adjoint, les Adjoints, Monsieur DEROSIER, moi-même, ainsi que les Elus d'Hellemmes ont témoigné leur sympathie à l'occasion du décès de Madame CORNETTE.

En réunion du Conseil Municipal, je présente à nouveau mes condoléances à Monsieur CORNETTE et lui exprime toute l'affection attristée du Conseil Municipal.

Monsieur Adolphe DELCOURT a perdu son frère, M. Léon-Julien DELCOURT. A cette occasion, nous lui présentons nos condoléances et nous lui apportons le réconfort de l'Assemblée Communale.

Les nominations : je les confirme en séance plénière du Conseil Municipal, mais vous les connaissez :

M. DELEBARRE a été nommé Directeur du Cabinet du Premier Ministre, il est chargé de mission auprès du Maire de Lille.

M. AUFRAY a été nommé Secrétaire Général de la Mairie de Lille.

M. ROMAN a été nommé Directeur Général Adjoint du Département. Il est chargé de mission à Matignon, auprès du Premier Ministre.

M. VANDERSCHULDEN a été nommé Chef de Cabinet du Maire.

Nous présentons à chacune des personnes citées, pour les postes que j'ai mentionnés, nos félicitations.

Mme Monique BOUCHEZ a été nommée Membre du Conseil Economique et Social, à la Section du cadre de vie. A cette occasion, nous la félicitons et nous sommes heureux de le faire en réunion du Conseil Municipal.

Les mariages : Monsieur Pascal JOSEPH, qui est Attaché Communal au Service de la Presse, qui est le fils - vous le savez - du Président du Conseil Régional, s'est marié. Nous avons eu l'occasion de lui présenter nos félicitations chaleureuses, de transmettre les vœux du Maire, de la Municipalité, j'y ajoute ceux du Conseil Municipal.

Le fils de M. LESSCHAEVE, Directeur Général du Personnel, s'est également marié. Nous avons eu l'occasion de lui témoigner notre sympathie en présentant nos vœux et nos félicitations. L'Assemblée Communale s'y associe.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

82/26 - Conseil Municipal - Séance du 14 mai 1982 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas ? Ce compte-rendu du Conseil Municipal est adopté.

82/27 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu.

82/28 - Mission accomplie par un agent municipal à RABAT (Maroc) du 13 au 15 avril 1982 - Remboursement des frais.

82/29 - Mission accomplie par un Membre du Conseil Municipal à LONDRES (Grande-Bretagne) le 24 mai 1982 - Remboursement des frais.

82/30 - Mission accomplie par un Membre du Conseil Municipal et deux agents municipaux à TURIN (Italie) les 8, 9 et 10 juin 1982 - Remboursement des frais.

82/31 - Déplacement de deux agents municipaux à ZIELONA-GORA (Pologne) du 1^{er} au 5 avril 1982 et du 16 au 19 avril 1982 - Remboursement des frais.

J'aborde cette première chemise qui comprend plusieurs rapports qui vont du n° 28/27 au n° 82/31. Ce sont des affaires administratives. Il n'y a pas d'observations ?

Ces rapports sont adoptés.

Je profite de l'adoption de ce premier dossier présenté par le Maire pour vous faire plusieurs communications :

- La première communication concerne le LIBAN.

Plusieurs Membres du Conseil Municipal ont posé le problème d'une aide au LIBAN, particulièrement M. COLIN.

Une commission a été désignée, composée de MM. COLIN, DEROSIER et BOCHNER sous la présidence du Premier Adjoint, M. FRISON.

« Pour subvenir aux besoins d'aides humanitaire et médicale des populations libanaises, nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'association S.O.S. Ville de Lille une subvention de 10.000 F destinée à l'acquisition de médicaments qui seront acheminés vers le Ministère Libanais de la Santé.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires ».

L'Assemblée Communale accepte certainement ce geste à la fois de sympathie, de générosité et de solidarité avec un pays ami de la France, le Liban, qui a connu des années douloureuses, qui les connaît encore bien sûr et qui aspire à retrouver sa pleine souveraineté, son intégrité territoriale, sa vie d'état souverain. C'est l'occasion pour moi d'adresser aux Libanais et Libanaises un message à la fois d'espoir et d'amitié.

- **Nouvelles Galeries** : Je voudrais dire deux mots à ce sujet.

Le 31 décembre 1980, la Direction des Nouvelles Galeries prenait la décision de fermer son magasin de la rue Nationale et son entrepôt de Villeneuve d'Ascq.

Je réunissais une table ronde de toutes les personnes concernées le 16 septembre 1980, en essayant de trouver une solution pour le reclassement du personnel licencié.

Depuis cette date, le phare de l'actualité s'est surtout tourné vers le projet d'implantation de CORA à Villeneuve d'Ascq, dont vous connaissez les différentes péripéties.

Entre temps, divers promoteurs se sont intéressés au magasin de la rue Nationale mais sans succès, le dernier en date (groupe FRANZINI) ne respectant pas la demande de la Ville d'une entrée au parking côté rue Nationale.

Depuis plus de six mois, le dossier est complètement arrêté, l'immeuble abandonné, couvert d'affiches sauvages, et tout dernièrement la vitrine s'écroulait, heureusement sans dommage pour les passants. Nous avons pris des dispositions qui ont été saluées, je l'ai vu dans la presse, et certainement appréciées par la population, de façon que la présentation de ce magasin vide dans la rue Nationale soit plus satisfaisante.

Ce dernier incident nous a amené à exercer de nouvelles pressions auprès de la Direction des Nouvelles Galeries, pour que celle-ci se décide à vendre son immeuble au premier acquéreur sérieux, car nous savons que des offres fermes ont été faites, mais refusées par les Nouvelles Galeries.

C'est évidemment leur droit, mais on n'en finit pas d'en pâtir, au niveau d'une Ville, de l'attitude de tous ceux qui attendent toujours la solution miracle et le prix miracle, et qui font ainsi participer la Ville et le Pays au cycle infernal de l'inflation en essayant d'obtenir des prix qui n'ont pas toujours de rapport avec ce qui serait souhaitable.

J'ai le droit en tant que Maire et surtout au Conseil Municipal de réagir. Ceci d'autant plus que nous avons fait tout à l'heure le tour du Nouveau Siècle : nous avons le souvenir d'un grand trou au milieu de la Ville, abandonné par le secteur privé et qu'il nous a fallu relever avec des contributions communautaires, municipales et de l'Etat, mais surtout communautaires et municipales.

Aujourd'hui, les Nouvelles Galeries ont fait le nécessaire pour protéger l'immeuble et le clôturer en luttant contre l'affichage sauvage, et un nouveau dossier de promotion, conforme à nos souhaits quant à la circulation, sera déposé dans les prochains jours au service des permis de construire.

Nous souhaitons vivement qu'une issue positive soit trouvée rapidement, mais si, pour une raison ou une autre, de nouveaux retards étaient constatés, nous serions dans l'obligation de mettre un terme aux errements du secteur privé et de décider une expropriation pour raison d'utilité publique, sur la base d'un programme d'initiative publique que nous étudions d'ores et déjà.

Voilà pour les Nouvelles Galeries.

- **La couverture du périphérique-sud** : je vous en dis quelques mots car c'est un problème qui est bien souvent dans l'actualité lilloise.

Nos Collègues THIEFFRY, DASSONVILLE et COLIN, ainsi que le Conseil de Quartier de Moulins ont attiré à divers titres notre attention sur les possibilités de couverture du périphérique-sud.

Des réunions de travail ont eu lieu avec la Direction Départementale de l'Équipement et les Services de la Communauté Urbaine de Lille, pour envisager des mesures efficaces de protection contre le bruit dans le secteur compris entre les portes de Douai et des Postes.

Ces premières études avaient pour objectif :

- Premièrement : d'assurer la protection phonique des élèves de Baggio et des habitants du boulevard de Strasbourg.
- Deuxièmement : d'assurer une liaison plus facile entre la Ville et le jardin botanique par une dalle relativement large dans le prolongement de l'avenue Louise Michel.

On se plaint à juste titre de l'isolement de notre jardin botanique. Nous voulons faciliter la communication avec ce jardin et je crois effectivement qu'une dalle dans le prolongement de l'avenue Louise Michel permettrait de le désenclaver. Je vous dis ceci au moment même où il y a une exposition dans ce jardin, qui est d'ailleurs très belle, et je vous invite à la voir.

- Troisièmement : de doter le quartier de parkings et d'espaces verts complémentaires, en particulier dans l'optique de l'utilisation optimale du métro, puisque la seconde ligne du métro passera au pied de la tour Marcel Bertrand, par conséquent le long de ce périphérique.

Ces premières études ont démontré que la couverture complète, outre son coût extrêmement élevé, était impossible à cause du faible dénivelé du boulevard périphérique à certains endroits, et de la présence de nombreuses bretelles d'accès qui viendront entrecouper la couverture, la rendant du même coup tout à fait inefficace.

Quand on a espéré quelque chose, et que ce quelque chose n'est pas possible, il est très important d'informer la population, l'Assemblée Communale. Ce sont là des informations qui font suite à une étude sérieuse, à un rapport technique.

Donc, que faisons-nous ? Car on peut souvent faire quelque chose :

Nous nous orientons vers une couverture partielle sur la moitié de la largeur du boulevard périphérique, associée à un mur antibruit, et à une dalle de liaison piétonne entre le jardin botanique et le lycée Baggio.

J'ai demandé aux Services de l'Équipement d'étudier les améliorations phoniques de chacune des solutions, ainsi que leur coût respectif. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter et de définir ensemble une solution définitive.

Parmi les solutions que je donne, il y en a une qui est à rejeter parce qu'elle coûterait trop cher et qu'elle serait inefficace. Cela ne rime à rien de dépenser des millions si la solution doit être inefficace.

Il y a plusieurs autres solutions, je viens de vous les présenter. Il y a celle de monter un mur anti-bruit et d'organiser les talus, les planter. Les Services de l'Équipement ont plusieurs projets.

Je demande à la Commission de poursuivre ses études, d'arrêter des propositions : celles qui tout en étant d'un prix abordable apporteront le plus de modifications aux données du problème, en particulier au problème phonique qui se pose dans ce quartier ; de nous faire toutes les propositions pour que nous puissions arrêter une décision définitive.

Voilà en ce qui concerne la couverture du périphérique-Sud.

- Rapport de la Cour des Comptes et observations relevées quant à la construction du stade Grimonprez-Jooris :

Je remercie d'ailleurs la presse. Cela a été relevé comme il le fallait. Nous avons fait quelque chose qui n'était peut-être pas de la régularité la plus parfaite, mais nous l'avons fait avec l'accord de toutes les autorités pour une raison tout à fait régulière, « l'urgence impérieuse ».

Mais, je tiens à le dire devant le Conseil Municipal, j'attache une telle importance à ce que tout ce qui se fait au nom de la Ville de Lille soit fait avec une régularité parfaite, que lorsqu'il y a une observation de la Cour des Comptes, c'est bien légitimement qu'en Assemblée Communale, il faut relever le pourquoi. Les Conseillers Municipaux et les Adjointes le savent bien.

Le rapport annuel de la Cour des Comptes a été publié cette semaine. Parmi les remarques concernant les marchés des collectivités locales, vous avez pu relever que la Ville de Lille a été citée à propos de la construction du stade Grimonprez-Jooris en ces termes :

« Le marché des tribunes du stade de football de Lille, d'un montant final de 37 millions de francs n'a pas été soumis à un appel d'offres, la Municipalité ayant invoqué en 1974 l'urgence impérieuse ».

La Cour des Comptes le mentionne elle-même.

Je tiens à rappeler au Conseil Municipal les termes de notre réponse à la Cour, en date du 23 avril 1982 et vous rappeler quelques souvenirs :

Dans cette période où nous avons un vieux stade, l'Administration des voies navigables voulait à tout prix l'occuper pour faire les grands travaux de contournement de la Citadelle que vous connaissez, et ceci nous aurait privé une saison ou deux, d'une équipe de football. Je n'ai pas accepté. Il n'était pas pensable que la Ville de Lille puisse avoir pendant deux ans une carence : pas de terrain de football, pas d'équipe de football. C'était une période où le LOSC avait quelques difficultés. C'était une période où l'on parlait d'un LOSC qui serait communautaire, d'un LOSC qui se ferait avec Lille, La Madeleine et telle ou telle localité. Toutes les idées étaient dans l'air mais en fait tout était dans la déconfiture et il était parfaitement clair que si à ce moment là, l'équipe du LOSC n'avait pas pu continuer à jouer, faute de terrain, nous n'aurions plus d'équipe actuellement.

Le problème pour la Municipalité et le Conseil Municipal de l'époque a été de construire dans des délais extraordinairement rapides le stade Grimonprez-Jooris que vous connaissez et qui fait légitimement l'orgueil des footballeurs et des supporters du football à Lille.

Sur l'urgence impérieuse invoquée, il convient de souligner que lorsqu'elle a été informée de l'obligation, consécutive au détournement du canal de la Deûle, de libérer le stade Henri Jooris, la Ville de Lille a dû recourir à cette notion pour achever à

temps les travaux liés à la solution retenue en définitive, à savoir la reconstruction du stade Grimonprez après sa démolition. Cette urgence est attestée par le fait que c'est par délibération du 1^{er} septembre 1974 (N° 74/7103) que le Conseil Municipal a adopté cette solution, sollicitant alors de Monsieur le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais l'autorisation d'appliquer l'article 312-4° du Code des marchés publics.

Les choses ont été faites régulièrement, l'Administration a été prévenue.

Au surplus, la Cour vise un délai d'exécution global de vingt-sept mois. En réalité, ceux des travaux, permettant l'utilisation effective du nouveau stade, ont été exécutés en dix mois. En dix mois, nous avons exécuté notre nouveau stade, effectivement nous avons dû opter pour des formules administratives très simplifiées car si l'on suit la procédure normale pour construire un stade comme le nôtre, il faut au moins quatre ans.

En dehors de cette seule exception justifiée, nous avons appliqué avec rigueur le Code des marchés publics, et il m'est agréable de profiter de la circonstance pour souligner l'excellent travail de la Commission d'appels d'offres, sous la présidence de M. Pierre BERTRAND, Conseiller Municipal délégué, et des Services Financiers et Techniques. Je tiens à souligner aussi que les effets de la loi de décentralisation conduiront à une réduction très importante des délais et le recours à l'article 312-4° sera plus aisé, de par la faculté des collectivités d'utiliser cette procédure sans autorisation préalable.

Voilà les communications que je voulais faire.

J'ai quelques questions d'actualité : nous avons eu le plaisir de recevoir M. Sandro PERTINI, Président de la République Italienne. Il m'a chargé de remercier la Ville, son Conseil Municipal et le Préfet de Région pour les égards dont il a été l'objet dans la région du Nord/Pas-de-Calais, et tout particulièrement à Lille.

Nous avons fêté dignement, je crois, le cinquantenaire du Beffroi. Je voudrais, en réunion du Conseil Municipal, remercier tous ceux - la liste serait trop longue - qui ont apporté beaucoup de dévouement et beaucoup d'ingéniosité pour une série de manifestations qui ont été réussies. Je parle de toutes les expositions, de toutes les manifestations culturelles, bien entendu du cortège des Géants et du cortège en général ; de l'ensemble des manifestations.

Je suis très heureux d'annoncer que chaque année nous honorerons les fêtes de Lille et que chaque année il y aura un cortège. Je ne viens pas vous dire que le cortège sera chaque année comme celui du cinquantenaire. Je ne vois pas pourquoi on marquerait le cinquantenaire si tous les ans on faisait aussi bien qu'au cinquantenaire. Cela doit être l'exception. On n'attendra peut-être pas encore cinquante ans pour refaire la même chose, ce serait vraiment long, mais on ne peut pas faire cela chaque année.

Cependant, chaque année on marquera les fêtes de Lille. Puisque maintenant la tradition est reprise, puisque le plaisir des Lillois et des Lilloises était évident ce jour-là, puisque ce n'est pas vrai, comme je l'ai entendu souvent, que l'on ne faisait plus de manifestations parce que les gens partent à la mer : On s'aperçoit qu'il reste toujours suffisamment de Lillois et de Lilloises à Lille pour applaudir le cortège.

Non seulement, il reste toujours beaucoup de Lilloises et de Lillois, mais il y a beaucoup de compatriotes de la Région qui se rassemblent à Lille, cela fait plaisir aux commerçants, cela fait plaisir à tout le monde. Et je crois que la tradition du cortège est une tradition que tous les gens du Nord ont dans la tête.

Cela fait partie de notre structure culturelle, de notre projet culturel.

Par conséquent, cortège chaque année. Je demande aux associations de jeunesse, à tous ceux qui ont des idées d'avoir un thème chaque année peut-être, en tout cas d'apporter une note annuelle. Bien entendu, il faut toujours assurer la présence des seringueurs de Solesmes, du Baudet d'Estaires et de quelques autres farceurs, en confettis ou en jets d'eau.

Au jardin des Plantes, une exposition de sculptures, j'en ai parlé tout à l'heure, c'est une très belle exposition et je la mentionne pour que vous soyez encore plus nombreux à vous rendre en promenade dominicale au Jardin des Plantes.

Le Tour de France : je crois que tout s'est bien passé par conséquent tout à l'heure Monsieur l'Adjoint vous y reviendrez lorsque nous aborderons le problème sportif.

Je termine par la visite que j'ai faite tout à l'heure avec les Membres du Conseil Municipal, puisque nous sommes allés voir notre salle du Nouveau Siècle.

Nous avons pu constater que les travaux sont très bien conduits. Il faut féliciter tous ceux qui à la Mairie se préoccupent de ces problèmes : M. COSSART qui est sur les lieux, l'Ingénieur qui en a la charge. Il n'est pas le seul : M. DUFLOT, Directeur Général des Services Techniques et l'ensemble des Services Techniques ; le Secrétaire Général Adjoint, M. Régis CAILLIAU, qui a la charge de suivre l'ensemble de ces problèmes et le Secrétaire Général M. Michel DELEBARRE.

Je tiens à les remercier tous. Il y avait là les entrepreneurs. Ils étaient heureux. Ils m'ont dit que tout se déroulait suivant le planning fixé et ils ont ajouté qu'ils étaient payés régulièrement et qu'ils en étaient très satisfaits. Tous m'ont garanti que tous les travaux seraient terminés pour le mois d'avril 1983.

Je crois que c'était une visite très instructive. Nous avons eu un rapide exposé sur l'évolution des travaux mais aussi sur toutes les activités qui pourront se dérouler dans le cadre de ce Palais des Congrès.

Depuis que nous avons pris cette option du Nouveau Siècle, c'est-à-dire peu à peu d'accréditer l'idée que Lille devient une Ville de Congrès, le nombre des Congrès à Lille ne cesse d'augmenter.

Je vous en donne une petite liste, ce sont les congrès de cette année 1982 :

- Congrès de la C.G.T.,	3 000 personnes
- Jeux Mondiaux Scolaires,	4 000 concurrents 27 nations
- 17 ^e Journée Nationale de Médecine du Travail,	600 personnes
- 38 ^e Congrès de la Fédération Nationale de l'Union des Jeunes Avocats,	300 personnes

- Congrès National des Pharmaciens, 1 500 personnes
- Congrès National du Syndicat des Commissaires de Police et des Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale,
- Congrès National de la Fédération des Directeurs d'Office Public d'H.L.M. et O.P.A.C., 300 personnes
- Congrès de la Fédération Nationale des Combattants Républicains, 600 personnes
- Congrès National de l'Association Française des Enseignants de Français, 100 personnes
- Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme 300 personnes

Je tenais à vous dire ceci pour que vous preniez conscience qu'il y a de plus en plus de congrès qui se tiennent à Lille. Dès que les travaux seront terminés au Nouveau Siècle, dès que le Nouveau Siècle sera ouvert, je suis sûr que le planning sera rempli, les congrès viendront tous seuls dans notre Ville. C'est une bonne chose pour le développement de la Ville de Lille.

- Mesdames et Messieurs, nous avons dix neuf chemises. Par conséquent la séance du Conseil Municipal pourra se dérouler assez rapidement. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté sur diverses communications que je viens de vous faire.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE
en l'absence de Monsieur CORNETTE,
Maire délégué

82/9004 - Budget primitif 1982 - Transferts de crédits.

82/9005 - Participation de la Ville pour séjours d'enfants Hellemmois à la colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de France (groupe Parenty) - Avenant n° 4 à la convention du 7 juin 1978.

82/9006 - Participation de la Ville pour séjours d'enfants Hellemmois aux colonies organisées par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Avenant n° 4 à la convention du 29 juin 1978.

82/9007 - Avenant n° 7 au contrat d'abonnement au réseau téléphonique.

82/9008 - Ramassage scolaire - Quartier de l'Epine vers le C.E.S. - Avenant n° 6 à la convention du 15 décembre 1977.

82/9009 - Ramassage scolaire - Quartier de l'Epine - Ecole Berthelot Sévigné - Avenant n° 15 au contrat initial du 3 janvier 1974.

82/9010 - Location du stade S.N.C.F. - Convention.

82/9011 - Contrat d'entretien pour un copieur « 2003 » marque Gestetner.

- 82/9012 - Club Léo Lagrange - Subvention exceptionnelle - Animation au sein des établissements scolaires - Exercice 1982.
- 82/9013 - Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales - Subvention année 1982.
- 82/9014 - Subvention au Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette - Exercice 1982
- 82/9015 - Subvention au Comité pour l'animation d'Hellemmes-Ouest - Exercice 1982.
- 82/9016 - Subvention de fonctionnement au club unique d'Hellemmes - Exercice 1982.
- 82/9017 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - Année 1982.
- 82/9018 - Subventions de fonctionnement aux amicales Laïques et Foyers de Jeunes - Année 1982.
- 82/9019 - Subventions de fonctionnement aux sociétés sportives - Exercice 1982.
- 82/9020 - Associations culturelles - Subventions de fonctionnement - Exercice 1982.
- 82/9021 - Associations de jeunesse - Subventions de fonctionnement - Exercice 1982.
- 82/9022 - Subventions de fonctionnement aux associations d'hygiène et protection sanitaire - Exercice 1982.
- 82/9023 - Association du centre de soins d'Hellemmes - Subventions de fonctionnement - Exercice 1982.
- 82/9024 - Union des Vieux de France - Section d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 1982.
- 82/9025 - Subvention de fonctionnement à la section locale d'Hellemmes des Mutilés et Invalides du Travail - Exercice 1982.
- 82/9026 - Subventions de fonctionnement aux associations, groupements de combattants et victimes de guerre - Exercice 1982.
- 82/9027 - Subventions de fonctionnement aux associations et groupements à but social - Année 1982.
- 82/9028 - Subvention de fonctionnement à la société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes - Exercice 1982.

82/9029 - Subvention de fonctionnement au comité des commerçants d'Hellemmes - Année 1982.

Pour ce qui est des dossiers de M. CORNETTE, il s'agit de la Commune Associée d'Hellemmes et de tous les rapports administratifs, je crois qu'il n'y a pas d'observation ?

Par conséquent, ces rapports administratifs sont adoptés.

Je précise pour ceux qui ne le savent pas qu'une chemise peut comporter une dizaine de rapports, on ne vous présente pas les rapports administratifs.

J'ai souhaité que chacun puisse avoir un document pour mieux suivre la réunion du Conseil Municipal, je pense que ces documents ont été distribués.

Nous passons aux dossiers de M. VAILLANT, je ne pense pas qu'ils présentent de problèmes particuliers.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Personnel Communal

82/2010 - Centre Technique Municipal - Création d'un poste d'Adjoint à l'Ingénieur Divisionnaire.

82/2011 - Personnel Municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Relèvement des taux.

Nous retirons les rapports n° 82/2010 et n° 82/2011 pour complément d'information.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne les rapports 2010 et 2011, avec l'ensemble des Conseillers Municipaux, nous avons estimé que ces deux dossiers n'étaient pas au point, nous les avons donc retirés. Vous voyez comment il arrive que des rapports qui ont suivi tout le circuit peuvent être retirés pour complément d'information. C'est de bonne administration.

82/2012 - Personnel Municipal - Encadrement administratif - Création de postes.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT
Conseiller Municipal délégué

Etat Civil - Cimetières

82/1002 - Monopole des transports funèbres sur le territoire de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes - Renouvellement de la concession.

Il n'y a pas d'observation. C'est le renouvellement d'une concession pour les transports funèbres sur le territoire de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, il est adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Finances

82/3027 - Ville de Lille - Compte Administratif - Exercice 1981.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme chaque année, vous êtes appelés à vous prononcer sur les résultats du dernier exercice clos, à savoir ceux de l'exercice 1981.

En préambule, je voudrais rappeler que cet exercice a été en partie sous la responsabilité de M. FRISON, Premier Adjoint, puis de moi-même lorsque je suis devenu Adjoint aux Finances.

Je voudrais souligner que le compte administratif nous est présenté cette année avant les vacances, ce qui a réclamé de la part des services financiers de la Ville un effort particulier qui a succédé à celui fourni à l'occasion de la préparation du budget primitif 1982.

Je voulais leur rendre hommage, en particulier à MM. FLOTIN, MAZELIN, TREELS et toute leur équipe, mais aussi à tous les agents communaux qui ont transmis l'ensemble des données en temps voulu.

L'avantage que nous pouvons tirer de cette présentation anticipée du compte est de pouvoir apprécier très tôt les possibilités qui s'offriront au Conseil Municipal dans le cadre du budget supplémentaire 1982.

Je n'ai pas l'intention de détailler le document qui vous a été remis et que vous avez pu, par ailleurs, les uns et les autres, étudier.

Je me contenterai d'en dégager les chiffres les plus significatifs tout en faisant quelques remarques et suggestions.

En ce qui concerne les recettes, section d'investissement :

Les recettes encaissées en 1981 s'élèvent à 136.273.855,01 F et représentent 64,87% des dotations inscrites. Le taux de réalisation apparaît donc plus élevé que celui enregistré lors de la gestion 1980 qui était de 60,10%.

Cette progression est essentiellement explicable :

- par une recherche permanente des fonds d'emprunt qui représentent 75,21 % des recettes d'investissement ;

- par une transmission plus rapide des justifications permettant d'obtenir de l'Etat et d'autres collectivités, le versement d'acomptes sur subventions accordées et cela au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les autres recettes (21,41 %) sont principalement constituées par le versement du Fonds de compensation de T.V.A. et le produit de vente de terrains et d'immeubles.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, les recettes réalisées à ce titre s'élèvent à 522.246.532,88 F, représentant 98,60% des dotations prévues.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler à propos de ces recettes si ce n'est pour noter avec satisfaction que les recettes encaissées à quelques exceptions près - droits de voirie par exemple - ont généralement suivi, voir même dépassé les prévisions.

- Côté dépenses, section d'investissement :

Les sommes réglées se sont élevées à 146.577.929, 14 F soit un taux de réalisation de 51,10% des dépenses prévues contre 48,70% en 1980.

Déduction faite des charges financières (dettes, avances, prêts) incluses dans cette section, le taux réel de réalisation des investissements est de 46,30% ce que je considère comme nettement insuffisant.

L'explication réside dans le fait que certains programmes n'ont pu être conduits à leur terme au cours de la gestion de 1981.

Face à cette situation, je pense qu'il convient de rappeler la position de principe arrêtée par le Conseil Municipal, visant à n'inscrire au titre de l'année que les dépenses effectivement réalisables.

De plus, il faut veiller à n'inscrire de crédits de paiements que lorsque les formalités administratives afférentes aux projets en cause, auront été accomplies ou pourront l'être dans des délais raisonnables.

Cependant, il convient de relativiser ce taux de réalisation en vous précisant que le pourcentage cité a été calculé à partir d'une situation comptable établie au 31 décembre 1981 et que de nombreuses dépenses 1981 ont été effectivement réglées dans les premiers mois de l'année 1982.

Je voudrais également atténuer cette critique, car les plus grands espoirs nous semblent permis pour la gestion 1982 suite au vote anticipé des programmes particuliers le 30 décembre 1981 et à l'énergie déployée en la matière par les services administratifs et techniques de la mairie. Vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure, Monsieur le Maire, à propos du Nouveau Siècle.

Mes premières informations pour les 6 premiers mois de cette année paraissent en effet encourageants dans ce domaine.

A noter, au niveau de l'exercice 1981, un nouvel effort particulièrement important en matière d'investissement dans les secteurs scolaires et culturel (43.214.550,32 F), et sanitaire et social (6.071.438,95 F).

- Section de fonctionnement :

Les dépenses payées à ce titre en 1981 s'élèvent à 434.477.631,32 F soit une progression de 15,88% par rapport à 1980 et un taux de réalisation de 94,63% contre 95,46% en 1980.

Là aussi, le taux de réalisation par rapport aux dotations inscrites me semble trop faible et s'explique par le report de sommes trop importantes au titre des dépenses engagées non liquidées.

Des progrès notables devraient être enregistrés en cette matière également, en 1982, suite à la série de mesures prises pour l'accélération du paiement des factures conformément à la volonté que vous avez exprimée l'année dernière, Monsieur le Maire.

Ceci exposé, il me reste à vous indiquer que, compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le disponible réel du compte administratif 1981 s'élève à 1.238.443,27 francs.

Je voudrais au sujet de ce disponible, faire deux constatations :

- Première constatation : il existe un disponible, c'est-à-dire que la gestion 1981 permet de dégager un solde positif, ce qui est le signe d'une bonne santé de nos derniers communaux.

- Deuxième constatation : ce disponible est peu important, ce qui risque de faire grimacer les demandeurs de crédit qui espèrent glaner ici et là quelque somme supplémentaire dans le cadre du budget supplémentaire 1982.

Mais, pour moi la faiblesse de ce disponible est également significative de la rigueur de gestion du Conseil Municipal.

Il ne faut pas se cacher en effet, qu'un disponible trop important serait révélateur, lorsqu'on considère la part que représente le produit de la fiscalité dans nos ressources propres, d'un prélèvement disproportionné sur nos contribuables.

En effet, elle est la conséquence de notre politique fiscale municipale qui a toujours eu pour objet de limiter au maximum le poids de la fiscalité directe locale qui pèse sur les Lillois et de ne recouvrer que les impôts strictement nécessaires à la bonne marche des affaires municipales.

Or, vous le savez, la Ville de Lille se classe parmi les grandes Villes de France où la progression fiscale est la plus faible.

Votre gestion peut donc être qualifiée de rigoureuse, Monsieur le Maire, mais c'est également une gestion réfléchie si on considère que ce compte administratif de l'exercice 1981 démontre, comme les précédents, votre volonté comme celle du Conseil municipal d'honorer l'intégralité des engagements contenus dans le contrat que vous aviez passé avec les Lillois lors des élections municipales de 1977.

Oui, mes Chers Collègues, les objectifs déterminés à cette époque sont d'ores et déjà atteints, voire même dépassés.

C'est pourquoi et pour en terminer, je vous demande d'approuver la gestion de Monsieur le Maire, telle qu'elle est retracée dans le présent rapport, pour ma part, je le ferai sans réserve.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur VAILLANT.

Mesdames et Messieurs, les Membres du Conseil Municipal connaissent la tradition en ce qui concerne ce compte administratif, peut-être que les Lilloises et les Lillois qui sont avec nous en cette fin d'après-midi ne la connaissent pas.

Au niveau d'une Ville, il y a deux budgets et un compte qui rythment la vie financière de la Ville.

Il y a bien sûr le budget : c'est l'Assemblée Communale qui fait ses estimations de ce qui est absolument nécessaire pour gérer la Ville au mieux, qui décide des impôts qu'il faut lever. En général c'est en mars que nous arrêtons le budget. Le budget que nous exécutons en ce moment, nous l'avons adopté en mars dernier. En mars prochain nous adopterons le budget de 1983.

Parfois, on s'aperçoit qu'il serait souhaitable d'apporter quelques modifications à ce que nous avons adopté en mars, c'est ce que l'on appelle le budget supplémentaire. On le vote soit au mois de juillet, soit au mois de septembre ou encore au mois d'octobre.

Voilà pour le budget d'une année.

Est-ce que les évaluations faites ont été justes ? Que s'est-il passé exactement ? C'est le compte administratif. C'est-à-dire que quand l'année est terminée, le Trésorier Principal de la Ville arrête tous les comptes. Evidemment ce sont ceux de l'année écoulée, c'est pourquoi c'est le compte administratif de l'année 1981 que nous présentons ici en juillet 1982.

Voilà ce que vient de nous présenter M. VAILLANT en nous disant que la Ville n'est pas en déficit, qu'au contraire il y a recettes en excédent. C'est heureux, il faut qu'il y ait toujours des recettes en excédent.

Si la somme est trop importante cela peut signifier que l'on a eu trop recours à l'impôt et que l'on n'a pas su dépenser tout ce qu'il nous était possible de dépenser.

S'il n'y avait pas de recettes, cela signifierait que l'entreprise « Ville de Lille » n'est pas bien gérée.

Lorsque vous avez un excédent, surtout dans ces proportions, cela signifie que les évaluations ont été justes.

Monsieur VAILLANT vous a dit même que si c'était un peu supérieur, ce serait encore mieux.

Voilà exactement ce qu'est un compte administratif.

Pour bien montrer - c'est la loi qui le prescrit - que si le Maire a des pouvoirs, il les tient de l'Assemblée Communale, que le budget est voté par l'Assemblée Communale, et pour que l'Assemblée Communale ait vraiment un droit de regard sur la gestion du Maire, il est de tradition, et c'est même une obligation que le Maire quitte la séance.

C'est un très beau symbole, qu'il aille se cacher un peu plus loin pour que l'Assemblée Communale fasse tous les commentaires qu'elle doit faire sur ce compte administratif :

Ce qu'elle va faire, sous la présidence du Premier Adjoint, je sors par conséquent.

M. FRISON - Mes Chers Collègues, vous venez d'entendre la présentation du compte administratif par Monsieur l'Adjoint aux Finances, Raymond VAILLANT.

Vous venez d'entendre de précieuses indications, de précieuses explications de Monsieur le Maire sur les budgets de la Ville de Lille et sur l'exécution des budgets de la Ville. Vous avez maintenant la parole, je fais appel à vos observations. Qui demande la parole ? Personne ?

Je vais donc mettre aux voix le compte administratif de Monsieur le Maire, c'est-à-dire mettre aux voix l'approbation des résultats de l'exercice 1981.

Que ceux qui sont d'avis d'accepter ce compte administratif le manifestent en levant la main ?

Merci mes Chers Collègues.

Abstention ? (0)

Contre ? (0)

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Je remercie au nom de tous, Monsieur l'Adjoint aux Finances, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Général des Finances et tous les agents de la Direction Générale des Finances. Nous avons été associés à cette gestion, nous avons bien suivi les orientations de Monsieur le Maire et nous sommes heureux de constater l'unanimité qui se fait pour approuver cette gestion 1981.

Monsieur le Maire peut rentrer.

(Retour de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, je suis heureux de vous apprendre que votre gestion 1981 a recueilli l'unanimité du Conseil Municipal. Une approbation sans aucune réserve. Au

nom de tous, je vous présente mes félicitations et nos remerciements pour cette gestion que M. l'Adjoint aux Finances a bien qualifiée : elle est saine, elle est rigoureuse mais elle est très efficace.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Premier Adjoint, je voudrais vous remercier pour les paroles que vous venez de prononcer. Je voudrais remercier l'ensemble de mes Collègues du Conseil Municipal pour leur décision et pour l'appréciation que vous venez de traduire.

Vous me permettez de remercier tout particulièrement Monsieur l'Adjoint aux Finances, Monsieur Raymond VAILLANT, qui a la charge de cette délégation et qui y apporte beaucoup de compétence, beaucoup de dévouement, beaucoup de savoir-faire et aussi une certaine chaleur dans les relations qu'il faut entretenir autour des chiffres et autour des comptes de la Ville.

Je demande également à M. VAILLANT de remercier tous ceux qui l'aident, tous ceux qui sont autour de lui : Tout particulièrement, Monsieur le Directeur Général des Services Financiers de la Ville, M. FLOTIN, et l'ensemble de ses collaborateurs.

Vous me permettez d'adresser des remerciements également très chaleureux à tous ceux qui travaillent sur ces problèmes financiers de la Ville et qui tiennent parfaitement nos comptes : Je voudrais associer le fonctionnaire de l'Etat, c'est-à-dire le Trésorier Principal, Monsieur VERJUS.

La Ville a la grande chance d'avoir un Trésorier Principal qui travaille avec elle dans des conditions exceptionnelles. M. VERJUS apporte une grande rigueur à sa tâche de comptable public. Il apporte une grande connaissance des problèmes de la Ville et une grande bonne volonté pour les régler dans le cadre de la rigueur et de la stricte observation des règlements, avec cette part d'humanité qu'il sait mettre aux contacts qu'il a avec le Maire, la Municipalité, le Secrétariat Général et les Services Financiers de la Ville. Je voulais l'en remercier.

Il y a une tradition qui voudrait que ceux qui s'occupent de chiffres et de finances aient le discours abrupt. M. VERJUS nous apporte la démonstration que l'on peut parfaitement être un financier tout en restant cordial, chaleureux et avoir d'excellents rapports avec tous ceux à qui on a affaire.

Je voulais à cette occasion l'en féliciter et l'en remercier.

Le compte administratif est donc adopté.

82/3028 : Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1981.

82/3029 : Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1982.

82/3030 : Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1981 - Ratification.

82/3031 : Pouponnière - Compte administratif de 1981 - Ratification.

- 82/3032 :** Centre Hospitalier Régional de Lille - Extension de la Pharmacie Centrale - Crédit complémentaire - Emprunt de 8.575.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- 82/3033 :** Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement francophones - Adhésion de la Ville.
- 82/3034 :** Association Foyers Vie Libre - Acquisition de l'immeuble sis à Lille, 277, rue Nationale - Emprunt de 250.000 F - Garantie financière de la Ville.
- 82/3035 :** Association Nationale des Anciens Combattants de la Ligne Maginot 1939/1940 - Congrès national à Lille les 17 et 18 avril 1982 - Subvention exceptionnelle.
- 82/3036 :** Association Française des Enseignants de Français - 6^e congrès national à Lille les 29, 30 et 31 mai 1982 - Subvention exceptionnelle.
- 82/3037 :** Fondation Masurel - Compte financier - Exercice 1981.
- 82/3038 :** Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1981.
- 82/3039 :** Institut Médico-Educatif - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1981 - Ratification.
- 82/3040 :** Institut Médico-Educatif - Compte administratif - Exercice 1981 - Ratification.
- 82/3041 :** Etude sur les « neuf villages dans la Ville » - Crédit complémentaire.

Nous continuons Monsieur VAILLANT, sur les comptes annexes, il n'y a rien de particulier ? Ces comptes sont naturellement adoptés en même temps que le compte administratif. Nous en avons donc terminé avec ces dossiers.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Informatique

82/3042 : Informatisation de la gestion du Personnel.

Je souhaiterais intervenir sur ce dossier Monsieur le Maire, qui concerne l'informatisation :

Informatique, télématique et bureautique sont désormais les outils indispensables d'une gestion moderne qu'elle soit publique ou privée.

C'est pourquoi la Ville de Lille s'est dotée depuis le 1^{er} janvier 1979 d'un service informatique.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir concerne l'informatisation de la gestion du personnel.

Mais, je voudrais vous rappeler que le service informatique traite actuellement quatre applications fondamentales, à savoir :

- Premièrement : la gestion de la paie du personnel de la Ville de Lille, du Bureau d'Aide Sociale, de la Caisse des Ecoles, des Théâtres Municipaux, de l'Opéra du Nord sans oublier la gestion des indemnités de logement versées aux instituteurs.

Je voudrais à ce titre citer deux chiffres significatifs : en effet ce sont 4 200 paies qui sont sorties mensuellement et 700 indemnités instituteurs trimestriellement.

- Deuxièmement : application non négligeable : l'informatisation du fichier électoral, qui regroupe :
 - 107 000 électeurs pour les élections politiques
 - 97 000 électeurs et 6 000 entreprises pour les élections prud'homales.
- Troisièmement : autre application : le fichier-adresses qui regroupe 5 600 noms et adresses de personnalités locales, de fonctionnaires, etc...
- Quatrièmement : enfin, dernière application et non des moindres, la gestion du parc automobile de l'Administration.

Tel est le bilan d'un service auquel je voudrais rendre hommage tant pour la qualité de son travail que pour sa disponibilité.

Aujourd'hui, nous vous proposons de franchir une étape supplémentaire à savoir l'informatisation de la gestion du personnel.

Je dirais que cette informatisation est non seulement nécessaire, mais qu'elle est souhaitable.

Elle est nécessaire car une gestion traditionnelle de notre personnel va devenir à court terme impossible, notamment si on considère le nombre de nos agents en poste.

L'informatisation de la gestion du personnel est également souhaitable car elle est facteur de simplification, de rationalisation et d'économies.

- L'informatisation, c'est tout d'abord la centralisation de l'information. Elle permettra ainsi de pallier deux inconvénients importants d'une gestion traditionnelle

du personnel, qui sont d'une part, l'éparpillement des informations et d'autre part, son corollaire, la multiplication des dossiers.

- Un autre avantage de l'informatisation de la gestion du personnel consiste certainement dans l'accessibilité des renseignements centralisés.

L'interrogation directe de l'ordinateur par l'agent du service du personnel permettra sans nul doute de réaliser des gains de temps et d'efficacité remarquables.

- Outre les avantages que je viens de citer et qui concernent la gestion quotidienne des personnels, il faut noter que l'outil informatique nous permettra de faire de la gestion prospective du personnel et de concevoir ainsi une politique du personnel à moyen terme, voire si possible à long terme.

- Enfin et pour démontrer si besoin est, la cohésion de notre schéma directeur, cette nouvelle application est le complément direct et logique de celle déjà prise en compte par le service informatique à savoir le service de la paie.

Cependant mes Chers Collègues si vous concevez également que l'informatisation de la gestion du personnel est une nécessité, cela implique, et c'est l'objet du rapport de ce soir, que vous acceptiez notamment une évolution de notre outil informatique et l'implantation de matériels bureautiques.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une informatisation des services du personnel ;
- autoriser la consultation de sociétés de services et de conseils en informatique ;
- accepter une évolution de la configuration de l'outil informatique existant en vue d'assurer cette gestion ;
- permettre l'implantation de matériels bureautiques, notamment de systèmes de traitement de texte à la Direction Générale des Services du Personnel, ainsi qu'à la Direction Générale des Services Techniques pour les travaux de secrétariat ;
- prévoir l'inscription d'une somme de 250 000 F au budget supplémentaire du présent exercice pour couvrir les dépenses devant en résulter.

Enfin, je ne peux terminer cette intervention sans vous rappeler nos prochains objectifs en matière d'informatisation, à savoir :

- la prise en charge des élections prud'homales qui se dérouleront en fin d'année ;
- et, à moyen terme, le développement des applications en matière de conception, d'exécution budgétaires et d'achats.

Voilà Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ce que je voulais dire, voire rappeler à l'occasion de la présentation de ce rapport.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VAILLANT. La discussion est ouverte. Voulez-vous des compléments d'information, vous associez-vous aux conclusions du rapport de M. VAILLANT ?

Monsieur MOLLET, vous avez la parole.

M. MOLLET - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je crois que dans les projets d'informatisation, il ne faudrait pas oublier ce qui a déjà été soulevé depuis un certain temps, à savoir l'informatisation des données des demandeurs de prestations sociales qui se dispersent un peu en raison de leur nombre, et par celui des prestations susceptibles d'être accordées. Cette informatisation devient urgente compte tenu des nombreux cas sociaux enregistrés dans notre Ville.

M. VAILLANT - Je suis entièrement d'accord avec M. MOLLET. Il y a d'ailleurs aussi d'autres secteurs.

Notre souci en matière d'informatisation, si elle est importante, est qu'elle ne soit pas trop rapide, de façon à ne pas bousculer le fonctionnement de nos services, afin qu'il y ait adaptation de l'ensemble de nos services dans cette nécessité d'informatiser.

Bien entendu, le secteur évoqué par le Docteur MOLLET fait partie aussi de nos préoccupations.

Monsieur LE MAIRE - Effectivement, nous avons le souci de tout informatiser. Une fois que l'on a commencé, il est essentiel d'aller jusqu'au bout. C'est vrai qu'on pourrait le faire pour les prestations sociales, ce serait une amélioration très importante. Il sera essentiel de faire une communication sur ce point pour savoir ce que l'on pourra prendre de front et en quelle période on pourra apporter l'informatisation de ce que souhaite M. MOLLET.

M. VAILLANT - Nous souhaitons faire une combinaison de ce secteur particulier du service social avec l'ensemble des mairies de quartier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, vous apportez ainsi une réponse à M. MOLLET.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. le Recteur DEBEYRE, Adjoint

Affaires Juridiques - Gestion des biens

82/6039 : Parcelles communales nécessaires au prolongement de la rue des

Canonnières entre la rue du Vieux Faubourg et la rue le Corbusier -
Cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille.

- 82/6040 : Terrain communal sis à Lille, rue Richard Wagner - Cession gratuite à l'Office Public d'H.L.M.
- 82/6041 : Immeuble communal sis à Lille, 17 rue d'Angleterre - Vente à l'O.P.H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.
- 82/6042 : Ancienne usine « Lille-Aciers », sise à Lille, 190 rue de la Bassée - Vente à l'O.P.H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.
- 82/6043 : Emprise tréfoncière pour la construction d'un parking souterrain - Vente à la S.C.I. du parking de l'Abbaye de Loos.
- 82/6044 : Immeuble communal sis à Lille, 34, rue Jean-Jacques Rousseau et partie du n° 36 - Vente de gré à gré à la S.C.I. du Refuge de l'Abbaye de Loos n° 2.
- 82/6045 : Partie en front à rue de l'immeuble communal sis à Lille, 36 rue Jean-Jacques Rousseau - Vente à la société IMMODUTILLEUL.
- 82/6046 : Terrain et immeubles communaux sis à Lille, rue Alphonse Colas et 1, 7 et 9 rue du Palais de Justice - Annulation de la vente à la SERGIC - Vente à la société LLOYD CONTINENTAL.
- 82/6047 : Anciennes Halles Centrales - Aménagement d'un Centre Commercial - Bail à construction.
- 82/6048 : Immeuble communal, 50 rue Gauthier de Châtillon à Lille - Location au Centre de Formation des Personnels Communaux et à l'Ecole Supérieure de Journalisme.
- 82/6049 : Immeuble communal, 22 rue du Réduit - Bureau de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale - Location.
- 82/6050 : Ecole Jacquart, 51 rue de Wazemmes - Bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale - Renouvellement du bail.
- 82/6051 : Location d'immeubles communaux - Régularisation.
- 82/6052 : Instance c/M. DELATTRE et M. MARCHAND - Autorisation d'ester en défense.
- 82/6053 : Instance c/F. RAES, P. RAES et Compagnie PRECAM - Acquiescement à arrêt de Cour d'Appel.
- 82/6054 : Instance SAEN c/M. WILLERVAL, Ville et « SCIC Nord » - Autorisation de défendre en cassation.
- 82/6055 : Instance c/Société NICODEME - Indemnité due à la Ville - Renonciation à perception.

82/6056 : Legs de Mademoiselle WILS - Acceptation définitive.

82/6057 : Legs de Madame FRAISSARD-LAGASSE - Acceptation définitive.

82/6058 : Evaluation de la valeur d'assurance du patrimoine communal - Avenant n° 2 à la convention passée avec la Société Expertise Galtier.

Ces rapports n'appellent aucune observation, il y a toujours des achats d'immeubles, des ventes d'immeubles. Ce sont des instances d'administration pure.

Ces dossiers sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

Logement - Habitat

Monsieur le Maire, j'aurais voulu attirer l'attention du Conseil Municipal sur trois rapports, les n° 6059, 6060 et 6061.

82/6059 : Terrains communaux sis à Lille, 10 à 16 cour à l'Eau, place aux Oignons et droits de jouissance des caves situées sous l'immeuble 15, rue des Vieux Murs - Echange entre la Ville de Lille et les Etablissements FAUVARQUE.

Ce rapport voit l'aboutissement de longues négociations que nous avons eues sur un dossier très délicat. C'est le dossier du n° 15, rue des Vieux Murs. En réalité, c'est le terrain qui se trouve à l'angle de la place aux Oignons, directement au niveau des préoccupations des Lillois.

Il s'est trouvé que ce terrain que nous avons acheté il y a quelques années était grevé d'une très grande servitude, à savoir que les caves des Etablissements FAUVARQUE - un des plus anciens négociants en vin de Lille - qui se situent derrière, s'étendaient sous notre propriété. Nous étions propriétaires du sol, mais pas du sous-sol.

Nous avons eu des négociations très longues avec les Etablissements FAUVARQUE, non pas parce qu'ils ergotaient, les négociations étaient très courtoises.

On était rempli de bonne volonté des deux côtés, mais les négociations étaient très délicates et nous placions l'Administration des Domaines devant un problème quasi insoluble.

Nous sommes arrivés, après beaucoup de discussions et de bonne volonté de part et d'autre, à passer un contrat : c'est-à-dire un échange entre la Ville de Lille et les établissements FAUVARQUE de terrains que nous possédons 10 à 16 cour de l'Eau, juste au-dessus.

Voilà un dossier qui trouve son aboutissement après être déjà venu à plusieurs reprises devant le Conseil Municipal.

Adopté.

82/6060 : Mesures en faveur des locataires H.L.M. en difficulté - Mise en place de la Commission de Conciliation et création d'un fonds d'aide - Propositions.

Ce rapport traite des mesures en faveur des locataires H.L.M. momentanément en difficultés. Il y a à peu près un an jour pour jour, puisqu'il s'agissait du 4 juillet 1981, vous avez décidé le principe de l'institution d'une Commission Territoriale de Conciliation et d'un Fonds d'Aide aux locataires H.L.M. en difficulté.

Un certain nombre de réunions ont eu lieu avec nos partenaires à ce niveau.

Nous vous proposons aujourd'hui la mise en place d'une commission qui serait composée de la façon suivante :

- vingt membres, outre le Maire ou son représentant, répartis en trois catégories :
- Première catégorie, les participants au Fonds d'Aide (dix membres) :
 - Le Commissaire de la République du Département (ou son représentant),
 - Le Président du Conseil Général (ou son représentant),
 - Cinq représentants de la Ville de Lille,
 - la C.A.F.,
 - La C.R.A.M.,
 - L'A.S.S.E.D.I.C.
- Deuxième catégorie, les Organismes directement concernés (cinq membres) :
 - L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille,
 - L'Office Public d'H.L.M. du Département du Nord,
 - La Société Anonyme d'H.L.M. S.L.E.,
 - La Société Anonyme d'H.L.M. F.F.F.,
 - La Société Anonyme d'H.L.M. SAHRNORD.
- Troisième catégorie, les personnes qualifiées (au nombre de quatre) :
 - Une personne choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs de la Ville de Lille, qui ont à connaître, au travers d'autres problèmes, un certain nombre de ces situations particulières,
 - Le C.A.L.-P.A.C.T., spécialiste des familles en difficulté,
 - Le Bureau d'Aide Sociale,
 - La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le rôle de cette Commission de Conciliation est de formuler un avis sur l'attribution de l'aide accordée à la famille en difficulté, locataire H.L.M.

L'attribution de l'aide est fonction des sommes qui sont mises à la disposition de la Commission. Pour l'instant, cette Commission dispose des fonds votés au budget 1982 par la Ville de Lille, c'est-à-dire soixante quinze millions de centimes,

mais elle disposera également des sommes qui seront mises à sa disposition par les participants au Fonds d'Aide (les dix membres que je vous ai rappelés tout à l'heure) dont une aide du Département, de la Caisse d'Allocation Familiale, et autre...

Evidemment, cette aide ne peut pas être apportée de façon globale dans un tronc commun puisque certains de ces participants sont dans l'obligation de réserver leur aide à leurs membres ou tout au moins aux gens qui dépendent de leur organisme.

Cette aide se présente sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt accordée à la famille en difficultés, mais qui est directement versée à l'organisme H.L.M.

Je ne voudrais pas aller au fond du problème au niveau des impayés dans les logements sociaux, puisque là il s'agit d'une certaine catégorie de ces locataires en difficultés momentanées, puisqu'il s'agit d'une avance remboursable et non pas d'un secours.

Voilà les propositions qui vous sont faites Monsieur le Maire, étant bien entendu qu'au niveau du fonctionnement du Fonds d'Aide, c'est-à-dire de la répartition des sommes mises à la disposition de ce Fonds d'Aide, le Crédit Municipal a accepté d'ores et déjà de gérer ce Fonds de telle sorte que nous ayons une procédure régulière et que nous ayons un organisme de caractère administratif et comptable qui puisse s'occuper directement de la répartition de ces sommes sans passer par des circuits administratifs que nous connaissons au niveau des collectivités locales.

Il nous reste aujourd'hui, Monsieur le Maire, à désigner les cinq représentants de la Ville de Lille et la personne choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs de la Ville de Lille. Je crois que M. Pierre BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal, a des propositions à nous faire en ce qui concerne ces désignations.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Pierre BERTRAND, vous pouvez faire des propositions ?

M. BERTRAND - J'ai les candidatures de Mme ESCANDE, M. DEROSIER, M. BERTRAND, M. SYLARD, M. ETCHEBARNE, M. IBLED, ce qui fait six Conseillers Municipaux dont quatre sont Médiateurs.

Monsieur LE MAIRE - Bien, tout le monde est d'accord, mais je crois que M. ETCHEBARNE voulait s'exprimer.

Vous avez la parole.

M. ETCHEBARNE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, s'il est un domaine où est immédiatement perceptible le triste héritage que nous a laissé le régime giscardien, c'est bien celui du logement et des arriérés de loyers. La dette à l'Office H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille avoisine les quatre milliards de centimes. Il va de soi que cela ne date pas du 10 mai !

En 1981, le Service de Médiation a convoqué de sa propre initiative, en vue d'étudier avec elles leur situation et la possibilité de les aider dans leurs démarches.

cent trente deux personnes. Ces cent trente deux personnes avaient toutes un retard dans le paiement de leur loyer excédant le million de centimes (trois cas dépassaient les trois millions en novembre 1981).

Sur les deux cent quatre-vingt dix-huit Lillois dont le Service de Médiation s'est occupé, toujours en 1981, 54% ont connu une augmentation de leurs arriérés.

Certains locataires sont en effet dans l'incapacité absolue de régler tout ou partie de leur loyer. Il s'agit principalement de femmes seules ou de chômeurs qui ne sont plus indemnisés. Leurs ressources sont inférieures au montant du loyer et il faut remarquer que ces catégories sont en progression dans notre Ville du fait du développement du chômage ces dernières années et de l'arrivée des chômeurs en fin de droit. Même un moratoire remettant le compte à zéro ne résoudrait que provisoirement leurs problèmes tant que des ressources, donc du travail, ne leur seront pas assurées.

A ce bilan, il convient d'ajouter que la population la plus défavorisée ne réside pas en H.L.M.. Quatre cents demandes de logement sont chaque année rejetées par l'Office H.L.M., quatre cents familles pour lesquelles le logement social est inaccessible !

Les raisons :

- insuffisance de ressources,
- impossibilité de justifier du paiement de leur loyer antérieur,
- familles originaires de zones réurbanisées et ne trouvant pas leur place en H.L.M.

Enfin je ne ferais que citer ces familles qui font des démarches pour obtenir comme une faveur le logement le moins confortable possible !

Telle est la situation ! Elle résulte de la crise économique, du chômage, de toute une politique qui a été menée par la droite au mépris des travailleurs et des personnes les plus défavorisées.

La mise en place d'une commission territoriale de conciliation permettra d'aider les familles en difficulté en leur apportant une aide sous forme d'avance sans intérêt. Tout en sachant bien qu'elle ne résoudra pas tout, et surtout pas les cas les plus difficiles, nous applaudissons cette initiative !

Aux travaux de cette commission, nous pensons qu'il serait bon d'associer, comme l'avait souhaité notre collègue M. DEGREVE il y a un an, les représentants des locataires qui pourraient y siéger à titre consultatif. Ils y apporteraient leur expérience et leur connaissance des difficultés. Ils sont en effet les mieux placés parce que les plus en contact avec la population concernée.

Enfin, et pour que l'aide attribuée serve uniquement au paiement du loyer, je voudrais faire deux propositions :

La première concerne les poursuites. Ne pourrait-on demander à l'Office d'éviter les frais de procédure vis-à-vis des locataires en réelle difficulté ? Outre l'effet traumatisant de ces poursuites, les frais non négligeables s'ajoutent à la dette. L'argent de la commission de conciliation ne doit pas servir à éponger des frais de procédure par ailleurs inutiles.

La seconde vise la suppression par la Caisse d'Allocations Familiales de l'allocation logement lorsque les arriérés de loyers dépassent deux ans. Dans cette opération la Caisse d'Allocations Familiales est bénéficiaire des difficultés des gens au détriment de ceux-ci et de l'Office d'H.L.M.. Cette situation est totalement illogique, nous pensons que l'Office doit être subrogé dans les droits à l'allocation quels que soient les retards.

Ces quelques remarques faites, nous nous réjouissons de la mise en place de cette commission, première étape vers la reconnaissance du droit à un logement décent pour tous:-

Monsieur LE MAIRE - Merci. Y a-t-il d'autres informations ?

Je voudrais dire que c'est une mesure très importante que celle que nous prenons là. On s'est exprimé à plusieurs reprises en séance du Conseil Municipal. Bien entendu, pour tous ceux qui sont en grave difficulté, leur cas doit être étudié. Et nous avons mis en place un dispositif pour ce faire.

Dès lors que l'on veut apporter cet effort de solidarité à ceux qui véritablement en ont besoin, il s'agit d'être d'une grande rigueur à l'égard de ceux qui ne paieraient pas leur loyer et qui, compte tenu de leurs revenus, pourraient le faire. Fort heureusement, ils sont minoritaires, et on me dit que quelques uns ne paient pas leur loyer mais se font construire quelque chose ailleurs. Sollicités par les traites de leurs constructions, ils ne peuvent pas payer leur loyer !

Dans ces conditions ce n'est pas la Ville, la collectivité ou le département qui peuvent les aider. Il s'agit naturellement de cas minoritaires. Je crois qu'il faut être juste et qu'il faut toujours séparer le bon grain de l'ivraie. Nous n'avons pas à prendre en charge des sommes, surtout que nous les faisons payer par la collectivité, c'est-à-dire par vous les Lilloises et Lillois. Il n'y a pas de raison pour que vous donniez votre argent pour ceux qui ne le mériteraient pas.

Hélas, la grande majorité est composée de personnes en grandes difficultés pour cause de maladie, d'abandon ou de chômage. Là, il est bien naturel de prendre des dispositions comme celles que nous avons prises, appuyées par tous les groupes de cette Assemblée Communale.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Monsieur DASSONVILLE, vous avez la parole.

M. DASSONVILLE - Je n'ai pas à m'exprimer ici en tant que Président de l'Office H.L.M. puisque le discours de M. ETCHEBARNE s'adressait uniquement à l'Office H.L.M. mais cela ne représente que la moitié des gens concernés par la mesure que nous allons devoir voter maintenant.

Je ne peux pas parler au nom du C.I.L., ni au nom de l'Office départemental, ni de la SAHRNORD, ni du F.F.F. qui ont tous des difficultés.

Je dois dire quand même qu'en tant que représentant de l'Office, je laisse à M. ETCHEBARNE la responsabilité des chiffres qu'il a cités, ce ne sont pas les miens. Cela me fait d'ailleurs un peu peur parce que M. COLIN lors de la dernière réunion

du Conseil Municipal avait annoncé trois milliards de centimes, maintenant c'est quatre milliards de centimes. Ce qui voudrait dire, si c'était vrai, que ce n'est pas la peine de mettre en place la Commission qui n'a encore que soixante-quinze millions de centimes à attribuer.

Le problème n'est pas tout à fait là. Nous faisons preuve de bonne volonté. Ce n'est pas cette Commission qui va régler les problèmes, les détresses des gens qui habitent les logements sociaux.

Ceci dit, je suis d'accord avec M. ETCHEBARNE pour faire remarquer que cette mesure s'adresse aux locataires de logements de type H.L.M., mais qu'il y a aussi beaucoup de problèmes dans le secteur qui n'est pas public et qui est carrément le secteur privé, secteur auquel nous n'avons pas accès pour l'instant.

Je remercie les Membres du Conseil Municipal qui ont accepté de faire partie de cette Commission. Il est bien évident que c'est une Commission qui aura à traiter des cas particuliers et des cas un peu spéciaux. C'est pourquoi nous avons pris la décision, sage, je crois, de ne pas demander aux représentants des locataires de prendre des responsabilités qui ne seraient pas forcément les leurs dans de tels problèmes.

Je dois dire que jusqu'à présent l'association de locataires la plus représentative s'est refusée au cours d'une récente conférence de presse à participer à des discussions sur le problème des impayés, ce qui règle la question en ce qui la concerne.

Je crois que cette Commission, qui va travailler avec la meilleure des bonnes volontés, est l'amorce d'un grand mouvement de solidarité vis-à-vis des gens qui sont malades, sont privés d'emploi, des femmes seules que l'on rencontre de plus en plus souvent dans nos logements et de toutes les détresses cachées.

Merci encore une fois à mes Collègues qui ont accepté de travailler avec nous sur ce dossier pénible mais actuel sur lequel il faut absolument se pencher.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ? Il faut beaucoup d'humanité pour aborder un dossier comme celui-là, et beaucoup de rigueur. En particulier, quand j'entends que certains ont des retards de trois millions ! J'ai bien entendu ? Pour une famille ?

M. DASSONVILLE - Oui, cela existe Monsieur le Maire, je confirme.

M. ETCHEBARNE - Cent trente-deux familles Lilloises ont été convoquées par le Service de Médiation, la dette dépasse un million de centimes. Il y a trois familles pour lesquelles cela dépasse trois millions de centimes.

Monsieur LE MAIRE - Si on laisse la dette atteindre trois millions de centimes, il n'y a plus de solution. C'est la raison pour laquelle on a bien raison de mettre en place notre Commission. Il faut tirer la sonnette d'alarme, il ne faut pas attendre que les dettes atteignent trois millions ! A trois millions, que voulez-vous faire ? Ou c'est l'expulsion, ou si vous les laissez là cela va monter à quatre ou cinq millions ! Comment voulez-vous qu'ils puissent vous rembourser trois millions de centimes ? Il faut faire très attention à ce que l'on n'en arrive pas à des situations aussi graves.

On comprend ceux qui ne peuvent pas payer, mais s'il y en a qui ont trois millions de centimes à payer et qui ont des traitements supérieurs à 4 500 F par mois alors qu'ils n'ont pas d'explication, c'est la rigueur.

Il faut toujours se dire que l'on n'a pas le droit de faire de la justice quand on fait payer par les autres. La justice, oui, mais certaines libéralités si c'est pour les faire payer par d'autres, non.

Je connais des ménages ouvriers à Lille ; quand ils ont de l'argent (hélas, ils n'en ont pas beaucoup) ils le mettent dans l'enveloppe et n'y touchent pas parce que c'est le loyer. Il y en a qui sont prévoyants, c'est la majorité, ils organisent leur vie en conséquence. Il ne faut pas les pénaliser. Il ne faut pas qu'ils aient à rajouter des sous dans l'enveloppe pour ceux qui ne font pas attention, qui ne gèrent pas leurs affaires et qui, même en gagnant davantage, ne veulent pas payer leur loyer.

Je regrette toutes les inégalités dans notre société, mais payer son loyer... sauf lorsqu'un malheur s'est abattu sur une famille, sauf lorsqu'une femme est abandonnée que le mari ne paye pas et qu'elle a beaucoup d'enfants. Ce sont des cas que tout le monde comprend et que nous sommes les premiers à comprendre. Mais, il faut faire très attention sinon on prend des mesures généreuses, mais avec l'argent des autres et cela n'est pas compatible avec une saine politique de justice sociale.

Monsieur IBLED, vous avez la parole.

M. IBLED - Monsieur le Maire, je m'associe tout à fait à ce que vous venez de dire et à ce que vient de dire mon collègue M. ETCHEBARNE.

Parmi les six Conseillers Municipaux qui vont faire partie de cette Commission, Monsieur BERTRAND a dit tout à l'heure qu'il y avait quatre médiateurs. C'est tellement ceux-ci ont bien compris le problème très grave que vous venez d'évoquer. Monsieur ETCHEBARNE évoquait des retards de plus de 30 000 nouveaux francs. Une fois dépassé un retard de 5 000 francs nouveaux, les locataires n'arrivent plus à s'en sortir. Parfois, grâce à la Médiation on s'aperçoit que la famille n'a pas touché une allocation à laquelle elle avait droit et on arrive ainsi à rétablir la situation, mais malheureusement ces cas sont extrêmement rares.

Monsieur LE MAIRE - Nos Collègues qui ont été désignés vont certainement remplir leur office de la meilleure façon et le feront avec humanité et rigueur.

Adopté.

82/6061 : Immeuble 24, rue Hegel - Etablissements DAMBREME FRANCE S.A. - Achat par la Ville.

M. DASSONVILLE - J'ai encore le rapport n° 82/6061. Je suis chargé des réserves foncières et vous m'avez donné il y a longtemps comme instruction de faire des réserves foncières ; mais lorsque nous avons une friche industrielle, nous ne l'achetons que quand nous sommes certains qu'aucune activité ne peut naître au sein des bâtiments que nous achetons.

Dans le cas présent, il s'agit d'une autre théorie, il s'agit d'une entreprise en difficulté. Nous achetons parce que nous constituons une réserve foncière, mais

aussi parce que nous pouvons relancer une activité qui occupe à peu près une centaine de personnes et qui produit une taxe professionnelle non négligeable.

Il s'agit d'une opération préventive plutôt que d'accepter le résultat d'une entreprise qui ferme ses portes et qui met son personnel dehors.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DASSONVILLE.

Là encore, il faut donner une explication. Il ne s'agit pas d'un autre principe, ce n'est pas la première fois que nous l'appliquons ici au niveau du Conseil Municipal.

Une Ville ne peut pas courir le risque industriel. Nous ne pouvons pas voler au secours des entreprises pour leur donner de l'argent. L'entreprise peut-elle repartir ? Fera-t-elle du bénéfice ? Sera-t-elle capable de rembourser ?

Ce n'est pas une Ville qui possède les moyens de faire les investigations pour être complètement informée. Et nous n'avons pas le droit de jouer avec l'argent que nous avons pour la Ville, qui est l'argent des contribuables lillois, pour courir un risque industriel qui est une affaire privée. Il ne faut pas mélanger les genres.

Mais, chaque fois qu'une entreprise a été en difficulté, chaque fois qu'il s'agissait de sauvegarder des emplois à Lille, chaque fois que nous avons pu intervenir par le biais d'une opération immobilière, nous l'avons fait : si vous avez une entreprise en difficulté, mais qui possède un vaste terrain dont elle n'a pas l'usage et que ça l'arrange de vendre ce terrain, la Ville se porte acheteur du terrain dans les conditions strictes imposées par les lois en vigueur . Cela soulage l'entreprise, cela lui permet d'avoir un ballon d'oxygène pour repartir. Nous avons déjà fait quelques opérations immobilières pour aider des entreprises. Mais elles repartent ou pas. Chaque fois nous formulons des vœux pour que cela puisse être un départ de l'entreprise, une sauvegarde de l'emploi. Même s'il y avait un dérapage du côté de l'entreprise, la Ville a procédé à un achat d'un terrain dans des conditions normales. Bien souvent elle achète un terrain et ensuite elle peut en faire quelque chose ; donc les intérêts de la Ville ne sont pas entamés et ne sont pas mis en cause. Merci de le prévoir, on le fait toujours avec discernement et cela ne peut être appliqué toutes les fois.

Monsieur DASSONVILLE, vous avez terminé ? Vos dossiers sont définitivement adoptés.

82/6062 : Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 17 rue Delemazure - Achat par la Ville de Lille.

82/6063 : Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue Delemazure, n° 2 cour Delemazure - Achat par la Ville de Lille.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES ET
CEREMONIES PUBLIQUES

Rapporteur : M. DEROSIER
Adjoint

Jeunesse

- 82 / 518 : Echange de groupes de jeunes avec Turin pendant l'été 1982 - Subvention à verser au club Léo Lagrange d'Hellemmes pour l'accueil des Turinois à Lille.**
- 82/519 : Centre social Résidence Sud - Organisation d'un rallye cyclomoteur - Demande de subvention exceptionnelle.**
- 82/520 : Associations de Jeunesse - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 1982 - Répartition.**

Pas d'observation Monsieur le Maire sur ces dossiers.

Monsieur LE MAIRE - Ils sont donc adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES ET
CEREMONIES PUBLIQUES

Rapporteur : M. BERTRAND
Conseiller Municipal délégué

**Animation Urbaine : vie et animation
des quartiers, centres sociaux**

- 82/521 : Projet d'accompagnement social sur le quartier de Fives situé sur l'emprise de la voie rapide urbaine - Création d'une antenne sociale - Participation financière de la Ville.**

Monsieur le Maire, le rapport n° 82/521 concerne la participation de la Ville, avec d'autres partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales qui est le promoteur de ce projet, la D.D.E. et la D.D.A.S.S., à la création d'une antenne sociale qui est un projet d'accompagnement social sur le quartier de Fives, quartier qui a été particulièrement choqué depuis quelques années par les travaux préparatoires à l'implantation de la voie rapide.

Adopté.

- 82/522 : Cinquantenaire du Beffroi - Animation dans les quartiers les 12 et 13 juin 1982 - Accueil des Villes Jumelées - Subvention à verser au G.E.D.A.L. pour le compte des quartiers participants.**
- 82/523 : Participation de l'Association « La Ronde des Géants » aux manifestations du Cinquantenaire du Beffroi - Subvention.**
- 82/524 : Animation « Le Cirque des Enfants » organisée par l'Association Familiale de Lille - Subvention.**

Adoptés.

82/525 : Opération 82 : « Eté à Lille pour ceux qui restent » programme définitif - Subvention à verser au G.E.D.A.L. et à la M.N.E.

Le rapport n° 82/525 concerne une opération qui se déroule actuellement et qui touche quelques milliers de Lillois. Il s'agit de l'opération « L'été à Lille pour ceux qui restent ». Dans notre Ville, au moins la moitié de la population n'a pas la possibilité pour des raisons financières ou autres de prendre des vacances.

Déjà l'année dernière et les années précédentes une opération « Vacances à Lille pour ceux qui restent » s'était tenue. Ce qui a été fait les années précédentes est maintenu, c'est-à-dire, les visites de la Ville qui commenceront à partir du 19 juillet et qui se tiendront quotidiennement, les voyages dans la région - il y en a une quarantaine de prévus - voyages réalisés avec le concours de la M.N.E. et les comités de quartier.

Il faut ajouter également un grand concert gratuit qui sera donné le 17 juillet par l'Orchestre National de Région à la Foire de Lille.

D'autre part - je dois vous en remercier et remercier mes collègues du Conseil Municipal - des moyens supplémentaires importants ont été accordés cette année. Ces moyens ont été pratiquement intégralement consacrés aux jeunes de 13 à 18 ans, ceci en accord et en collaboration avec M. DEROSIER. Ce projet a été ébauché dès le mois de décembre et s'est organisé autour de quatre grands axes.

D'abord l'élaboration du projet quartier par quartier, ceci afin de faire coller au maximum les mesures à prendre, les propositions à faire, avec les réalités. Les besoins des quartiers sont différents. Même lorsque les besoins sont identiques ou proches, les moyens pour les satisfaire peuvent être également différents. Par conséquent, il fallait aller au plus près du terrain.

Le deuxième axe était de ne pas se borner à satisfaire des besoins qui pouvaient se rencontrer au cours de ces deux mois d'été, mais également de situer le projet dans la continuité, c'est-à-dire avec la perspective d'un suivi sur le reste de l'année.

Le troisième axe était de privilégier les sorties des jeunes, car lorsque l'on est jeune et que l'on entend quotidiennement que l'autoroute du Soleil est bouché, que la France entière, ou presque, part en vacances et que l'on sait qu'on ne pourra pas partir, il y a de quoi devenir enragé. Par conséquent, il fallait permettre aux jeunes de Lille défavorisés de sortir de la Ville tout en assurant un accueil sur place. Cet accueil s'est orienté vers le sport.

Quatrième axe : c'était de réunir l'ensemble des partenaires de l'animation, des partenaires sociaux. On constate en fait que des efforts considérables sont consentis dans cette direction, mais que malheureusement, de par le morcellement administratif dans notre pays, les efforts se font en ordre dispersé. Il fallait donc essayer d'associer le maximum de partenaires pour travailler dans la complémentarité de chacun et éviter autant que faire se peut la concurrence dans un domaine où chaque centime peut être efficace et où chaque centime compte.

Le coup d'envoi, sur le plan pratique, a été donné au mois d'avril dans les quartiers, réunissant plusieurs dizaines de personnes à chaque fois ; ces personnes étaient à la fois des bénévoles d'associations, des animateurs, des jeunes, des tra-

vailleurs sociaux, des animateurs professionnels, des représentants des différentes directions ministérielles, Temps Libre, Ministère de l'Intérieur, etc...

Au départ quelquefois, une pointe de scepticisme, considérant que l'ampleur du projet ne permettait pas de le mener à bien. Je dirai quelques mots tout à l'heure sur la manière d'interpréter ce scepticisme, mais en fin de compte, partout où ce projet a été présenté, il a été approuvé d'une façon unanime. Autour de ces quatre axes qui ont été déterminés initialement, deux autres ont été ajoutés :

D'abord la responsabilisation des jeunes dans la plupart des cas, et aussi essayer de décloisonner les catégories d'âge qui pourraient se rencontrer dans les quartiers, ceci afin d'être la vie, puisque la vie n'est pas une juxtaposition de catégories, mais que tout le monde doit vivre ensemble.

D'autre part, l'effort que la Ville a réalisé lors du vote du budget concernant cette opération a permis de donner confiance à des partenaires financiers, parmi eux, on peut signaler le Ministère du Temps Libre, le Ministère de la Solidarité, la Caisse d'Allocations Familiales, la D.D.A.S.S., des organismes H.L.M., qui ont trouvé le projet suffisamment ambitieux et suffisamment maîtrisé pour qu'il soit efficace et ils y ont apporté leur contribution financière.

De cette opération, je voudrais tirer quelques enseignements de nature plus politique.

C'est un projet qui est en parfaite cohérence avec le programme municipal que nous réalisons puisqu'il est parfaitement conforme à la politique des quartiers. C'est une politique orientée vers la jeunesse, puisque vous-même, Monsieur le Maire, avez parlé des « petits princes ».

Là, ce sont des petites princes qui ont grandi, mais il faut aussi y penser les petits princes conservant leur fidélité aux centres aérés. C'est aussi une politique envers les plus démunis et indirectement c'est une politique pour la sécurité dans la Ville, notamment par le biais de la prévention d'un certain type de vandalisme et de délinquance que l'on rencontre facilement dans les quartiers lorsque les jeunes, livrés à eux-mêmes, se trouvent en état d'oisiveté forcée.

Mais c'est aussi un projet en cohérence avec la politique gouvernementale et la politique du changement. C'est un projet qui n'a pas pu se réaliser jusqu'à présent, car il était impossible qu'il se réalisât et c'est sans doute ce qu'exprimaient les sceptiques lorsqu'ils faisaient part de leur défiance en disant « On n'y arrivera jamais, il n'y aura pas de moyens ».

Ils raisonnaient dans le schéma qui était celui en place jusqu'en 1981 où l'on assistait à une politique de désintérêt vis-à-vis de la jeunesse. Jeter au chômage une génération et la jeunesse, c'était marquer le désintérêt que l'on en avait. C'était aussi une politique basée sur la centralisation des mesures, sur le cloisonnement des actions - je l'ai souligné tout à l'heure - et aussi sur l'insuffisance des moyens.

En ce domaine on s'est aperçu, fort heureusement, que les choses avaient beaucoup changé. Suivant chronologiquement ce projet, qui est à caractère politique de par ses axes d'actions à long terme, sont survenues un certain nombre de mesures ministérielles allant exactement dans le même sens.

C'est le projet de loisirs quotidiens des jeunes qui se réalise et qui prend corps, avec la création d'une cellule interministérielle, ce qui est un progrès considérable. C'est la création des Zones d'Education Prioritaires, c'est le projet d'insertion sociale et professionnelle des 16-18 ans, ce sont plus récemment les Cellules Départementales de Prévention dans onze départements « chauds ».

Le fait que le projet municipal soit rejoint par des mesures gouvernementales est à mon sens un exemple révélateur de deux réalités politiques importantes, sous une apparence anodine.

D'abord la cohérence des idéaux du changement et de leur concrétisation. On se rencontre à l'échelon local et à l'échelon national sans avoir besoin de se chercher, un peu comme les coéquipiers d'une équipe de football sur le terrain ; lorsqu'on a la même conception du jeu, on réalise un bon match.

Cela a été le cas en ce qui concerne l'opération de l'Eté à Lille entre l'action municipale et l'action gouvernementale.

C'est aussi la nécessité pour les citoyens de confier les pouvoirs locaux et municipaux aux coéquipiers du pouvoir gouvernemental.

La preuve de cette efficacité vient d'être apportée dans le cadre de la délégation à l'animation tout comme elle peut l'être dans toute autre activité municipale.

Je n'insisterai pas trop sur la surprise qu'ont ressentie les directions départementales lorsqu'elles ont eu à appliquer les directives ministérielles et qu'elles se sont trouvées devant une Ville qui était la toute première de la région à pouvoir immédiatement (parce que le dispositif était déjà opérationnel) assimiler les processus établis sur le plan national. Mais pouvait-il en être autrement dans la Ville du Premier Ministre ?

Pour conclure, je voudrais remercier ceux qui ont permis la concrétisation de ce projet dans l'intérêt des jeunes Lillois, et ils sont des centaines actuellement à en bénéficier, ce qui laisse d'ailleurs augurer pour l'année prochaine qu'il faudra sans doute faire un effort supplémentaire dans ce sens, puisqu'il y aura encore d'autres besoins et d'autres demandes qui s'exprimeront.

Remercier également les organismes publics qui ont soutenu ce projet de leurs encouragements et de leurs fonds et les services municipaux : le Service municipal des Sports et le Docteur MATRAU, qui ont mis des équipements sportifs à la disposition de la jeunesse.

Je voudrais remercier aussi le Service de l'Animation en entier, et tout particulièrement son directeur, M. Pierre-Marie LEBRUN, qui se sont dépensés sans compter pour mener de front (j'insiste sur le fait qu'ils ont dû les mener de front) les fêtes du Cinquantenaire et la mise en place de ce projet « L'Eté à Lille pour ceux qui restent ».

Je voudrais enfin remercier toutes celles et tous ceux qui, dans les quartiers de façon anonyme, en prenant sur leur temps libre, en modifiant au besoin - et cela s'est produit à plusieurs reprises - leurs projets de vacances, conscients qu'il était en train de se passer quelque chose, ont élaboré avec la Municipalité, mis en forme et réalisé un grand projet pour les jeunes à Lille. Sans eux, rien n'aurait été possible.

Mais ils ont aussi démontré que la politique de décentralisation et la politique des villages dans la Ville n'était pas simplement une vue de l'esprit satisfaisant une certaine idée que l'on peut se faire de la démocratie, mais qu'elle était de surcroît efficace.

Sur ce point, dans certaines Villes, y compris dans la plus importante de France, il en est certains qui devraient en prendre de la graine.

Monsieur LE MAIRE - Merci, je pense que le Conseil Municipal s'associe à ce qui vient d'être dit sur un projet important.

Avez-vous une observation à faire en ce qui concerne les joueurs lillois ?

82/526 : Association « Les Joueurs Lillois » - Subvention.

M. BERTRAND - Je voudrais saluer les joueurs lillois et dire qu'il s'agit de la reprise après dix ou vingt ans d'interruption d'une pratique sportive qui était un jeu traditionnel de Lille. Nous revenons dans la tradition. Je souligne que ce sont les anciens joueurs et leurs enfants qui ont reconstitué cette association. La propreté que l'on rencontre maintenant dans le canal de la Deûle n'y est pas étrangère.

Monsieur LE MAIRE - Avant c'était sur l'avenue du Peuple Belge, maintenant cela se passera sur la Deûle, sur l'Esplanade. Tous ceux qui ne se sont pas aperçus que l'Esplanade avait été refaite peuvent y aller. Il y a une très belle Esplanade le long de la Deûle. S'il y a des joueurs, c'est parfait.

Adopté.

82/527 : Halte garderie de l'Association de la Petite Enfance du Vieux-Lille - Subvention de fonctionnement exceptionnelle.

82/528 : Centres sociaux - Répartition des subventions 1982.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,
Adjoint

Action Culturelle - Théâtres

82/4016 : Nomination des représentants de la Ville de Lille au Conseil Consultatif d'Animation et de Programmation de la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Rapidement Monsieur le Maire quelques mots sur le rapport n° 82/4016 pour dire que nous vous demandons de désigner les représentants de la Ville au Conseil d'Animation de la Maison de l'Enfance et de la Culture. Une Maison de l'Enfance dont la direction a été confiée à M. René PILLLOT, je crois qu'il y fait du bon théâtre. Le Conseil d'Animation sera chargé d'y associer d'autres disciplines culturelles.

Nous vous avons proposé des noms qui correspondent à des Conseillers qui sont déjà dans la Commission d'Animation, dans la Commission de la Jeunesse et dans la Commission de la Culture.

Monsieur LE MAIRE - M. BERTRAND, M. BESNIER, Mme ESCANDE, Mme BUFFIN.

Mme BOUCHEZ - Et M. DEROSIER et moi-même.

Adopté.

82/4017 : Théâtres Municipaux - Vente de friandises - Exploitation des vestiaires - Convention.

82/4018 : Théâtres Municipaux - Grand Théâtre - Exploitation de la buvette - Convention.

Adoptés.

82/4019 : Associations culturelles - Exercice 1982 - Subventions.

Rapport n° 82/4019, ce sont les subventions qui sont accordées aux associations culturelles. Nous avons une enveloppe de 250 000 F, ce n'est jamais assez mais c'était quand même déjà une bonne augmentation par rapport à l'année dernière. Nous avons essayé de les attribuer en tenant compte à la fois de l'implantation lilloise des associations et de leurs animations. Je voudrais en profiter pour remercier toutes les associations culturelles qui ont participé à l'animation culturelle des fêtes du Beffroi.

Adopté.

82/4020 : Ecoles Municipales de Musique - Création.

Le rapport n° 82/4020 vous propose la création de deux nouvelles écoles de musique dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et dans le quartier Saint-Sauveur.

Dans le rapport d'orientation de la politique culturelle de la Ville nous avons prévu la décentralisation en quelque sorte du Conservatoire National de Musique par la création dans les quartiers d'écoles de musique. Je crois que cela correspond à la fois à deux grands objectifs généraux de la politique municipale : objectif de décentralisation et objectif d'animation. Donc, deux écoles qui vont ouvrir leurs portes à la rentrée scolaire au mois d'octobre.

Le rapport vous propose également pour l'école de musique de Saint-Maurice Pellevoisin de remettre en état les locaux du dernier étage de la mairie annexe en prenant des crédits sur l'enveloppe du Conservatoire. Vous voyez que nous faisons des efforts en prenant de l'argent sur le plan culturel pour l'aménagement des bâtiments. Les deux autres rapports sont des reconductions de conventions.

Monsieur LE MAIRE - Merci Mme BOUCHEZ. Il n'y a pas d'observation ? Le dossier est adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : M. MATRAU
Adjoint

Sports

- 82/4021 : Etoile Cycliste Lilloise - Demande de subvention d'organisation - Année 1982.**
- 82/4022 : Organisation de la course cycliste-cyclotouriste Lille-Hardelot 1981 - Demande de subvention de l'Etoile Cycliste Lilloise.**
- 82/4023 : Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1982 - Répartition.**
- 82/4024 : Boule ferrée de la place Casquette - Demande de subvention d'organisation - Année 1982.**

Monsieur le Maire, tout d'abord qu'il me soit permis de signaler l'augmentation de 15% de l'enveloppe réservée aux subventions des associations sportives lilloises. Le point est passé de 30,70 F à 38,60 F et ce, malgré une progression relativement légère du nombre des Associations. Nous espérons que toutes nos associations sportives y trouveront un objet de satisfaction en reconnaissant ainsi l'effort du Conseil Municipal en faveur du sport.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, pour répondre à votre question, il faut noter le grand succès à la fois populaire et sportif remporté par le Tour, surtout par le fait que Lille a vécu pendant trois jours à l'heure du Tour de France.

Après conservation avec M. Félix LEVITAN et M. Jacques GODDET, rendez-vous a été pris pour dans deux ans si, bien sûr, nous en exprimons le désir.

Je vous ferai parvenir dans les jours qui viennent la médaille que le Tour a attribuée à la Ville de Lille. Je vous signale qu'elle est toujours attribuée avec beaucoup de parcimonie. C'est vous dire l'honneur qui nous est fait par l'attribution de cette médaille.

Par ailleurs les autres rapports, Monsieur le Maire, sont des rapports administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur MATRAU.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : M. DEROSIER
Adjoint

Enseignement et Formation Permanente

82/4511 : Candidature de la Ville de Lille à la création d'une mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes - Mise en place d'une Commission Municipale d'accueil et d'orientation des jeunes de 16/18 ans.

J'attire l'attention du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, sur le premier rapport et ce dossier qui concerne la candidature de la Ville de Lille à la création d'une mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En effet, je crois que tout le monde connaît bien l'action du Gouvernement engagée en faveur de l'emploi depuis un an. Cette action du Gouvernement s'est concrétisée par une ordonnance en date du 26 mars 1982, qui définit les conditions à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans. Dans cette ordonnance il est souligné particulièrement le rôle des collectivités locales dans cette action d'insertion sociale et professionnelle.

Dans une conférence de presse en date du 27 février 1982 vous avez, Monsieur le Maire, souligné le désir que vous aviez en tant que Maire de Lille, de voir la Ville prendre sa part, et toute sa part, dans cette action.

Depuis cette date un certain nombre d'initiatives ont été prises et en particulier une décision du Conseil Municipal, le 19 février 1982, exprimant un avis de principe favorable pour que la Ville de Lille soit partie prenante pour la création d'une mission locale d'accueil, voire d'une permanence d'accueil.

En effet, les deux choses sont possibles. Qui peut le plus peut le moins, notre objectif étant d'obtenir de la part du Gouvernement un accord pour qu'une mission locale soit créée à Lille. Un dossier a donc été déposé dans ce sens et au cas où le Gouvernement donnerait un avis favorable à notre demande, nous pourrions mettre en place cette mission locale qui doit s'appuyer sur une commission regroupant un maximum de personnes, personnes morales et personnes physiques.

Toutes ces dispositions ont été soulignées lors de la venue à Lille de M. RIGOUT Ministre de la Formation Professionnelle, fin avril dernier, lors d'une visite qui s'inscrivait dans un Tour de France tendant à expliquer aux représentants des collectivités locales la part qui devait être la leur dans cette action en faveur de l'emploi des jeunes.

J'ai pris l'initiative de réunir le 10 juin dernier, il y a donc un mois tout juste, toutes les parties susceptibles d'être membre de cette association pour laquelle il vous est demandé aujourd'hui un accord. Toutes ces personnes étaient à la fois représentantes des administrations, (Travail, Agence pour l'Emploi) des associations et en particulier des associations qui interviennent dans les milieux de jeunes mais aussi qui s'occupent de formation. Parmi les administrations, j'ai omis l'Education Nationale qui doit avoir un rôle important dans cette action nationale ; et parmi les associations, celles qui s'occupent d'information des jeunes, et en particulier le Centre Régional d'Information pour la Jeunesse, dont la vocation dépasse le cadre de la Ville de Lille, mais qui doit intervenir sur le territoire de notre Région toute entière.

En conséquence Monsieur le Maire, je souhaite que nous puissions obtenir du Gouvernement (et si vous y pouvez quelque chose, n'hésitez pas) un accord pour que nous ayons cette mission locale à Lille et que nous puissions, dès la rentrée de septembre, offrir aux jeunes de 16-18 ans sur la place de Lille, mais y compris aux frontières de Lille dans les communes extra muros, un accueil, une orientation, voire même des structures leur permettant cette insertion sociale particulièrement soulignée dans le rapport SCHWARTZ. Nous sommes prêts Monsieur le Maire, il ne manque plus que l'accord du Gouvernement.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DEROSIER.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur SYLARD, vous avez la parole.

Monsieur SYLARD - Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'interviens à propos du rapport concernant la création au sein de la Ville de Lille d'une mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Aujourd'hui des responsabilités nouvelles incombent aux élus locaux en matière de formation professionnelle des jeunes.

Ce ne sont évidemment pas les élus communistes qui se plaindront de pouvoir enfin prendre une part effective à la solution de problèmes qui retiennent leur attention depuis de nombreuses années.

Que ces problèmes soient actuellement une priorité de l'action gouvernementale, que les Elus locaux soient concernés dans la réalisation de ces objectifs et dotés de prérogatives nouvelles à cette fin, cela constitue un indice des changements qui commencent à marquer la vie du pays.

L'objectif du Gouvernement consiste à donner à cent mille jeunes dès la rentrée 1982 la possibilité d'accéder à une véritable formation professionnelle en utilisant pour cela tous les moyens existants.

Un petit millier de jeunes sont concernés dans notre Ville.

Il revient aux Elus locaux la responsabilité d'assurer la mise en place du dispositif de formation des jeunes.

Les responsabilités des élus portent sur trois directions :

- le contact avec les jeunes,
- l'orientation,
- la mobilisation de tous les moyens de formation existants dans la commune, la région.

Il leur revient, en liaison avec les partenaires associés dans cette démarche, d'assurer un suivi individualisé tout le long de la formation.

Les jeunes concernés se trouvent dans des situations très diverses et il ne s'agit pas de proposer des mesures générales.

Nous devons voir avec chaque jeune, garçon ou fille, où il en est, voir avec eux où nous pouvons aller, sur quelle formation qualifiée leur effort va déboucher.

Un premier aspect de l'intervention de la mission locale porte sur l'insertion sociale ; c'est-à-dire, permettre à ceux qui sont les plus en difficulté d'acquérir une aptitude à prendre en mains la conduite de leur vie : En premier lieu, maîtriser les éléments essentiels de l'environnement social, administratif, législatif les concernant, mais aussi, acquérir une maîtrise consciente des conditions réelles de la vie économique et de l'activité de travail aujourd'hui.

Ces stages d'insertion sont conçus, non pas comme une fin en eux-mêmes, mais comme une première étape permettant l'accès, dans de bonnes conditions, à une formation qualifiante.

L'essentiel, l'action ayant en priorité pour objet la mise en place de formations qualifiantes, donnant droit à une qualification reconnue et à un diplôme de l'Education Nationale. Beaucoup dépendra donc de la capacité de la Ville à entrer réellement en contact avec les jeunes en difficulté, à lever les obstacles qui tiennent à la désinformation, voire au désintérêt.

Cette prise de contact sera un premier pas indispensable pour avancer plus avant.

Sur un autre plan, j'ajoute qu'il sera nécessaire de porter un effort prioritaire en direction des jeunes filles et pour cela développer des initiatives spécifiques.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il nous semble indispensable de créer les conditions pour mobiliser à cet effet tous les moyens dont dispose la Municipalité : Service Jeunesse, Service Social, permanence d'Elus, équipements culturels, bibliothèques, maisons de Jeunes, de quartier, mairies annexes, en collaboration étroite avec les administrations, A.N.P.E., Education Nationale, D.D.A.S.S. Aussi importants soient ces moyens, ils ne suffiront pas à atteindre les objectifs recherchés. C'est pourquoi il nous faut nous appuyer sur l'ensemble du tissu social structuré.

Syndicats, Comités d'Entreprises, mouvements de Jeunesse, Associations diverses, parents d'élèves, Conseils de Quartier, tout ce qui peut contribuer à lever les obstacles, à établir les relations nécessaires, mérite d'être sollicité avec persévérance et associé à l'action.

Je n'oublie évidemment pas le rôle de l'Education Nationale, nous sommes attachés à ce que les Etablissements d'Enseignement Public prennent une large part à l'effort à entreprendre.

Enfin, les jeunes recevront une formation alternée, c'est-à-dire une formation qui combine une partie théorique et une partie pratique à l'entreprise en contact direct avec le monde du travail.

Il nous faut donc nous adresser en tout premier lieu aux entreprises. Dans ce cadre, le Comité Local pour l'Emploi peut constituer un point d'appui solide et efficace tant pour les actions de formation que pour la recherche des possibilités réelles d'emplois ultérieurs.

Aussi, je me permets d'insister pour que la proposition du groupe communiste de mettre en place un Comité Local pour l'Emploi qui comprendrait la Ville de Lille et les communes périphériques qui le souhaiteraient, se concrétise rapidement.

Monsieur le Maire et Chers Collègues, avec l'ensemble de leurs Collègues du Conseil Municipal, les Elus communistes sont prêts à s'engager pleinement dans la mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de formation professionnelle des jeunes.

Aussi ils approuvent la délibération proposée au Conseil Municipal, concernant la création d'une mission locale au sein de la Ville de Lille.

Toutefois, je tiens à insister au nom du groupe communiste pour que le Conseil Municipal reste maître d'œuvre de la mise en place du dispositif et du déroulement des opérations d'insertion et de formation professionnelle des jeunes.

La formation professionnelle peut apporter une contribution efficace à la grande bataille contre le chômage. Mais il s'agit surtout de former les ouvriers, les employés, les techniciens et ingénieurs de demain.

Comme le déclarait Monsieur Marcel RIGOUT, Ministre de la Formation Professionnelle, je cite : « Croissance économique, création de nouveaux emplois et formation professionnelle sont intimement liées ».

C'est, me semble-t-il, ce qui donne toute l'importance aux efforts que déploie le Gouvernement pour gagner le pari de la qualification.

La Formation professionnelle, la perspective d'avoir un emploi soulève un espoir légitime parmi les jeunes.

Mais sur ces questions, nous ne pouvons nourrir aucune illusion sur la détermination du grand patronat à jouer le jeu.

C'est de la pression du corps social tout entier, et des travailleurs en premier lieu, que dépend la réalisation de ces objectifs.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur SYLARD.

Sur le Comité pour l'Emploi de Lille, Monsieur DASSONVILLE, je crois que le nécessaire a été fait ?

M. DASSONVILLE - Le Comité s'est réuni avant-hier Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, sur ce plan vous avez satisfaction. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DEROSIER - Non, pas sur ce rapport.

Monsieur LE MAIRE - Nous considérons donc que ce rapport est adopté.

Sur les autres rapports ?

82/4512 : Ecoles de plein air « Désiré Verhaeghe » - « Les P'tits Quinquins » - Participation des familles pour la scolarité 1982/1983 - Décision.

82/4513 : Mesure de carte scolaire du 1^{er} degré - Préparation de la rentrée scolaire 1982/1983 - Avis.

Adoptés.

82/4514 : Extension de l'Ecole maternelle Gutenberg - Programme pédagogique sur la base de trois classes.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, j'attire votre attention et celle du Conseil Municipal sur le rapport n° 82/4514 : l'extension de l'école maternelle Gutenberg. Le rapport, si nous l'approuvons en tant que tel sous-entend que très rapidement nous trouvons les moyens d'ajouter au moins une ou deux classes à cette école Gutenberg pour accueillir l'ensemble de la population scolaire du quartier.

Monsieur LE MAIRE - Pouvez-vous préciser où se trouve cette école Gutenberg ?

M. DEROSIER - Dans le Vieux Lille.

Pendant que j'ai la parole je la conserve avec votre permission bien entendu, je voudrais signaler au Conseil Municipal et au-delà, à tous ceux qui reçoivent notre message aujourd'hui, que la fête de l'enfant lillois et de sa famille qui clôture traditionnellement les centres de loisir sans hébergement aura lieu le samedi 28 août de 15 h à 18 h au Palais des Sports Saint-Sauveur.

Monsieur LE MAIRE - C'était une annonce pour que vous puissiez y participer.

Adopté.

82/4515 : Occupation des locaux des établissements primaires et maternels - Scolarité 1982/1983.

82/4516 : Célébration du centenaire des lois laïques - Demande de subvention.

Nous en avons terminé avec ces dossiers relatifs aux problèmes de la jeunesse et de l'éducation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Mme MOREL, Adjoint

Crèches et pouponnière
Protection Maternelle et Infantile

82/5004 : Pouponnière municipale - Restes à recouvrer à la clôture des exercices 1978 et 1979 - Admission en non valeur.

82/5005 : Organismes à caractère social et familial - Section Protection Maternelle et Infantile - Subventions de fonctionnement - Année 1982 - Répartition.

82/5006 : Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions de fonctionnement - Année 1982 - Répartition.

82/5007 : Maison de la Petite Enfance - Plan de financement - Dépenses subventionnables.

Je relève le rapport : « Maison de la Petite Enfance - Plan de financement - Dépenses subventionnables » :

Autrement dit, c'est un projet dont nous parlons depuis quelque temps, mais il avance. Il faut s'en féliciter.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. SYLARD
Adjoint

Emploi - Aide aux travailleurs
sans emploi

82/5008 : Travailleurs privés d'emploi de Lille-Hellemmes - Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

82/5009 : Aide locale - Secours trimestriels et annexes - Fixation des taux et barèmes pour l'année 1982.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - C'est un dossier administratif.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. OLIVIER
Conseiller Municipal délégué

Action en faveur des Immigrés

82/5010 : Festival de l'Immigration - Exercice 1982 - Subvention.

Ce dossier concerne le Festival de l'Immigration qui se tiendra en septembre à Lille. Différentes associations y ont participé et ont mis sur pied un programme, la fête du Livre, une semaine de films anti-racistes, des soirées-débats avec présentation de films, une après-midi en faveur de l'enfance au terrain d'aventure du Vieux-Lille, une soirée de gala « solidarité Français-Immigrés » à partir de quatre expressions culturelles des populations immigrées, une création sur l'œuvre du poète NAZIM HIKMET, et une exposition de peinture au Palais Rihour.

Je me félicite, grâce au soutien moral, matériel et financier de la Municipalité, de la réalisation du quatrième Festival de l'Immigration.

Sa tenue est une manifestation de solidarité entre travailleurs français et étrangers, une contribution à la mise en place de nouveaux rapports reconnaissant des droits nouveaux aux immigrés, répondant aux notions de justice, d'accueil, de fraternité et de liberté.

Il faut mesurer l'importance de ce festival dans la situation actuelle de l'immigration.

Jusqu'en 1981, les travailleurs immigrés ont été l'objet d'agression de la part du pouvoir précédent.

Il visait à les prendre pour cible, les désignait comme boucs-émissaires.

C'était la période où les étrangers étaient accusés de tous les maux :

- de l'accroissement du chômage,
- du déficit de la Sécurité Sociale,
- du déséquilibre de la balance des paiements,
- de la montée de la délinquance, etc...

C'était un déferlement de propos d'hostilité envers les étrangers, un encouragement au racisme.

Certaines forces continuent de diffuser ces thèmes, tentant de créer la division, s'opposant aux mesures nouvelles prises par le Gouvernement de gauche.

C'est dire combien doit être grande notre attention envers ces campagnes visant à créer la diversion, à émettre un brouillard de fumée sur les véritables causes des difficultés du pays et de la population.

C'est également un moyen de tenter de disculper le pouvoir précédent de ses responsabilités dans la crise économique et ses nombreuses conséquences sociales.

Sans régler tous les problèmes, les lois nouvelles concernant l'immigration ont permis de régler certaines situations difficiles.

L'arrêt de l'immigration s'imposait mais demeurent toujours les entrées clandestines favorisées par certaines filières organisant le passage des frontières et livrant l'immigré au travail clandestin avec toutes ses conséquences.

C'est aussi le problème des jeunes générations cherchant leur identité sociale et culturelle.

Notre Municipalité, en organisant ce festival, contribue à exprimer le pluralisme, la diversité culturelle dans la Ville et à renforcer la solidarité et l'amitié entre tous les Lillois français et étrangers.

Ce sera pour les Lilloises et les Lillois l'occasion de rencontres que les manifestations diverses vont permettre avec l'Amérique Latine, la Turquie, le Maroc, l'Algérie, le Portugal et d'autres à travers le cinéma, le livre, le chant, la musique, le théâtre et la poésie.

Je terminerai en remerciant les associations, les mouvements démocratiques, tous ceux qui ont participé à la réalisation du quatrième Festival de l'Immigration, souhaitant qu'il connaisse un succès mérité et favorise l'échange entre toute la population lilloise.

Monsieur LE MAIRE - Nous nous associons tous à vos paroles. Il est tout à fait normal qu'à Lille nous puissions avoir tous les deux ans le Festival de l'Immigration. C'est une manière d'exprimer notre gratitude à l'égard de ceux qui travaillent dans cette région.

Merci, M. OLIVIER.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Bâtiments communaux - Travaux

82/7017 : Services Municipaux - Fourniture de matériaux et produits divers pour les années 1981 à 1983 - Marchés à commandes - Avenants n° 1.

82/7018 : Propriétés communales - Travaux divers à exécuter durant les années 1979 à 1983 - Marchés à commandes - Avenants n° 1.

82/7019 : Quartier des Bois-Blancs - Equipements sociaux et administratifs intégrés - Aménagements intérieurs - Lot n° 9 : chauffage VMC - Lot n° 10 : électricité - Avenants n° 1.

82/7020 : Stade Léo Lagrange, rue de Londres - Construction de courts de tennis couverts - Dossier d'exécution.

82/7021 : Stade d'Hellemmes-Lille - Construction d'une tribune - Dossier d'exécution.

82/7022 : Salle Léo Lagrange - 135 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille - Extension et agencement scénique - Dossier d'exécution.

82/7023 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Lot n° 16 : équipement électroacoustique - Marché négocié.

Adoptés.

82/7024 : Quai du Wault - Aménagement d'une Maison de l'Information - Crédit d'études, d'aménagement et d'équipement - Demande de subvention régionale.

Je ne reviendrai pas sur l'immeuble du Nouveau Siècle puisqu'il en a été question au début de cette séance, mais je signalerai le rapport n° 82/7024 concernant l'aménagement d'un Centre d'Information Municipal.

Dans le cadre des échanges compensés avec l'Armée, l'ancien couvent des Minimes, un vaste bâtiment situé quai du Wault, a été remis à la Ville.

Nous envisageons d'y aménager un Centre d'Information Municipal (C.I.M.).

Il aura pour tâche de produire l'information de la Ville de Lille sous toutes ses formes : renseignements, publications, audio-visuel... Il assurera la liaison avec le C.I.R.A. (Centre Interministériel de Renseignements Administratifs), qui aura pour mission de répondre à toutes les questions administratives posées par des particuliers ou des collectivités.

Liaison aussi avec le C.I.F. (le Centre d'Information Féminin), le C.R.I.J. (Centre Régional d'Information Jeunesse), les Offices Municipaux de la Jeunesse et des Sports, l'Office municipal de la Culture - qui coordonnera l'action culturelle dans la Ville et le Festival de Lille.

Les équipements communs comprendraient :

- un hall d'accueil pour le public,
- un espace destiné aux expositions,
- une salle polyvalente,
- une bibliothèque commune et publique,
- des salles de réunions,
- un auto-commutateur téléphonique de forte capacité,
- une imprimerie et un atelier graphique.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'exécution des études et des travaux projetés,

- inscrire à cet effet, à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 1982, une somme de 1.150.000 Francs,
- financer par voie d'emprunt la charge communale, soit 600 000 Francs,
- admettre en recettes le montant de la subvention à allouer par la Région soit 550 000 Francs.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - J'ajouterai aussi dans ce dossier...

Monsieur LE MAIRE - Oui, mais je voudrais dire que votre dossier est très important. Je pense que les Lilloises et Lillois ont bien compris qu'au Couvent des Minimes, quai de Wault, il allait se passer quelque chose.

Ce quelque chose, c'est la création de ce Centre d'Information Municipal, le C.I.M. ; Ensuite il y a différents sigles : le C.I.F., le C.R.I.J., etc...

C'est là que nous allons recentrer l'ensemble des organismes qui le veulent et qui se préoccupent de donner des informations. Il suffira d'aller là pour avoir des informations.

L'ensemble sera le Centre d'Information Municipal, et dans ce Centre, les femmes auront le C.I.F., les jeunes auront le C.R.I.J., le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs, etc... et les organismes culturels qui y sont déjà ? Oui, le Festival y est depuis un an. C'est l'avant garde de toute cette grande opération dans un couvent qui sera restauré et dans un coin de Lille qui est l'un des plus beaux endroits. La Petite Hollande dit-on ! Je crois que c'est très important.

Adopté.

- 82/7025 : Remise en état des pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens - Modification de l'échéancier.**
- 82/7026 : Foire Commerciale - Grand Palais - Travaux de réfection - Modification de l'échéancier.**
- 82/7027 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Modification de l'échéancier.**
- 82/7028 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations - Modification de l'échéancier.**
- 82/7029 : Ilot Comtesse - Aménagement de l'espace central - Crédit complémentaire - Demande de subventions.**
- 82/7030 : Ecole Gutenberg, rue de la Baignerie - Extension - Demande d'agrément technique et de subventions.**
- 82/7031 : Musée de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » - Programme de 1979-1980-1981 et 1982 - Dossier d'exécution.**

82/7032 : Groupe scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg - Construction d'une chaufferie et transformation de l'installation de chauffage - Dossier d'exécution.

82/7033 : Bâtiments communaux - Conduite, entretien, approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 5.

82/7034 : Mairie de quartier de Wazemmes - Remise en état de l'installation de chauffage - Crédit.

Adoptés.

82/7035 : Ancien Institut de Physique, 50 rue Gauthier de Châtillon - Aménagement des locaux - Crédit complémentaire.

M. VAILLANT - Je voulais attirer l'attention sur le rapport n° 82/7035 : crédit complémentaire pour l'aménagement de l'ancien Institut de Physique, là où sont installés dès maintenant l'Ecole Supérieure de Journalisme et le Centre de Formation des Personnels Communaux. Nous prévoyons l'inauguration de ces locaux le 23 octobre.

Monsieur LE MAIRE - Vous prenez date, le 23 octobre c'est l'Ecole de Journalisme qui depuis je ne sais combien de temps souhaitait être mieux installée qu'elle ne l'était jusqu'alors. Voilà que les travaux seront terminés à l'Institut de Physique. Avec le Centre de Formation du Personnel Communal, cela fera un très beau centre.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint

**Voie Publique : Circulation et
Stationnement - Eclairage public**

82/8010 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (VERNIER).

82/8011 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (DESBOUVRIES).

82/8012 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (GHEYSEN-BREUX).

82/8013 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (FEUVRAIS).

82/8014 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (DUGRAIN).

82/8015 : Tarif des parcmètres - Augmentation - Propositions - Mécanisme des tirelires - Modification - Crédit.

82/8016 : Modification du mécanisme des parcmètres de marque Sotest - Marché à commandes de fournitures de pièces détachées - Année 1982.

82/8017 : Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension - 10^e tranche.

Adoptés.

82/8018 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain - Assistance de SETANE BETURE Nord à la Ville de Lille pour l'élaboration du dossier de réflexion et de montage - Crédit.

Il y a deux rapports administratifs. Un qui présente un contrat avec une société d'aménagement et d'études, le SETANE BETURE Nord, pour pouvoir bénéficier ultérieurement dans les aménagements du centre ville des participations de l'Etat et des subventions dans le cadre des études régionales maintenant décentralisées.

Adopté.

82/8019 : Z.A.C. du « Jardin de Fives » - Implantation d'une salle de sports - Convention de réalisation en mandat entre la Ville de Lille et la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord.

Ensuite, dans le cadre de la Z.A.C. du « Jardin de Fives », à chaque Conseil Municipal, nous verrons maintenant une petite pierre mise dans cette construction de Fives. Aujourd'hui, c'est la passation de la convention donnant mandat à la Société d'Aménagement et d'équipement du Nord pour étudier et construire la salle de sport, gymnase du type B, sur la dalle. C'est donc le commencement de l'aménagement de ce quartier.

Monsieur LE MAIRE - Cela fait des années que je parle de la « dalle » de Fives, voilà une première réalisation. Pour ce qui est des fameux quatre millions qui sont toujours à la Direction des Routes et qui doivent nous revenir, pour le début des travaux de la liaison rapide entre Lille et Roubaix, le Gouvernement a décidé de créer un Fonds de Grands Travaux ; il sera mis en œuvre au mois d'octobre. Par conséquent, on peut dire que maintenant la liaison rapide Lille-Roubaix sera construite, les travaux commenceront avec la dalle de Fives qui doit enjamber tout cela, c'est ce que nous souhaitons, en liaison avec la Z.A.C. de Fives. Celle-ci est en cours, tout au moins les constructions sont en cours, il y en a encore d'autres qui doivent aboutir, mais celle-ci est la plus caractéristique puisqu'il s'agit d'une construction qui sera faite sur la dalle elle-même.

Qu'on se le dise à Fives ! Il faut reconnaître un début après une très longue attente. Le Conseil Municipal peut se réjouir du début de ces travaux qui, je l'espère bien seront menés promptement.

Avez-vous d'autres informations Monsieur THIEFFRY ?

M. THIEFFRY - Non, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Nous nous acheminons vers la fin de ce Conseil Municipal. J'appelle les dossiers suivants.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint

Transports

82/8020 : Fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault - Années 1983 à 1985 - Marché à commandes.

82/8021 : Fourniture d'une balayeuse-ramasseuse avec benne chargeuse - Dossier d'exécution.

Adoptés.

82/8022 : Parc automobile municipal - Fourniture de carburants entre 1983 et 1985 - Marché à commandes sur adjudication ouverte - Dossier d'exécution.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

82/8023 : Application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et préenseignes.

Pas d'observation Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des dossiers administratifs.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. COLIN, Adjoint

Espaces verts, Environnement

82/8024 : Jardin du loisir du Sud - Aménagement de la place Salvador Allende - Dossier d'exécution.

82/8025 : Parc boisé de la Citadelle - Aménagement de la liaison entre le Champs de Mars et le Stade Grimonprez-Jooris - Dossier d'exécution.

82/8026 : Aménagement d'un terrain de football engazonné rue André Gide à Lille et rue Jules Vallès à Loos - Dossier d'exécution.

Il n'y a pas d'observation particulière : C'est l'aménagement d'un terrain de football engazonné rue André Gide à Lille et rue Jules Vallès à Loos, l'aménagement de la liaison entre le Champs de Mars et le Stade Grimonprez-Jooris ; c'est ce que je vous disais tout à l'heure. Et au jardin du loisir du Sud, l'aménagement de la place Salvador Allende.

Adoptés.

Je voudrais que ceux qui ont reçu la délégation un peu bruyante d'USINOR tout à l'heure puissent rendre compte au Conseil Municipal de leur audience.

M. WINDELS - Monsieur le Maire, il s'agissait d'une délégation de travailleurs d'USINOR Dunkerque qui réclamait la réintégration d'un de leurs collègues qui fait actuellement une grève de la faim.

Il est certain, et nous l'avons dit avec mes collègues M. DEGREVE et Mme CACHEUX, que des interventions ont déjà été faites il y a une quinzaine de jours auprès du Ministère de l'Industrie en vue de sa réintégration.

Une démarche administrative est en cours notamment auprès de l'Inspection du Travail et auprès du Ministère de l'Industrie.

C'est lié également à la réintégration d'un autre délégué cégétiste, M. VANBELLE. Nous n'avons pas manqué, Monsieur le Maire, d'apporter tout l'appui de la Municipalité dans ce domaine.

Monsieur LE MAIRE - Dans la Sidérurgie, il y a deux choses : il y a un problème général de la sidérurgie, vous savez dans quel état nous avons trouvé la sidérurgie et vous savez le grand drame de la Sidérurgie, c'est la crise il faut de moins en moins d'acier. Voilà la donnée.

Il y a bien des années que les autres pays qui fabriquent de l'acier ont commencé leur mutation, qu'ils ont modernisé, transformé leurs usines, en particulier en Allemagne.

En France, une politique déplorable a été menée en ce qui concerne l'acier. Les gouvernements précédents, quand ils sont arrivés au pouvoir, ont - et vous le savez - avancé de l'argent sous forme de subventions, sous forme d'emprunts. L'industrie, les aciéries n'ont jamais été capables de les rembourser si bien que l'ensemble de la sidérurgie française s'est trouvée nationalisée de fait, compte tenu de tout l'argent public que l'on avait avancé.

Nous avons pris un certain nombre d'engagements, nous les tiendrons.

Un plan de restructuration de l'ensemble des industries sidérurgiques françaises a été préparé. Un Gouvernement de Gauche ne peut pas faire de miracles. Si l'on ne peut plus vendre d'acier, il faut en tenir compte. Il y a une production optimale, il faut prévoir une production en baisse. Dès lors que la production est en baisse, il faut des industries performantes. Il faut par conséquent être courageux, décider des industries qui vont se porter à l'avant garde de la technique industrielle.

C'est le cas d'USINOR Dunkerque, ces grandes aciéries qui sont sur le sable au bord de la mer. C'est le cas de Fos, près de Marseille.

Hélas, d'autres usines sont dépassées techniquement. Mais on ne peut rien contre cela. Un Gouvernement ne peut pas prendre la décision de maintenir des entreprises qui seraient dépassées techniquement. Mais l'engagement que nous avons pris, à savoir qu'il n'y aurait pas de licenciement, je tiens ici à le répéter solennellement.

L'engagement du Président de la République, bien entendu, sera tenu par le Gouvernement, mis en œuvre par le Gouvernement : C'est de ne procéder à aucun licenciement, plus exactement à Denain puisque c'est Denain qui est concerné, tant que d'autres usines ne seront pas installées, des usines, performantes celles-là, touchant d'autres secteurs industriels et offrant des emplois à ceux qui sont actuellement à Denain. Autrement dit, le problème du licenciement ne se posera pas collectivement.

Le Gouvernement de Gauche ne fera pas ce que nous avons connu lorsque les Hauts-Fourneaux étaient en colère, c'est-à-dire le licenciement massif de milliers de travailleurs.

Nous ne pouvons pas donner la jeunesse de décréter que des usines dépassées peuvent être considérées comme des usines d'avant garde. Nous avons l'obligation d'opérer les reconversions et d'être très performants car si nous ne le faisons pas, que se passerait-il ? On fabriquerait de l'acier que l'on n'arriverait pas à placer sur les marchés extérieurs et nous serions concurrencés rudement par d'autres pays. Sur ce plan, nous devons tenir la compétition.

Ces mutations techniques sont pénibles, surtout lorsqu'elles s'accroissent de cette façon, même s'il est vrai qu'on les a toujours connues, et que depuis un siècle la société industrielle ne cesse pas d'évoluer.

Il y avait des cotonnières à Lille. Certains ont gardé le souvenir de toutes ces entreprises très typiques, très caractéristiques, elles ont disparu.

Il est vrai que dans les secteurs concernés par ces évolutions, ce n'est pas gai.

Je le dis avec d'autant plus de sympathie que j'ai grandi et vécu mon enfance au milieu de ces sidérurgistes qui sont ceux de Denain, qui sont ceux de Trith Saint-Léger. Je comprends très bien la peine et la colère de ceux qui sont dans ces secteurs concernés.

Mais, sur l'essentiel, au delà de ces évolutions techniques, le licenciement des hommes, cela le Gouvernement de gauche ne le fera pas. C'est ce que je tiens ici à répéter. Le problème ne se pose pas de licenciements à Denain ; les emplois seront reconvertis et c'est bien à cette tâche que nous sommes attelés au Gouvernement. Le moment venu, nous procéderons aux implantations nécessaires. Cela dit, ce n'est pas simple. Dans la période actuelle, compte tenu du redoublement de la crise il faut trouver les entreprises, les installer à tel ou tel endroit. Mais nous en avons quelques unes, nous avons des propositions et nous le ferons.

Dans le cas présent, je comprends qu'il ne s'agit pas du problème général, il s'agit d'un point particulier et du licenciement d'un délégué syndical.

Qu'on transmette ce dossier et, dès lundi avec le Directeur du Cabinet, nous réglerons ce problème.

Je vous ai parlé de Denain pour le problème général, mais pour le cas précis il s'agit de Dunkerque. Nous allons voir ce dossier et je vous ferai connaître la position qui sera arrêtée par le Premier Ministre, au plus tard mardi midi.

Il y a quelques rapports supplémentaires :

82/32 : Association S.O.S. Ville de Lille - Subvention exceptionnelle.

Celui sur S.O.S. Ville de Lille, subvention exceptionnelle pour le Liban, je l'ai dit tout à l'heure, c'est adopté.

82/33 : Action sociale en faveur des personnes âgées à Lille - Etude - Convention avec le Centre d'Analyse, de Formation et d'Intervention.

Il y a le rapport n° 82/33, je pense que nous pourrions l'adopter lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, puisqu'il s'agit d'une étude qui doit être diffusée aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour.

82/2013 : Personnel Municipal - Crèches Municipales - Garderies et Jardins d'enfants - Nombre de vacances attribuées aux médecins.

C'est un rapport administratif.

Adopté.

82/3043 : Divers projets - Emprunt de 5.000.000 de Francs - Réalisation.

Nous allons terminer par là : La Société de Courtage Financier des Collectivités nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles-retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale serait disposée à consentir à notre Commune un prêt de 5.000.000 de Francs aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

En général ce sont des taux de combien Monsieur l'Adjoint ?

M. VAILLANT - Il y a deux formes, lorsque ceci dépend de l'Etat, cela tourne autour de 10 à 11%. Des emprunts comme celui-ci sont au cours normal, c'est-à-dire actuellement 17%.

Monsieur LE MAIRE - Vous entendez ? Pour poursuivre les équipements à Lille il y a les emprunts garantis par l'Etat, mais cela veut dire que pratiquement l'Etat donne avec l'emprunt une subvention. Cela fait 10%. Des emprunts à ce taux-là, je suis persuadé que vous seriez demandeurs pour régler vos affaires privées ! Mais, c'est réservé aux collectivités et encore, c'est contingenté. Comme nous voulons réaliser notre programme, on utilise tous les emprunts contingentés que l'Etat nous accorde, et on essaie de trouver de l'argent sur le marché financier.

Ici, vous voyez, c'est la Caisse Mutuelle-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale. Là, c'est 17%.

Adopté.

82/3044 : Société Nationale des Chemins de Fer Français - Gare de Lille - Travaux de rénovation - Emprunt de 5.000.000 de F. Réalisation.

Adopté.

Je termine là, je ne vais pas faire un discours politique. Le Gouvernement lance actuellement le blocage des prix et le blocage des revenus. Le blocage des prix, c'est pour lutter contre l'inflation ; inflation et hausse des prix c'est la même chose, et il vaut mieux dire hausse des prix. Une hausse des prix de 14% par an, il n'est pas possible de continuer ainsi. Nous avons diminué, nous en sommes à 12,5% - 13%, c'est encore trop car les autres pays mènent une politique de déflation et arrivent à des taux d'inflation de 6-8%. Si bien que nous faisons mieux sur le plan de la relance, l'industrie française est mieux relancée que dans les autres pays, le chômage est mieux combattu en France que dans les autres pays, mais, sur le plan de l'inflation, (nous avons trouvé 14% d'inflation, nous avons diminué tout doucement, 12,5% - 13%), nous avons une différentielle d'inflation - c'est-à-dire la différence entre l'inflation française et celle des autres pays - qui est avec certains de 4, c'est trop, et surtout de 8 avec l'Allemagne. C'est beaucoup trop, l'Allemagne est le pays au monde auquel nous achetons le plus et auquel nous vendons le plus.

Garder une inflation comme celle-là, c'est garder des taux d'intérêts élevés. Si on arrive à baisser l'inflation, à avoir en France une inflation à un chiffre, en dessous de dix, ce sont automatiquement les taux d'intérêts qui baisseront et vous retrouverez des taux d'intérêts à 12 ou 13% au lieu de 17%. Cela est lié à la politique qui se pratique aux Etats-Unis, mais aussi aux problèmes de l'inflation.

Notre commerce extérieur : si nous maintenons un taux d'inflation de 13 ou 14% c'est l'impossibilité, ou les plus grandes difficultés, à exporter. C'est par conséquent une chute de nos exportations. Et ce sont surtout les autres pays qui viennent chez nous faire des affaires. A quoi cela sert-il de relancer notre économie si ce sont les autres pays qui font les opérations en France ?

Car l'industrie française, bien qu'ayant fait des progrès, n'en a pas fait suffisamment, et nous avons un vaste programme de reconquête de notre marché intérieur. Voilà toutes les raisons pour lesquelles il faut mener la bataille de l'inflation. Un pays à 14 ou 15% d'inflation n'est pas écouté. Mais, si nous avons l'ambition nationale de hisser la France au premier rang des pays industriels derrière les deux super-grands, d'être dans le peloton de tête en troisième ou quatrième place, il faut s'attaquer à l'inflation.

Oui, mon Gouvernement fait ce qu'aucun autre n'a fait jusque là. Il prend la décision catégorique, en quatre mois de blocage et une consolidation jusqu'à la fin de l'année 1983, de faire chuter le taux d'inflation. Pour cela il faut bloquer les prix. On a souvent fait le blocage des prix, cela ne réussissait pas beaucoup puisqu'on ne bloquait pas les revenus, vous pensez bien que si vous ne bloquez pas les revenus il est difficile de tenir le blocage des prix. Il ne faut pas seulement penser aux commerçants, il faut aussi penser à toutes les industries. Les industries qui voient les salaires augmentés ne peuvent pas diminuer leurs prix. Si vous faites un blocage des prix et des revenus vous avez de plus grandes chances de voir chuter le taux de l'inflation. 0,8% en mai, j'ai de bonnes raisons de penser que cela sera 0,8% en juin, en juillet, il faut nous tenir au niveau de un, si nous sommes en-dessous de un, c'est bon. Nous continuons ainsi et nous sommes autour de dix pour terminer l'année au lieu d'être à quatorze il y a un an.

Si nous redoublons d'efforts dans le cadre d'un traitement de consolidation, qui ne concernera plus les revenus sauf pour les augmentations soient étalées, qui ne concernera plus un blocage général des prix, (peut-être un blocage pour certains secteurs où l'on aura été récalcitrant et où on n'aura pas suivi les indications données par le gouvernement), nous devrions avoir une inflation à un chiffre au cours de l'année 1983. C'est indispensable. Vous savez bien que dans le Nord, lorsqu'on arrive à cette conclusion qu'il faut faire quelque chose, on ne recule pas devant la tâche. Ce qu'il faut faire, on le fait. Chaque catégorie rouspète, chacun trouve des raisons d'estimer que pour sa catégorie il faudrait... Tout le monde est d'accord pour baisser l'inflation, tout le monde ! Mais quand on reçoit catégorie par catégorie, toutes estiment...

Les agriculteurs ont été de celles là, estimant qu'ils n'étaient pas concernés, qu'il fallait le faire avec d'autres catégories, mais pas avec l'agriculture, alors qu'on sait bien que l'année qui s'écoule a été une des meilleures pour l'agriculture. Personne ne peut me démentir.

Comment voulez-vous que, les agriculteurs ayant eu une bonne année, le Gouvernement puisse répondre aux vœux qu'ils posaient : Retirer les montants compensatoires agricoles, c'est d'ailleurs pratiquement décider d'une augmentation de 5% des prix agricoles. Quand on fait le blocage des prix et des revenus, on ne va pas s'amuser à augmenter les prix agricoles. On verra tout cela après le blocage, à la sortie du blocage. Pas immédiatement.

En politique on peut tout faire, sauf faire quelque chose et son contraire. On fait le blocage des prix et des revenus, on ne va pas décider une augmentation.

La détaxation en ce qui concerne le fuel, le problème du pétrole : Le dollar à 7 francs et le blocage des prix et des revenus ne sont pas conciliables avec la satisfaction de telles demandes. Elles pourront être prises en considération plus tard. Les agriculteurs trouveront leur place avec les autres catégories du pays lorsqu'on sortira du blocage, lorsqu'on aménagera au cours de ces dix-huit mois la remontée, la sortie du blocage et les dispositions que nous prendrons pour que la France, en ce qui concerne l'inflation, puisse trouver un autre rythme.

14%, c'était beaucoup trop. Descendre doucement le taux d'inflation, ce n'est pas suffisant, il faut le faire vite. Il faut à tout prix que le plus rapidement possible on aille en-dessous de 10, une inflation à un chiffre. C'est ce que nous ferons. S'il y a des difficultés ici et là, croyez bien que je les comprends, mais comprenez aussi que la tâche est rude de mener ce blocage des prix et des revenus.

Il y aura un critère, lorsqu'on se retrouvera en novembre ou en décembre, si le Gouvernement Français a réussi à faire baisser l'inflation, alors je crois qu'il aura bien travaillé pour le pays et pour toutes les catégories de Français, quelles qu'elles soient. Telle est l'action que nous menons.

Merci, la séance est levée.

La séance est levée à 20 heures.

**N° 82/27 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurance ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté
Voir compte rendu p. 355*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal n° 77/11/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 28 juin 1982

10 Juillet 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture
82/41 D.M.	29 avril 1982	Commune Associée d'Hellemmes	Un premier avenant est passé à la convention, autorisée par délibération n° 81/9057 du 30 décembre 1981, conclue entre la Ville de Lille et la Compagnie Industrielle de Transports (C.G.I.T.), relative aux transports des habitants des Quartiers de la BARRIERE et de l'EPINE au marché d'HELLEMMES, en vue de substituer à celle-ci la Compagnie des Transports de la Communauté Urbaine de Lille (COTRALI).		11 mai 1982
82/42 D.M.	29 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes de fournitures et de matériels de reprographie est passé avec la Société GESTENER, 71, rue Camille Groult à VITRY (Val de Marne), pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1982.	Montant : - minimum 150.000 F - maximum 350.000 F	19 mai 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture
82/43 D.M.	6 mai 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1982, l'emprunt de la somme de 10.000.000 F (dix millions de francs), destiné à financer divers travaux d'aménagement et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement.		18 mai 1982
82/44 D.M.	18 mai 1982	Service de Gestion Administrative du Conservatoire National de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques	L'article 4 du contrat de maintenance d'un photocopieur NASHUA conclu avec la Société SETRA le 9 octobre 1981 par arrêté n° 81/76 D.M. du 31 juillet 1981 est modifié par avenant de façon à déterminer le prix mensuel en fonction de l'utilisation de la machine en tenant compte du nombre de photocopies tirées.	Tarif : 0,109 F la copie (tarif révisable conformément à la réglementation)	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture
82/45 D.M.	1 ^{er} juin 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, l'emprunt de la somme de 40.000.000 F (quarante millions de francs), destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en dix-neuf années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion.		
82/46 D.M.	8 juin 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1982, l'emprunt de la somme de 10.000.000 F (dix millions de francs), destiné à financer le programme suivant : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement. Chapitre 903.9 article 232.446 du budget, est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement.		

10 Juillet 1982

- 412 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture
82/47 D.M.	8 juin 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	L'arrêté n° 82/33 D.M. du 13 avril 1982 est annulé et remplacé par l'arrêté n° 82/47 D.M. du 8 juin 1982 par lequel un prêt de la somme de 4.673.000 F (quatre millions six cent soixante treize mille francs) au taux de 16,50%, dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.		
82/48 D.M.	11 juin 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme Saelen, 512, avenue de Dunkerque à 59130 Lambersart, en vue de l'acquisition de trois tondeuses à gazon rotatives Toro G.M. 72.	montant : 238.260 F toutes taxes comprises	
82/49 D.M.	11 juin 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché à commandes, en date du 10 avril 1979, dont est titulaire la Société Burotecmo, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille, en vue de relever les seuils des montants annuels, minimum et maximum, respectivement de 30.000 F à 80.000 F et de 250.000 F à 350.000 F, pour la fourniture de mobilier de bureau.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture
82/50 D.M.	16 juin 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société d'Espaces Verts et d'Environnement S.E.V.E dont le siège social est à Wasquehal, 136 rue Emile Delette, en vue de l'aménagement de la place Arago à Lille.	Montant : 168.618,87 F	

10 Juillet 1982

**N° 82/28 : Mission accomplie par un agent municipal
à RABAT (Maroc) du 13 au 15 avril 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de représenter Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (A.I.M.F.), Monsieur Michel DELEBARRE, Secrétaire Général de la Mairie, s'est rendu à RABAT (Maroc) du 13 au 15 avril 1982.

Le déplacement Paris-Rabat et retour s'est effectué en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues, soit :

- 3.720 F à l'agence Nord Sud, 60 rue du Molinel à Lille, représentant le montant d'un aller-retour en avion Paris-Rabat ;
- 456,00 F à Monsieur DELEBARRE, représentant le montant de huit vacances (57,00 F × 8 = 456,00 F).

Adopté
Voir compte rendu p. 355

**N° 82/29 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à LONDRES (G.B.)
le 24 mai 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de représenter Monsieur le Maire au Colloque organisé par la Section Grande-Bretagne de l'Académie Européenne sur les problèmes et la politique sociale de quatre grandes villes européennes dont Lille, Monsieur Albert MATRAU, Adjoint au Maire, Délégué aux Sports, s'est rendu à LONDRES (G.B.) le 24 mai 1982.

Le déplacement Lille-Paris, aller-retour, s'est effectué en voiture municipale avec chauffeur, et Paris-Londres, aller-retour, en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues, soit :

- 1.430,00 F à l'agence de voyages « Travelil », 7 place Richebé à Lille ;
- 180,00 F à Monsieur MATRAU, représentant le montant de deux vacances (57,00 F × 2 = 114,00 F) ainsi que deux droits de péage (33,00 × 2 = 66,00 F).

Adopté
Voir compte rendu p. 355

**N° 82/30 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal et deux agents
municipaux à TURIN (Italie)
les 8, 9 et 10 juin 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rencontre des Adjointes aux Sports des Villes Jumelées, Monsieur Albert MATRAU, Adjoint au Maire, Délégué aux Affaires Sportives, Monsieur Claude BACQUART, Directeur Général des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle et Monsieur Jacques MOREL, Directeur des Equipements Sportifs, se sont rendus à TURIN (Italie) les 8, 9 et 10 juin 1982.

Le déplacement Paris-Turin, aller-retour, s'est effectué en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due, soit :

- 6.690,00 F à l'agence de voyages « Travelil », 7 place Richebé à Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 355

**N° 82/31 : Déplacement de deux agents
municipaux à ZIELONA-GORA (Pologne)
du 1^{er} au 5 avril 1982
et du 16 au 19 avril 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour convoyer des enfants polonais qui ont séjourné aux Etablissements Lydéric à SAINT-GERVAIS durant les vacances de Pâques, Madame Monique DRUON, Animatrice et Monsieur Louis TUAZ, Maître-ouvrier des Etablissements Lydéric, se sont rendus à ZIELONA-GORA (Pologne) du 1^{er} au 5 avril 1982 pour aller chercher les enfants et du 16 au 19 avril 1982 pour les raccompagner.

Les déplacements SAINT-GERVAIS - ZIELONA-GORA (Pologne) aller-retour se sont effectués en véhicule de service.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues, soit :

- 1.280,50 F à Monsieur TUAZ (26 vacances à 49,25 F)

- 1.280,50 F à Madame DRUON (26 vacances à 49,25 F)

représentant, pour chacun, le montant de quinze vacances pour la période du 1^{er} au 5 avril 1982 et onze vacances pour celle du 16 au 19 avril 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 355

**N° 82/32 : Association S.O.S. Ville de Lille
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour subvenir aux besoins d'aides humanitaire et médicale des populations libanaises, nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'association S.O.S. Ville de Lille une subvention de 10.000 F destinée à l'acquisition de médicaments qui seront acheminés vers le Ministère Libanais de la Santé.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 406

**N° 82/33 : Action Sociale en faveur des personnes âgées
à Lille - Etude - Convention avec le Centre d'Analyse,
de Formation et d'Intervention**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 406

**N°82/518 : Echange de groupes de jeunes avec TURIN pendant
l'été 1982 - Subvention à verser au Club Léo
Lagrange d'Hellemmes pour l'accueil des Turinois
à Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club Léo Lagrange d'Hellemmes recevra, du 13 au 22 juillet 1982, un groupe de 10 jeunes turinois dans le cadre des liens de jumelage entre nos villes.

Plusieurs rencontres et visites de Lille et de la région sont prévues durant ce séjour.

Des jeunes lillois se rendront à Turin peu après.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir attribuer au Club Léo Lagrange d'Hellemmes une subvention de 17.715 F destinée à financer ce programme d'échange.

La dépense correspondante sera à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945/282 du Budget Primitif de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 384

**N° 82/519 : Centre Social Résidence Sud
Organisation d'un Rallye cyclomoteur
Demande de subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Social Résidence-Sud a organisé en juin 1982, un rallye cyclomoteur baptisé « Les 36 heures du Sud ».

Le cyclomoteur étant une activité très prisée des adolescents, cette manifestation a permis de motiver les jeunes du quartier et de servir de tremplin à la mise en place d'un atelier de mécanique.

En outre, la publicité faite autour du rallye a contribué quelque peu à mettre en valeur le quartier et ses habitants trop souvent déconsidérés par une image négative.

Pour la réalisation de cette manifestation, les organisateurs ont sollicité l'aide financière de la Ville de Lille.

Aussi, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2.700 F au Centre Social Résidence Sud.

La dépense correspondante sera à imputer sur les crédits restant disponibles au chapitre 945/282 - article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 384*

**N° 82/520 : Associations de jeunesse - Subvention de fonctionnement
au titre de l'année 1982 - Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Associations de Jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 342.700 F a été ouvert au Budget Primitif de 1982.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 21 mai 1982, après avoir recueilli l'avis du Bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse qui a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés, a proposé la répartition suivante :

- Association Locale des Francs et Franches Camarades de Lille	16.000
- C.E.R.C.L.E.	3.300
- Club Loisirs Léo Lagrange	24.200
- Eclaireurs de France	22.000
- Foyer Descartes Montesquieu	3.400

- Foyer Coopératif du Collège Duplex	3.400
- F.S.E. du Collège Camus	3.000
- F.S.E. du Collège Carnot	1.600
- F.S.E. du Collège Madame de Staël	2.000
- Guides de France	10.600
- Scouts de France	16.000
- Union Française de la Jeunesse	17.600
- Association des Paralysés de France	3.000
- Ciné-Club des Arts et Métiers	1.600
- A.T.D. QUART MONDE	12.100
- Association Recherche Promotion Education Populaire	5.500
- Rencontres et Loisirs	6.600
- Club du Chevalier de l'Espinard	36.300
- Association Education Populaire « Club 78 » Lille	13.500
- Foyer de Culture Populaire LO.PO.FA.	9.000
- Foyer de Culture Populaire Vieux Lille	12.500
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	9.800
- Centre Espagnol de Lille	1.600
- A.L.E.F.P.A. - Foyer Denis Cordonnier	3.200
- A.L.E.F.P.A. - Foyer Henri Pestalozzi	5.600
- A.T.R.I.U.M.	17.600
- Foyer Béthanie	5.000
- Association « Foyer Nazareth »	3.900
- Maison d'Accueil du Jeune Travailleur	17.600
- La Maison des Jeunes	8.300
- A.F.S. - Vivre sans Frontière	1.500
- ALLOSTOP PROVOYA	1.850
- Amicale des Bretons du Nord	3.000
- Amicale des Provençaux - Languedociens et Catalans du Nord	2.800
- Amicale Régionaliste du Sud Ouest	1.500
- Association St Sauveur des Oeuvres de Jeunesse (ASSOJ)	1.500
- Association Sportive Twirling Lille (Club de Majorettes Lilloises)	1.500
- Les Majorettes de Lille	1.500
- Cercle Amical des P.T.T. de Lille	1.700
- Centre Culturel Etudiant - Club International	3.400
- Jeunesse-Loisir-Famille	11.000
- Nord-Promotion-Loisirs	4.700
- S.O.S JEUNES	600
- Association « Les Bouchaux »	1.500
- Association « Etudes et Chantiers Nord »	1.500
- Amicale des Basques	1.500
- Information pour les Droits de la Jeunesse	1.500

338.350

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1982.

Une somme de 4.350 F reste disponible en vue d'attributions ultérieures.

Adopté
Voir compte rendu p. 384

**N° 82/521 : Projet d'accompagnement social
sur le quartier de Fives situé
sur l'emprise de la voie rapide urbaine
Création d'une antenne sociale
Participation financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La destruction de plusieurs centaines de logements entreprise dans le cadre des travaux préparatoires à l'implantation de la voie rapide à Fives entraîne un bouleversement des structures du quartier et modifie profondément les conditions de vie de la population, notamment de la population la plus démunie.

Aussi, afin d'éviter la marginalisation de ce grand quartier de Lille et s'appuyant sur son expérience pratique dans le secteur, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille nous a proposé un projet d'accompagnement social basé sur les principes suivants :

- « maintien sur place de la population dans un logement adapté en assurant par différentes formes d'aide la solvabilité des familles ;
- information des habitants et des intervenants sociaux sur la nature et l'état d'avancement des travaux en facilitant, par l'action concertée, l'insertion sociale de ceux qui s'intègrent plus difficilement à la vie d'un quartier ».

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales entend notamment renforcer dans le quartier son équipe de travailleurs sociaux, obtenir des moyens de financement destinés à l'aide directe des habitants ainsi qu'à l'animation du quartier, mettre en place une structure de concertation et créer une antenne sociale d'animation et de suivi.

Cette dernière serait un lieu d'échange social et un espace social de rencontre situé dans le secteur de la voie rapide, dans une maison ancienne équipée. Elle serait rattachée soit à l'institution gestionnaire des travailleurs sociaux, soit à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et aurait trois fonctions essentielles :

- la concertation : elle établirait le dialogue, permettrait à tous de s'exprimer et de rencontrer les représentants des institutions et des architectes ;
- la coordination : celle des services sociaux, des équipements socio-culturels et des contacts avec les acteurs de la vie sociale (travailleurs sociaux, animateurs, enseignants, corps médico-social, associations) ;

- le développement de la vie associative : soutien au fonctionnement des groupes et associations du quartier, aide à la création d'associations, création des fêtes inter-associations du quartier.

Le financement global du projet d'accompagnement social repose bien entendu sur une participation de la Caisse, le solde étant réparti entre les divers partenaires impliqués dans l'action, à savoir :

- la Direction Départementale de l'Équipement au titre du Fond spécial d'investissement routier d'une part et de l'accompagnement social global d'autre part (une somme de 400.000 F est escomptée) ;
- la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales au titre du financement d'actions socio-éducatives liées au logement ;
- la Ville de Lille au titre de l'animation du quartier par le financement partiel des frais de fonctionnement de l'antenne sociale.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine, réunie le 30 mars 1982, nous vous demandons de vouloir bien décider la participation financière de la Ville à la création de cette antenne sociale et l'octroi d'une subvention de 150.000 F.

La dépense serait imputée sur un crédit à prévoir au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 384

**N° 82/522 : Cinquantenaire du Beffroi
Animation dans les quartiers
des 12 et 13 juin 1982
Accueil des Villes jumelées
Subvention à verser au GEDAL
pour le compte des quartiers participants.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les comités de quartier se sont associés aux manifestations des 12 et 13 juin 1982 et certains ont accueilli les délégations des villes jumelées reçues pour le cinquantenaire du beffroi (LEEDS et ST LOUIS DU SENEGAL).

La commission de l'Animation Urbaine, réunie le 14 juin 1982, a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 51 200 F à verser au GEDAL afin de rembourser les frais engagés par les comités de quartier pour la présentation des conseils de quartier à la population et pour le séjour des villes jumelées.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer au GEDAL, une subvention de 51 200 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Célébration du Cinquantenaire du Beffroi ».

Adopté.

**N° 82/523 : Participation de l'Association
« La Ronde des Géants »
aux manifestations du
cinquantenaire du Beffroi
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de « La Ronde des Géants », dont le siège social est à Lille place Louise de Bettignies, a prêté son concours à l'organisation des manifestations du Cinquantenaire du Beffroi, contribuant largement aux travaux de sélection d'organisation et de rédaction indispensables à cette concentration de géants régionaux.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé, la commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 juin 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'Association de « La Ronde des Géants » une subvention de 6 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Célébration du Cinquantenaire de l'inauguration du Beffroi ».

Adopté.

**N° 82/524 : Animation « Le Cirque des Enfants »
organisée par
« l'Association Familiale de Lille »
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association familiale dont le siège se situe 10 rue Masurel à Lille, a organisé à l'occasion de la fête des Mères, une animation récréative « Le Cirque des Enfants » qui a réuni de nombreuses familles lilloises.

L'association sollicite donc de la ville de Lille une subvention de 2 000 F.

Cette intervention constitue l'amorce d'un travail d'animation qui aboutira vraisemblablement à la création d'une école de cirque destinée aux enfants Lillois.

La commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 juin 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'association une subvention de 2 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - subventions ».

Adopté.

N°82/525 : Opération 1982
« Été à Lille pour ceux qui restent »
Programme définitif
Subvention à verser
au GEDAL et à la MNE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération 1982 « Été à Lille pour ceux qui restent » s'articule autour de 2 réalisations :

- un programme de visites et voyages, mis sur pied par la Maison de la Nature et de l'Environnement, proche du programme 1981 mais encourageant au maximum la prise de responsabilité des associations concernées.
- une opération « adolescents » organisée sur 8 quartiers lillois avec la collaboration des forces d'animation les plus diverses, dans la perspective d'actions à prolonger au delà de l'été.

La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 juin 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions indispensables à la Maison de la Nature et de l'Environnement et au GEDAL, pour mener à bien les 2 volets de l'opération ETE.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la M.N.E. une subvention de 100.000 F et au GEDAL une subvention de 266 000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - opération vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté

Voir compte rendu p. 385

**N° 82/526 : Association
« Les Jouteurs Lillois »
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous l'impulsion de quelques habitants du quartier de Moulins, une association de Jouteurs Lillois s'est constituée pour renouer avec la tradition populaire des Joutes, quelque peu oubliée.

L'association des Jouteurs Lillois, dont le siège se situe 27 rue de Buffon à Lille s'est fixée 3 objectifs : la pratique des joutes, le développement de ce sport au niveau Lillois et la compétition sur le plan national.

L'association sollicite donc de la ville de Lille l'attribution d'une subvention exceptionnelle, destinée à la construction d'un premier bateau.

La commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 juin 1982, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'Association dite « Les Jouteurs Lillois » une subvention de 12 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 940/211 du budget primitif 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes Divers - Subvention ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 388*

**N° 82/527 : Halte garderie
de l'Association
de la Petite Enfance
du Vieux Lille
Subvention
de fonctionnement exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association de la Petite Enfance du Vieux Lille dont le siège social est situé 2 square du Pont Neuf à Lille fonctionne avec efficacité depuis novembre 1980 et souhaite multiplier ses permanences.

L'association sollicite donc de la ville de Lille l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Compte tenu du rayonnement de l'association auprès de la population du Vieux Lille la commission de l'Animation Urbaine, réunie le 14 juin 1982, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'association une subvention de 7 800 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - Subventions ».

Adopté.

**N° 82/528 : Centres sociaux
Répartition des subventions 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La subvention globale de la ville versée aux centres sociaux en 1981 tenait compte de la nécessité de couvrir les frais de halte-garderie et de promouvoir les activités organisées pour les adolescents et pré-adolescents.

La répartition des subventions 1982 respecte ces 2 critères et tient compte des engagements municipaux pris auprès des centres sociaux, ayant renforcé leurs possibilités d'accueil en halte-garderies.

La commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 juin 1982 a émis un avis favorable à la répartition ci-dessous proposée :

Union des centres sociaux Centre social Croisette	78 324 F
Union des centres sociaux Centre social LOPOFA	62 307 F
Union des centres sociaux Centre social Résidence Sud	81 635 F
Centre social Lille Sud-Est	40 000 F
Centre social de Wazemmes	88 070 F
Maison de quartier des Bois Blancs Centre social Rosette DEMEY	18 164 F

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux centres sociaux ci-dessus présentés une subvention de 368 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Centres Sociaux - Subventions ».

Adopté.

**N° 82/1.002 : Monopole des Transports Funèbres
sur le territoire de Lille et de
la Commune Associée d'Hellemmes -
Renouvellement de la concession**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée entre la Ville de Lille et la Société Briche et Lequenne pour l'exploitation du service des transports funèbres sur le territoire de la Ville et de la mise en bière de tous les indigents qui décèdent à leur domicile, arrivera définitivement à échéance le 31 août 1982.

A cette même date prendra fin la concession des transports funèbres passée entre la Commune Associée d'Hellemmes avec les Etablissements Debondue.

Il convient donc de reconduire ces conventions.

En accord avec la Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques - section Etat Civil, réunie le 11 mai 1982, nous soumettons à votre agrément le cahier des clauses et conditions générales d'exploitation de ce monopole.

*Adopté
Voir compte rendu p. 365*

**VILLE DE LILLE
ETAT CIVIL
CIMETIERES**

**CONCESSION DU
MONOPOLE DES TRANSPORTS
FUNEBRES**

**CAHIER DES CLAUSES
ET CONDITIONS GENERALES**

OBJET DE LA CONCESSION

Article 1^r :

Le présent cahier des clauses et conditions générales a pour objet de concéder l'exploitation du monopole communal tel qu'il est ou sera déterminé par la législation actuelle ou future, visant le transport, dans les limites du territoire de la Ville de Lille d'une part, et de la Commune Associée d'Hellemmes d'autre part, des corps des personnes décédées et la mise en bière de tous les indigents qui décéderont à leur domicile.

Demeureront cependant hors de son domaine :

– le transport des corps de l'Institut d'Anatomie de la Faculté de Médecine de Lille au fin d'inhumation en concession gratuite au cimetière du Sud

– le transport des urnes funéraires.

DUREE DE LA CONCESSION

Article 2 :

Le traité est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 1982.

Il pourra éventuellement être prorogé de une ou plusieurs périodes supplémentaires de 3 ans chacune par tacite reconduction en cas de non dénonciation un an au moins avant l'expiration de la période en cours. La durée totale des prorogations ne peut excéder 12 ans.

OBLIGATIONS GENERALES - CAUTIONNEMENT

Article 3 :

Un cautionnement de 10.000 F réparti comme suit :

- 9 000 F pour Lille
- 1 000 F pour la Commune Associée d'Hellemmes,

sera déposé avant le 20 août 1982 à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Dans le cas où il serait effectué des prélèvements sur ce cautionnement, celui-ci devrait être reconstitué dans le délai qui serait imparti au concessionnaire défaillant par le Maire, ce délai ne pouvant en aucun cas excéder un mois à compter de la mise en demeure.

En cas d'inexécution du délai ci-dessus, la déchéance du concessionnaire défaillant sera proclamée de plein droit par le Maire.

ASSURANCES

Article 4 :

Les concessionnaires devront assurer contre l'incendie tout l'actif de premier établissement.

Le matériel de transport devra être assuré contre les accidents dans les meilleures conditions.

ELECTION DE DOMICILE

Article 5 :

Les concessionnaires doivent faire élection de domicile dans la Commune pour tout ce qui touche l'exécution de leur contrat respectif.

REDEVANCES A LA COMMUNE

Article 6 :

Les concessionnaires s'engagent à consentir à la Ville de Lille une remise de 7,5% sur le montant des fournitures prévues au présent cahier des charges. Cette remise sera payable à la caisse de M. le Trésorier Principal à l'expiration de chaque trimestre.

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Article 7 :

Les concessionnaires exploiteront la concession du transport dans les conditions fixées au présent cahier des charges ainsi que dans les annexes.

Ils se conformeront éventuellement aux changements qui leurs seront prescrits pendant le cours du travail mais seulement lorsque ces changements leur seront ordonnés par ordre de service.

Article 8 :

A l'expiration de la convention, les concessionnaires seront tenus, sur la demande écrite du Maire, d'assurer le service aux mêmes conditions pendant un temps qui ne pourra excéder 6 mois. Cette demande devra leur être notifiée un mois à l'avance.

TRANSPORT DES CORPS

Article 9 :

Les concessionnaires se conformeront à toutes les mesures qui pourront être prises concernant la réglementation des heures de circulation des convois sur la voie publique, ainsi qu'aux prescriptions du règlement des cimetières de la ville.

Ils assureront le transport des corps des personnes décédées, soit de la Chambre Mortuaire, soit de la gare, soit des limites du territoire de la ville, aux églises, temples, synagogues et aux cimetières de la ville - ou bien encore à la gare ou aux limites du territoire de la ville.

Le corbillard devra toujours se trouver à la maison mortuaire dix minutes avant la levée du corps.

Le nombre des convois pouvant être assurés simultanément est fixé à quatre pour la ville de Lille et à deux pour la Commune Associée d'Hellemmes. Au delà, les concessionnaires peuvent être autorisés à reculer l'heure de l'exécution du service, sans toutefois s'en prévaloir pour en augmenter le prix.

L'allure sera celle permise aux véhicules automobiles. Toutefois, les familles peuvent exiger que le transport s'exécute à l'allure du pas :

- a) du lieu de la levée du corps à celui de l'éventuel service religieux,
- b) dans les autres cas, à partir d'un point de rassemblement sis à environ trois cents mètres des cimetières.

Pour les inhumations faites en dehors des cimetières de la ville, l'allure sera dans tous les cas celle permise aux véhicules automobiles, soit à partir du lieu de la cérémonie religieuse, soit au départ du lieu de la levée du corps.

Article 10 :

Les corps arrivant de l'extérieur pour être inhumés à Lille ou dans la commune Associée d'Hellemmes, seront placés à leur arrivée à la gare ou à la limite du territoire de la ville sur le corbillard du concessionnaire du lieu d'inhumation. La classe du corbillard sera choisie par les familles ou par leurs représentants dans le délai prévu par l'article 21.

Si, pour éviter un transbordement, les familles désirent que le corbillard venu de l'extérieur conduise le corps jusqu'au cimetière, elles auront à régler au concessionnaire du lieu d'inhumation, lors de l'arrivée du corps, la somme prévue au tarif.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux transferts de corps de la Ville de Lille à la Commune Associée d'Hellemmes et inversement.

Article 11 :

Les familles voulant faire inhumer le corps de leur défunt dans une autre ville, devront en cas de non utilisation du corbillard le jour de la cérémonie à Lille, payer néanmoins au concessionnaire du lieu de la cérémonie, une redevance correspondante au tarif de la classe ordinaire.

Le corbillard sera tenu d'être présent sur les lieux de la cérémonie.

En cas de levée de corps au domicile du défunt et dans l'hypothèse où celui-ci revêtait une certaine importance, il sera dû au concessionnaire une redevance correspondante au tarif d'un transport en Ville.

Dans cette éventualité, l'agence de funérailles pourra solliciter le concours de l'équipe de porteurs du concessionnaire.

PERSONNEL

Article 12 :

Les concessionnaires recruteront le personnel nécessaire à l'exécution du service. Un état nominatif de ces agents devra être tenu à la disposition du Maire.

Les concessionnaires devront contracter une assurance contre les accidents pouvant survenir à leurs personnels et aux tiers dans l'exécution de leurs services.

Les divers agents employés par les concessionnaires pour le transport des corps devront toujours porter la tenue adoptée par l'Administration Municipale.

Il est interdit au personnel des concessionnaires, sous peine de renvoi immédiat, de recevoir ou de solliciter des familles des gratifications, pourboires ou étrennes sous quelle que forme que ce soit.

Les agents des concessionnaires devront se conformer aux observations formulées par les représentants légaux de l'Administration Municipale.

Le Maire aura toujours le droit d'exiger la rénovation des agents qui se seront rendus coupables de fautes graves dans l'exécution de leur service.

Article 13 :

Le nombre des porteurs est fixé à quatre pour les adultes et à deux pour les enfants au dessous de treize ans. Toutefois, le nombre des porteurs sera augmenté sur la demande des familles ou des concessionnaires si le poids du cercueil l'exige.

Le service des porteurs consiste à placer le corps sur le corbillard, à l'en descendre et à le transporter aux emplacements désignés à l'occasion des cérémonies prévues pour les funérailles. Les porteurs accompagnent le convoi dans la totalité de son itinéraire et jusqu'au lieu d'inhumation.

Les porteurs devront en outre assurer le chargement et le déchargement des fleurs, couronnes, plaques et tous ornements qui accompagnent le corps du défunt.

Article 14 :

Les porteurs seront payés à la vacation sur la base du tarif syndical. Il ne leur sera jamais payé de salaire inférieur à celui d'une demi-journée de travail.

Les chauffeurs seront payés au mois, sur la base du tarif syndical.

Dans le cas où les conditions de rémunération précitées ne seraient pas respectées, le complément de salaires serait payé directement par la Ville au personnel en cause huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par le Maire au concessionnaire défaillant. Le montant des sommes complémentaires ainsi payées serait prélevé sur le cautionnement du concessionnaire en cause.

Article 17 :

Les corbillards, et généralement tout le matériel, y compris les effets d'habillement du personnel, devront être entretenus par les concessionnaires et à leurs frais, en parfait état de conservation, de fraîcheur et d'ajustement.

Les effets d'habillement devront être remplacés dès que la nécessité en apparaîtra et au moins une fois par an.

L'Administration Municipale pourra, à n'importe quel moment, faire contrôler l'ensemble du matériel par un de ses agents.

En cas de détériorations ou de défectuosité, l'Administration Municipale aura le droit d'exiger du concessionnaire en cause, après notification à l'intéressé des constatations faites, les réparations ou remplacements nécessaires.

Article 18 :

En cas d'augmentation de la mortalité, pour quelle que cause et dans quelle que proportion que ce soit, les concessionnaires seront tenus, chacun en ce qui le concerne, de pourvoir, à leurs frais, à tous les besoins du service, en prenant s'il y a lieu des indications auprès de l'Administration Municipale qui restera seule juge en la circonstance.

Article 19 :

Il est formellement interdit aux concessionnaires ou à toute personne occupée par eux, de se servir des corbillards pour tout autre transport que celui des corps des défunts.

RECEPTION DES DEMANDES DE TRANSPORT

Article 20 :

Pour recevoir les commandes, les concessionnaires doivent aménager un local à la portée du public.

Le tarif des transports, dûment approuvé, y sera déposé et mis continuellement et gratuitement à la disposition du public. Ce tarif sera accompagné des photographies reproduisant exactement les corbillards des trois services complétés de tous les renseignements utiles.

Un exemplaire du tarif, avec photographies des corbillards sera également déposé aux bureaux de l'Etat Civil de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

Les exemplaires du tarif et les photographies seront fournis par les concessionnaires.

Article 21 :

Les demandes de transports devront être faites au moins l'avant veille du jour de leur exécution.

Les bureaux des concessionnaires seront ouverts au public, en semaine de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix sept heures ; les dimanches et jours fériés de dix heures à midi.

En cas d'épidémie ou de danger pour la salubrité publique, l'Administration Municipale se réserve le droit de modifier le délai prévu au premier alinéa ci-dessus dans la mesure qui lui paraîtra nécessaire.

Le double des demandes de transport sera envoyé :

- 1° - journallement, aux conservateurs des cimetières,
- 2° - mensuellement, au service des cimetières (Mairie de Lille) et Commune Associée d'Hellemmes, selon le cas. Ce dernier état comprendra le nombre journalier des convois enregistrés par service, les convois d'indigents étant inscrits séparément.

MISE EN BIÈRE DES INDIGENTS

Article 22 :

La mise en bière d'indigent est effectuée par deux membres du personnel du concessionnaire territorialement compétent ; cette opération sera remboursée par la Ville sur la base du prix proposé par l'Administration Municipale.

TRANSPORT DES CORPS DES INDIGENTS

Article 23 :

Les concessionnaires assureront gratuitement le transport des corps des indigents, conformément aux prescriptions du présent cahier des charges et avec le matériel du service ordinaire.

Sera considérée comme indigente, ayant droit au service du transport gratuit, toute personne dont l'indigente aura été constatée par un certificat délivré par le Maire.

Toutefois, si les familles des indigents ou de ceux considérés comme tels désirent des fournitures ou des services présentant un caractère somptueux, le bénéfice de la gratuité du transport funèbre ne pourra pas leur être accordé.

Les convois d'indigents auront lieu, au gré des familles ou de leurs représentants, dans les conditions fixées ci-après :

- 1°) le matin : à 8 heures
- 2°) l'après midi : à 14 heures.

TARIFS**Article 24 :**

Les demandes de transports seront faites par les familles ou leurs représentants, qui indiqueront le service de leur choix.

Les tarifs afférents à chaque service et aux prestations de service sont définis à l'annexe II du présent cahier des charges.

Les concessionnaires ne pourront les augmenter pour quelle que raison que ce soit, ni réclamer une redevance quelconque non prévue au cahier des charges, à l'exception des taxes en vigueur.

Article 25 :

Les concessionnaires s'engagent à consentir aux familles une réduction de prix de 20% pour les prestations effectuées en service normal le matin avant 9 heures et de 10% pour celles assurées l'après-midi avant 14 heures 30.

Article 26 :

Le tarif applicable au transport de corps des enfants de moins de 13 ans sera calculé sur la base des 2/3 du taux correspondant au service choisi.

Article 27 :

Le recouvrement du montant des sommes dues pour les transports de corps s'effectuera exclusivement par les soins des concessionnaires. En aucun cas, ceux-ci ne pourront à cette occasion exercer un recours contre la Ville.

Article 28 :

Le service est assuré gratuitement pour les indigents avec le matériel du service ordinaire. Il constituera une charge pour chaque concessionnaire dans la limite de 25% du nombre annuel des convois payants effectués par chacun d'eux.

Pour les indigents, en sus des 25%, la Ville remboursera au concessionnaire concerné le prix du service ordinaire au tarif en vigueur au 30 juin de l'année considérée.

Les sommes ainsi dues au concessionnaire viendraient en déduction de la ristourne de 7,5% versée à la Ville.

Article 29 :

Le tarif maximum afférent à la mise en bière des indigents, et servant de base à la présente consultation est établi comme suit :

- 1 heure de salaire moyen de chauffeur	53,00 (26,50 × 2)
- prime de mise en bière	40,00 (20,00 × 2)

- charges sociales	79,00
- déplacement du véhicule	68,00
- prix hors taxes	<u>240,00</u>

auquel viendront s'ajouter les taxes en vigueur.

REVISION

Article 30 :

Les concessionnaires sont tenus d'appliquer les tarifs fixés par l'Administration Municipale et figurant à l'annexe II.

En cas d'institution d'impôts nouveaux ou de taxes non récupérables (enregistrement par exemple) frappant les recettes de la concession, comme la suppression ou la réduction d'impôts, les tarifs devront être révisés à la demande de la partie la plus diligente, de façon, suivant le cas, soit de permettre aux concessionnaires une récupération sur les tarifs des charges nouvelles résultant pour eux de la création ou de la modification de ces impôts et taxes, soit au contraire à amener une diminution des tarifs correspondant à l'allègement des charges résultant d'une diminution ou d'une suppression d'impôts.

Pour tenir compte des conditions économiques, les prix fixés à l'annexe II pourront varier suivant la formule ci-après ; toutefois les variations résultant de cette formule ne prendront effet que lorsque l'un au moins des éléments prévus dans la formule de révision concernant cette catégorie accusera une variation égale ou supérieure à 15% depuis l'origine de la concession ou la dernière révision et que la variation de prix résultant de la formule atteindra au moins le seuil de 10% depuis la même date.

Les prix mis en application seront toujours arrondis à la dizaine de francs inférieure.

$$T_{To} = 0,10 + 0,65 \frac{S(1+K)}{S_0(1+K_0)} + 0,09 \frac{E}{E_0} + 0,13 \frac{C}{C_0} + 0,03 \frac{N}{N_0}$$

dans laquelle :

T_{To} = Coefficient de variation des tarifs

S_0 = salaire horaire du chauffeur local à l'origine (9 ans d'ancienneté, abattement de zone déduit, 3^e zone)

K_0 = pourcentage de charges sociales à l'origine

E_0 = prix du litre d'essence à l'origine tel qu'il résulte du bulletin mensuel des statistiques publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du mois

C_0 = prix du matériel automobile à l'origine, déterminé par l'indice des prix des véhicules utilitaires publié par le bulletin mensuel de statistique de l'I.N.S.E.E. du mois

No = prix des pneumatiques à l'origine, déterminé par le prix du pneumatique publié par le bulletin mensuel de statistique de l'I.N.S.E.E. du mois.

S, K, E, C et N étant respectivement les salaires horaires du chauffeur local, pourcentage de charges sociales, prix du litre d'essence tourisme, prix du matériel automobile et prix des pneumatiques à l'époque de la révision.

La révision interviendra par simple lettre adressée à l'autre partie, par la partie la plus diligente, qui devra en justifier le bien fondé à l'aide de documents ou références officiels.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au premier jour du mois suivant celui du dépôt de la lettre visée ci-dessus sauf contestation portant sur les documents présentés.

Toutes les variations de prix feront l'objet d'un arrêté du Maire qui fixera les nouveaux prix à appliquer après avis de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

Dans le cas où l'application de la formule conduirait à une variation de prix supérieure à cinquante pour cent (50%) des prix initiaux, la révision pourrait être demandée par la Ville ou les concessionnaires.

Article 31 :

La remise de 7,5% que les concessionnaires s'engagent à consentir à la Ville conformément aux dispositions de l'article 6, sera payable à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille à l'expiration de chaque trimestre.

Les concessionnaires remettront trimestriellement un compte rendu statistique de leur exploitation comportant, notamment, l'état des recettes de la concession et le nombre d'opérations effectuées dans chaque catégorie de transports.

Article 32 :

Dans le cas où une loi viendrait à modifier celle qui régit actuellement le service des Pompes Funèbres, le présent cahier des charges ferait l'objet d'une révision conformément aux nouvelles dispositions légales.

INTERDICTIONS - INFRACTIONS - SANCTIONS

Article 33 :

En ce qui concerne le territoire de la Ville de Lille, il est rappelé qu'il est expressément interdit, tant au concessionnaire qu'à ses agents agissant individuellement ou par personne interposée, de s'occuper ou de s'intéresser, soit directement, soit indirectement, de la fourniture des cercueils, tentures, couronnes, lettres mondaines, etc... et généralement de tous objets employés à l'occasion des cérémonies funèbres.

Cette interdiction s'applique également à la communication des noms et adresses des défunts, qui pourraient être faites par le concessionnaire ou par ses agents,

soit spontanément, soit sur leur sollicitation, à tous entrepreneurs ou à toutes entreprises s'occupant des fournitures détaillées ci-dessus.

Les familles ou leurs représentants ne pourront être l'objet d'aucune sollicitation au sujet desdites fournitures.

Article 34 :

Toute infraction aux dispositions de l'article 33 entraînera de plein droit la déchéance du concessionnaire.

En cas d'infraction aux dispositions des articles 16 - 17 - 18 et 33 le concessionnaire encourra une amende qui ne pourra être inférieure à 250 francs ou excéder 1 000 francs.

En cas d'infraction aux autres dispositions du cahier des charges, il encourra des amendes variant de 25 à 70 F. Les amendes seront prononcées par le Maire - le concessionnaire entendu - le montant en sera versé dans les quarante huit heures à la caisse du Trésorier Principal de la Ville de Lille.

En cas de non paiement dans le délai imparti, le montant en sera prélevé sur le cautionnement versé par le concessionnaire défaillant en garantie de l'exécution du service.

GARANTIES

Article 35 :

Pendant toute la durée de la concession, le matériel complet du concessionnaire destiné au service des transports funèbres, demeurera affecté comme gage spécial à la garantie de ses engagements et obligations conformément aux dispositions du Code Civil. Le matériel sera assuré contre l'incendie.

Article 36 :

En cas d'interruption totale ou partielle du service, même si elle provient d'un cas de force majeure, le Maire aura le droit d'assurer le service par tout moyen à sa convenance.

L'Administration Municipale pourra décider, pendant une période de six mois maximum, l'acquisition par elle-même ou par un autre concessionnaire du matériel nécessaire au service concédé. Elle disposera en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

REPRISE DU MATERIEL EN FIN DE CONCESSION

Article 37 :

Au plus tard, six mois avant la date d'expiration de la concession, la Ville pourra demander l'évaluation de l'ensemble du matériel servant à l'exploitation. Cette évaluation sera faite dans le délai d'un mois suivant la date de la demande, par deux experts désignés par chacune des parties.

En cas de désaccord entre les experts, la désignation d'un arbitre sera demandée par la Ville à l'autorité préfectorale, la décision de cet arbitre sera sans appel.

La Ville restera libre, à ce moment là, de se rendre acquéreur du matériel de l'exploitation en acquittant, dans le courant du trimestre qui suivra la fin de la concession, le prix fixé par l'arbitre susvisé.

Les frais de l'expertise, et s'il y a lieu de l'arbitrage, seront supportés par la Ville.

DECHEANCE

Article 38 :

En cas de déchéance d'un concessionnaire, la Ville utilisera le matériel de celui-ci pour faire face aux exigences de l'exploitation, aux frais, risques et périls du concessionnaire déchu.

ANNEXE II

	Prix H.T.	T.V.A. 17,60%	Prix T.T.C.
Service exceptionnel ADULTES	1 147,96 F	202,04 F	1 350,00 F
Service exceptionnel ENFANTS	765,31 F	134,69 F	900,00 F
Service normal ADULTES	765,31 F	134,69 F	900,00 F
Matin avant 9 heures - 20%	612,24 F	107,76 F	720,00 F
Après-midi avant 14 heures 30 - 10%	688,78 F	121,22 F	810,00 F
Service normal ENFANTS	510,20 F	89,80 F	600,00 F
Matin avant 9 heures - 20%	408,16 F	71,84 F	480,00 F
Après-midi avant 14 heures 30 - 10%	459,18 F	80,82 F	540,00 F
Service ordinaire ADULTES	510,20 F	89,80 F	600,00 F
Service ordinaire ENFANTS	340,13 F	59,87 F	400,00 F
Fourgon Ville	357,14 F	62,86 F	420,00 F
Arrivée de corps	297,62 F	52,38 F	350,00 F

**N° 82/2.010 : Centre Technique Municipal
Création d'un poste d'Adjoint
à l'Ingénieur divisionnaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

La charge du Centre Technique Municipal a été confiée depuis quelques années déjà à un Ingénieur divisionnaire, dont la compétence, le dévouement, le sens du service public sont reconnus par tous.

Les travaux en régie exécutés dans l'ensemble des propriétés et bâtiments communaux, par un personnel nombreux et qualifié qui intervient dans la quasi totalité des corps d'état du bâtiment, la participation à l'organisation des manifestations, qui concourent à l'animation et au prestige de la Ville, attestent de l'importance du service et de la responsabilité de celui qui en a la charge.

En raison de l'importance et de la diversité des tâches qui lui sont confiées, il nous a paru souhaitable de pouvoir adjoindre à ce cadre technique un collaborateur particulièrement averti et ayant une connaissance approfondie de toutes les questions touchant aux travaux du bâtiment.

C'est pourquoi nous vous proposons la création d'un emploi spécifique qui porterait l'appellation suivante :

Adjoint à l'Ingénieur divisionnaire responsable du Centre Technique Municipal dont la rémunération serait calquée sur elle de l'Ingénieur subdivisionnaire (indices bruts 379 à 659 - Exceptionnel 701) emploi accessible à l'issue d'un concours interne sur épreuves réservé aux Adjoints techniques chefs, Adjoints techniques principaux et Adjoints Techniques.

Nous vous demandons de vouloir adopter ce qui précède.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 364*

**N° 82/2.011 : Personnel municipal
Indemnité forfaitaire pour
travaux supplémentaires
Relèvement des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2005 du 14 mai 1982, vous avez décidé l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 1981 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Par délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982, vous avez fixé les échelles indiciaires attribuées à certains emplois communaux.

En conséquence, les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 14 mai 1982 :

- Secrétaire général et Secrétaire général adjoint

Taux maximum annuel	Secrétaire général	Secrétaire général Adjoint
Communes de plus de 400.000 habitants	13 384	10 335

- Directeur général de services administratifs

Taux des Secrétaires généraux adjoints des communes de 150 000 à 400 000 habitants	9 010
--	-------

- Responsable du Service des études juridiques

	<u>Taux moyen annuel</u>	<u>Taux maximum annuel</u>
Echelle des Directeurs de services administratifs	5 814	11 627

- Chargé d'études principal

	<u>Taux moyen annuel</u>	<u>Taux maximum annuel</u>
Echelle des Directeurs de services administratifs	5 814	11 627

- Responsable du Service des fêtes

Echelle des Secrétaires généraux des villes de 5 000 à 10 000 habitants	4 813
---	-------

- Adjoint au Chef du Services des mairies de quartier

Echelle des Secrétaires généraux des villes de 2 000 à 5 000 habitants	3 167
--	-------

- Secrétaire de mairie de quartier de + de 20 000 habitants

Echelle indiciaire des Secrétaires des Communes de 5 000 à 10 000 habitants	4 813
---	-------

- Responsable du Service de l'audio-visuel

Echelle indiciaire des
Secrétaires généraux des
communes de 5 000 à
10 000 habitants 4 813

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 14 mai 1982.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 364

**N° 82/2.012 : Personnel Municipal
Encadrement administratif
Création de postes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 14 mai 1982, vous avez adopté les modifications de l'organigramme du personnel municipal résultant de l'application du Contrat de Solidarité.

Ces modifications ont permis l'aménagement et la transformation d'un certain nombre de services et provoqué un mouvement de l'encadrement.

A la suite de ce mouvement, il apparaît indispensable de compléter l'encadrement administratif par la création de deux postes d'attachés et d'un poste de chef de services administratifs.

L'annexe à la délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982 se trouverait ainsi modifiée :

- Attachés : 48
dont 11 chefs de services administratifs.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ce qui précède, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté..

**N° 82/2.013 : Personnel Municipal
Crèches Municipales
Garderies et jardins d'enfants
Nombre de vacances attribuées
aux médecins**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 80/2019, approuvée par le Préfet le 22 décembre 1980, vous avez :

- fixé le mode de calcul de la rémunération des personnels médicaux chargés d'assurer, à temps partiel, le fonctionnement des services médicaux-sociaux dépendant des collectivités locales et placés sous le contrôle du Ministre chargé de la Santé ;

Cette mesure était prise, avec effet au 1^{er} juin 1979, en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 1979, paru au Journal Officiel du 2 juin 1979, précisant que la rémunération de ces personnels médicaux était fonction de la qualification professionnelle et du temps consacré aux prestations fournies.

Les taux horaires maximum de rémunération sont calculés ainsi qu'il suit : 1 / 10 000 du traitement annuel brut et de l'indemnité de résidence (taux Paris) afférent à l'indice brut 585 multiplié par le taux du groupe 1 prévu par l'arrêté ministériel du 29 mai 1979, soit 6,22.

Or, l'arrêté ministériel précité, formule en son article 3 que le nombre de vacances horaires ne peut excéder 120 par vacataire et par mois.

Nous vous prions de bien vouloir décider :

- l'application de cette mesure
- de réviser, en conséquence, les contrats passés avec les médecins chargés d'assurer le fonctionnement des services médicaux-sociaux et de mettre fin, en tout état de cause, aux contrats, le jour où chacun des médecins atteindra son soixante cinquième anniversaire, sous réserve de réunir les conditions intellectuelles et physiques suffisantes.

*Adopté
Voir compte rendu p. 406*

**N° 82/3.027 : Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1981**

Délégué aux Finances

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1981 accuse, sur les opérations réalisées (titres de

recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 77.464.827,43 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1981

• Section d'investissement	136.273.855,01 F
• Section de fonctionnement	522.246.532,88 F
	658.520.387,89 F

- Dépenses acquittées pendant le même exercice

• Section d'investissement	146.577.929,14 F
• Section de fonctionnement	434.477.631,32 F
	581.055.560,46 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1981 77.464.827,43 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES -

Excédent de recettes de l'exercice précédent	59.990.103,34 F
Titres émis au cours de l'exercice	598.530.284,55 F
	658.520.387,89 F

Recettes restant à réaliser

Section d'investissement	75.639.560,80 F
Section de fonctionnement	5.219.344,48 F
	80.858.905,28 F
<u>Total des recettes</u>	739.379.293,17 F

II - DEPENSES -

Mandats émis au cours de l'exercice 581.055.560,46 F

Dépenses restant engagées

Section d'investissement 132.042.848,30 F

Section de fonctionnement	15.110.324,40 F	
		147.153.172,70 F

Crédits grevés d'affectation spéciale

Section d'investissement	9.779.789,57 F	
Section de fonctionnement	152.327,17 F	
		9.932.116,74 F

<u>Total des dépenses</u>		738.140.849,90 F
<u>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1981</u> .		<u>1.238.443,27 F</u>

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1981 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, et présenté par Monsieur VAILLANT, Adjoint délégué aux Finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	59.990.103,34	-	59.990.103,34
Opérations de l'exercice	146.577.929,14	146.577.929,14	883.821.022,92	901.295.747,01	1.030.398.952,06	1.047.873.676,15
Totaux	146.577.929,14	146.577.929,14	883.821.022,92	961.285.850,35	1.030.398.952,06	1.107.863.779,49
Résultats de clôture	-	-	-	77.464.827,43	-	77.464.827,43
Restes à réaliser	141.822.637,87	75.639.560,80	15.262.651,57	5.219.344,48	157.085.289,44	80.858.905,28
Totaux cumulés	288.400.567,01	222.217.489,94	899.083.674,49	966.505.194,83	1.187.484.241,50	1.188.722.684,77
Résultats définitifs	66.183.077,07	-	-	67.421.520,34	-	1.238.443,27

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	156.139,48	538.396,99	-	538.396,99	156.139,48
Opérations de l'exercice	59.160,76	66.904,17	4.603.467,37	5.711.484,05	4.662.628,13	5.778.388,22
Totaux	59.160,76	223.043,65	5.141.864,36	5.711.484,05	5.201.025,12	5.934.527,70
Résultats de clôture	-	163.882,89	-	569.619,69	-	733.502,58
Restes à réaliser	231.722,82	-	110.735,00	398.900,00	342.457,82	398.900,00
Totaux cumulés	290.883,58	223.043,65	5.252.599,36	6.110.384,05	5.543.482,94	6.333.427,70
Résultats définitifs	67.839,93	-	-	857.784,69	-	789.944,76

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	51.515,39	-	741.257,96	-	792.773,35
Opérations de l'exercice	57.270,07	49.727,51	3.604.999,99	3.709.990,78	3.662.270,06	3.759.718,29
Totaux	57.270,07	101.242,90	3.604.999,99	4.451.248,74	3.662.270,06	4.552.491,64
Résultats de clôture	-	43.972,83	-	846.248,75	-	890.221,58
Restes à réaliser	8.839,62	-	121.432,00	324.400,00	130.271,62	324.400,00
Totaux cumulés	66.109,69	101.242,90	3.726.431,99	4.775.648,74	3.792.541,68	4.876.891,64
Résultats définitifs	-	35.133,21	-	1.049.216,75	-	1.084.349,96

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- Ville	80.858.905,28 F	157.085.289,44 F (1)
- Pouponnière	398.900,00 F	342.457,82 F
- Institut Médico-Educatif	324.400,00 F	130.271,62 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1981.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté
Voir compte rendu p. 365

N° 82/3.028 : Ville de Lille
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1981 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1981 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1981, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	1.855.357.905,15	1.915.348.008,49	256.118.776,41	256.118.776,41	2.008.784.515,09	2.068.774.618,43
Classe 4	8.913.624,13	23.415.248,83	1.310.756.423,22	1.331.715.542,93	7.492.131,04	42.952.875,45
Classe 5	74.491.728,04	-	613.289.955,55	574.856.111,75	112.925.571,84	-
Classes 6, 7, 8 et 9	-	-	444.962.402,85	462.437.126,94	-	17.474.724,09
TOTAUX	1.938.763.257,32	1.938.763.257,32	2.625.127.558,03	2.625.127.558,03	2.129.202.217,97	2.129.202.217,97

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement	-	-	146.577.929,14	146.577.929,14	-	-
Section de Fonctionnement	-	59.990.103,34	883.821.022,92	901.295.747,01	-	77.464.827,43
Pouponnière	382.257,51	-	4.662.628,13	5.778.388,22	-	733.502,58
Institut médico-éducatif	-	792.773,35	3.662.270,06	3.759.718,29	-	890.221,58
TOTAUX	382.257,51	60.782.876,69	1.038.723.850,25	1.057.411.782,66	-	79.088.551,59

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion 2.500.160,65 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion ... 13.348.036,00 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion 1.922.780,50 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1981, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté
Voir compte rendu p. 370

**N° 82/3.029 : Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, Equipement. Modernisation.

Virement au :

Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2150 L1 - Service des Transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 232.1 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 135 K 1 - Hôtel de Ville. Aménagement du studio audio-visuel
d'une somme de 150.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 135 K 2 - Mairies annexes de quartiers. Travaux d'amélioration et de modernisation

Virement au même chapitre

Article 2147 K 3 - Mairies annexes de quartiers. Acquisition de mobilier
d'une somme de 50.000,00 F

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232 A - Centre technique municipal. Ateliers de décors et garage. Construction.

Virements au même chapitre

Article 232 C - Centre technique municipal.
Transformation et aménagement du garage
d'une somme de 3.865,00 F

et Article 232 D - Ateliers municipaux. Réalisation d'un centre technique
municipal. Aménagement du service électrique
d'une somme de 24.272,00 F

- * Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- Article 233.422 quater - Groupe d'H.L.M. du boulevard de Belfort.
Eclairage public. Rénovation

Virement au même chapitre

Article 233.422 - Eclairage public. Modernisation du réseau
basse tension
d'une somme de 574.742,95 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
- Article 235 L 4 - Résidences H.L.M. de Lille.
Amélioration des espaces verts

Virement au :

Chapitre 914.9 - Autres équipements
Article 237 - Bâtiments rues Léon Gambetta et d'Antin.
Travaux pour le compte de l'I.R.A.
d'une somme de 61.694,28 F

- * Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- Article 2147 L1 - Modernisation du service du nettoyage.
Acquisition de matériel

Virement au :

Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 137.981,76 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 135 K 1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de
modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de matériel
d'une somme de 150.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 135 K 3 - Ecoles du premier degré.
Travaux de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K 1 - Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de matériel
d'une somme de 72.500,00 F

- * Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique

Article 235.249 A - Stade Léo Lagrange. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 2142.249 - Stade Léo Lagrange.
Acquisition de matériel sportif
d'une somme de 51.000,00 F

* Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
Article 2147 - Hellemmes. Centres aérés
Acquisition de matériel

Virement au :

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 2147.558 - Hellemmes. Piscine Tournesol.
Acquisition de matériel
d'une somme de 1.150,00 F

* Chapitre 903.60 - Monuments
Article 232.310 B - Porte de Paris. Restauration de la balustrade
et travaux divers

Virement au même chapitre

Article 232.310 A - Porte de Paris. Travaux de sécurité
d'une somme de 75.000,00 F

* Chapitre 903.61 - Musées
Article 232 331 bis - Palais des Beaux-Arts. Extension du musée

Virement au même chapitre

Article 232.331 - Palais des Beaux-Arts. Sous-sols, travaux de
modernisation, d'aménagement, de grosses
réparations
d'une somme de 500.000,00 F

* Chapitre 903.61 - Musées
Article 232.331 ter - Palais des Beaux-Arts.
Aménagement du hall d'entrée

Virement au même chapitre

Article 232.331 - Palais des Beaux-Arts. Sous-sols, travaux de
modernisation, d'aménagement, de grosses
réparations
d'une somme de 584.210,06 F

* Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 135 K 1 - Ex-logement de l'école Carnot. Travaux de
modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 135 K 2 - Ecole régionale des Arts Plastiques.

Travaux de sécurité
d'une somme de 90.000,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 232.446 - Immeuble du nouveau siècle. Palais des congrès et de la musique. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 2147.446 - Immeuble du nouveau siècle. Palais des congrès et de la musique. Acquisition de mobilier
d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 232.280 - Résidence Lydéric à St Gervais.
Travaux d'aménagement et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 132.280 - Résidence Lydéric à St Gervais. Crédit d'études
d'une somme de 47.040,00 F

et Article 2147.280 - Résidence Lydéric à St Gervais.
Acquisition de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de 49.080,00 F

- * Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2150 A - Administration municipale.
Acquisition de véhicules

Virement au même chapitre

Article 2150 L 1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 235 L 1 - Service des transports. Transformation de véhicules au gaz

Virement au même chapitre

Article 2150 L 1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 5.500,00 F

- * Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
- Article 135 K 1 - Divers établissements de bains.
Travaux de grosses réparations.

Virement au même chapitre

Article 2147 K 1 - Bains-douches de Wazemmes. Acquisition de matériel
d'une somme de 45.000,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 132 K 1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virement au :

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
 Article 135 K 1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,
 de grosses réparations et de sécurité
 d'une somme de 149.834,16 F

* Chapitre 909 - Autres équipements
 Article 2150 M 1 - Police municipale. Acquisition de mobylettes

Virement au même chapitre

Article 2147 M 1 - Police municipale. Création d'un réseau-radio et
 acquisition de matériel de liaison
 d'une somme de 1.700,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements
 Article 232 K 2 - Divers bâtiments. Travaux d'isolation
 thermique et divers

Virement au :

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
 Article 135 K 1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et
 de grosses réparations
 d'une somme de 90.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 Article 235 K 1 - Démolition d'immeubles

Virement au :

Chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation
 Article 235 K - Remise en état de pignons particuliers après démolition
 des murs mitoyens
 d'une somme de 200.000,00 F

* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux :

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
 Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 250.000,00 F

et au chapitre 932.012 - Atelier du Service des Installations thermiques
 et sanitaires

Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 150.000,00 F

* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 631.2 - Entretien de terrains

Virements aux :

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état, rue de Bargues

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 250.000,00 F

Chapitre 932.012 - Atelier du Service des Installations thermiques
et sanitaires

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 150.000,00 F

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux

Article 631.2 - Entretien de terrains
d'une somme de 50.000,00 F

et au Chapitre 937.7 - Réseaux communaux

Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux (Hellemmes)
d'une somme de 20.000,00 F

* Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants

Virement au :

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 450.000,00 F

* Chapitre 934.20 - Maire, municipalité
Article 657 - Subvention pour la formation et documentation
des élus municipaux

Virement au même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de 58.479,60 F

* Chapitre 936.22 - Circulation
Article 609 - Autres fournitures

Virement au :

Chapitre 901.1 - Equipement de voies

Article 2147 L 2 - Stationnement payant. Acquisition de matériel
d'une somme de 9.021,45 F

* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 601 - Alimentation

Virement au :

Chapitre 903.9 - Autres équipement scolaires et culturels

Article 2147 B 2 - Service des Fêtes. Confection d'un géant
d'une somme de 44.000,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré
Article 655.1 - Prix (Hellemmes)

Virement au même chapitre

Article 607 - Fournitures scolaires (Hellemmes)
d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
- Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers (Hellemmes)

Virement au :

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat
Article 608 - Fournitures de bureau (Hellemmes)
d'une somme de 40.000,00 F

- * Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments (Hellemmes)

Virement au :

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 609 - Autres fournitures (Hellemmes)
d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
- Article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives

Virements au même chapitre

Article 661 - Frais de transports
d'une somme de 4.000,00 F

et Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de 1.410,00 F

- * Chapitre 951.82 - Cimetière d'Hellemmes
- Article 634.1 - Eau (Hellemmes)

Virement au :

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers
d'une somme de 3.000,00 F

- * Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- Article 601 - Alimentation

Virement au :

Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
- Article 662.9 - Autres prestations de services

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions
d'une somme de 15.000,00 F

* Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 669 - Dépenses imprévues

Virement au :

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 1.000.000,00 de F

Adopté
Voir compte rendu p. 370

**N° 82 / 3.030 : Pouponnière
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1981
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1981 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1981, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	1.845.691,50	1.816.836,69	59.160,76	160.291,67	1.904.852,26	1.977.128,36
Classe 4	1.333.565,30	1.362.420,11	14.708.444,00	13.499.296,41	2.459.397,14	1.279.104,36
Classe 5	-	-	161.083,02	161.083,02	-	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	4.610.602,12	5.718.618,80	-	1.108.016,68
Totaux	3.179.256,80	3.179.256,80	19.539.289,90	19.539.289,90	4.364.249,40	4.364.249,40

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	156.139,48	59.160,76	66.904,17	-	163.882,89
Section d'exploitation ...	538.396,99	-	4.603.467,37	5.711.484,05	-	569.619,69
	538.396,99	156.139,48	4.662.628,13	5.778.388,22	-	733.502,58

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1982	Ventilation des Résultats				
	Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1983	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement	A verser au Département
Section d'investissement	-	163.882,89	-	163.882,89	-	-	-	-
Section d'exploitation	-	569.619,69	- 489.418,76	-	+ 1.059.038,45	-	-	-

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé, pour l'exercice 1981, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté
Voir compte rendu p. 370

N° 82/3.031 : Pouponnière
Compte administratif de 1981
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1981.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	57.667,62	57.667,62	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	9.236,55	9.236,55	-
	TOTAUX	66.904,17	66.904,17	-
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	4.559.779,56	4.422.562,20	398.900,00
760	Produits accessoires	60.000,00	23.217,20	-
873	Produits des exercices antérieurs	1.264.000,00	1.265.704,65	-
	Totaux	5.883.779,56	5.711.484,05	398.900,00
	TOTAUX DES RECETTES	5.950.683,73	5.778.388,22	398.900,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
214	Achat de matériel et outillage	239.762,90	59.160,76	180.602,14
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	51.120,68	-	51.120,68
	Totaux	290.883,58	59.160,76	231.722,82
	<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>			
600	Produits pharmaceutiques	31.800,00	26.388,27	4.500,00
601	Alimentation	133.950,00	123.752,79	8.500,00
602	Fournitures et produits à usage médical	8.248,00	8.042,53	-
603	Carburants et produits de garage	1.320,00	1.286,64	-
605	Fournitures hôtelières	78.459,00	70.298,05	5.600,00
609	Autres fournitures	3.400,00	2.283,85	-
610	Rémunération du personnel permanent	2.511.080,00	2.510.749,18	-
611	Rémunération du personnel temporaire	152.000,00	151.870,79	-
617	Charges sociales	453.026,00	452.909,43	-
618	Autres charges sociales	282.149,00	279.219,52	-
619	Frais divers de personnel	11.000,00	7.040,00	-
620	Impôts et taxes	39.599,00	36.081,30	-
631	Entretien et réparations	121.067,00	87.959,75	32.100,00
632	Prestations de services à caractère non médical	3.000,00	1.085,00	-
634.0	Electricité	43.600,00	20.894,28	21.720,00
634.1	Eau	14.100,00	13.160,95	-
634.2	Gaz	12.000,00	4.991,84	6.400,00
634.3	Chauffage à l'entreprise	377.000,00	376.379,66	-
636	Prestations de services à caractère médical	17.000,00	16.207,42	-
637	Honoraires	100.000,00	63.695,45	31.300,00
638	Primes d'assurances	2.000,00	-	-
645	Transport des pensionnaires	1.000,00	-	-
652	Loisirs	2.800,00	2.235,93	265,00
662	Fournitures de bureau et imprimés	1.950,00	1.465,95	-
663	Documentation	400,00	378,30	-
664	Frais de P.T.T.	3.800,00	1.650,50	350,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	66.904,17	66.904,17	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
872	Charges des exercices antérieurs	176.360,09	176.186,47	-
874	Charges exceptionnelles	8.000,00	6.961,85	-
877	Dotation au fonds de roulement	93.387,50	93.387,50	-
	Totaux	4.750.399,76	4.603.467,37	110.735,00
	TOTAUX DES DEPENSES	5.041.283,34	4.662.628,13	342.457,82

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
Section d'investissement					
21	Immobilisations	59.160,76	21	Amortissements	66.904,17
	Excédent à la clôture de l'exercice 1981	163.882,89		Report des exercices antérieurs	156.139,48
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	<u>223.043,65</u>			<u>223.043,65</u>
Section d'exploitation					
60	Matières consommées	232.052,13	70	Produits hospitaliers	4.422.562,20
61	Frais de personnel	3.401.788,92	76	Produits accessoires	23.217,20
62	Impôts et taxes	36.081,30	873	Produits des exercices antérieurs	1.265.704,65
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	584.374,35			
65	Allocations, subventions	2.235,93			
66	Frais de gestion générale	3.494,75			
68	Amortissements et provisions	66.904,17			
872	Charges des exercices antérieurs	176.186,47			
874	Charges exceptionnelles	6.961,85			
877	Dotation au fonds de roulement	93.387,50			
	<u>Totaux des opérations de l'exercice</u>	<u>4.603.467,37</u>			

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
	Déficit de l'exercice précédent	538.396,99			
		5.141.864,36			
	Excédent de clôture	569.619,69			
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	5.711.484,05			5.711.484,05

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1981

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif de 1982	Ventilation des résultats			
			Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1983	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	59.160,76	223.043,65	-	163.882,89	-	163.882,89	-	-	-
Section d'exploitation	5.141.864,36	5.711.484,05	-	569.619,69	489.418,76	-	1.059.038,45	-	-
<u>TOTAUX</u>	5.201.025,12	5.934.527,70	-	733.502,58	489.418,76	163.882,89	1.059.038,45	-	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 163.882,89 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1981, un excédent de 569.619,69 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1982 (- 489.418,76 F), c'est une somme de 1.059.038,45 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée de 1983.

Par ailleurs, une dotation de 398.900 F sera reportée à l'article 873 de cette section du budget supplémentaire de 1982 au titre des recettes restant à encaisser sur le prix de journée. Un crédit de 110.735,00 F sera en outre inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1981.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1981 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté
Voir compte rendu p. 370

**N° 82/3032 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Extension de la Pharmacie Centrale
Crédit complémentaire
Emprunt de 8.575.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3018 du 14 mai 1982, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de la Ville en vue de la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, ou de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, d'un emprunt de 3.957.000 F destiné à financer les travaux d'extension de la Pharmacie Centrale.

Le plan de financement définitif de ce programme se présente comme suit :

<u>Coût total du projet</u>	13.191.175 F
- Autofinancement	659.175 F
- Prêt à contracter auprès de la C.D.C. ou des C.E. de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la C.A.E.C.L.	3.957.000 F
- Reste à emprunter	8.575.000 F
	13.191.175 F

Afin de poursuivre ces travaux, le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional sollicite, par lettre en date du 24 mars 1982, une garantie complémentaire de notre commune nécessaire à la réalisation, auprès des mêmes organismes pré-

teurs, d'une nouvelle tranche de prêt de 8.575.000 F qui serait consentie aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 10,75%
- durée : 30 ans
- annuités : 967.010,47 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 15 mars 1982.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.430.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 8.575.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^r :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 8.575.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la Caisse d'Aide à l'Equipe-ment des Collectivités Locales pour une période de 30 ans et destiné à financer le programme ci-avant mentionné.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.430.000 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive,

sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82 / 3033 : Association Internationale des Maires
et Responsables des capitales et métropoles
partiellement ou entièrement francophones
Adhésion de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire permanent de l'Association Internationale des Maires et Responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones, sollicite l'adhésion de la Ville à cet organisme dont les principaux buts sont :

- d'assurer, par l'usage commun de la langue française, une étroite coopération dans tous les domaines de l'activité municipale ;
- de rendre concrète la solidarité entre les municipalités en multipliant entre elles les échanges d'informations et d'expériences de toute nature.

Cette Association exerce notamment son action dans de nombreux domaines tels que : éducation, culture, gestion, économie, technique, jeunesse, sports et loisirs.

La cotisation à l'A.I.M.F. comprend deux parties :

- une partie fixe égale à 2.000 F.F.
- une partie variable déterminée en multipliant le produit national brut par habitant, tel qu'il ressort pour le pays considéré de l'atlas de la banque mondiale par le millionième du nombre d'habitants de la capitale ou de la métropole.

Compte tenu de ces éléments et en limitant au chiffre de la population lilloise le calcul de la partie variable, la contribution de la Ville s'élèverait, eu égard à la valeur actuelle du dollar, à 14.207 F.

Eu égard aux activités poursuivies par cette Association et considérant que Monsieur le Maire vient d'être admis à siéger au sein de son assemblée générale, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, de décider l'adhésion de la Ville à l'A.I.M.F. à compter du 1^{er} janvier 1982.

La charge correspond à la cotisation à verser par notre commune sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 934.20 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1982.

Adopté
Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3034 : Association Foyers Vie Libre
Acquisition de l'immeuble sis à Lille,
277, rue Nationale
Emprunt de 250.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/3067 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à l'Association Foyers Vie Libre, siégeant 37, place du Maréchal Leclerc à Lille, pour le remboursement d'un emprunt de 300.000 F destiné à la création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques dans un immeuble sis 279, rue Nationale à Lille.

Afin de permettre l'extension de cet établissement, l'Association susdite envisage l'acquisition de l'immeuble mitoyen sis au 277, rue Nationale, ce qui augmentera de 8 lits la capacité d'accueil. Pour ce faire, l'Association a décidé de contracter un prêt de 250.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Dunkerque.

Le devis et le plan de financement de l'opération se présentent comme suit :

Coût total du projet	502.465,00 F
- Acquisition de l'immeuble	300.000,00 F
- Frais relatifs à cet achat	41.540,00 F
- Travaux d'aménagements divers	106.315,00 F
- Equipement	54.610,00 F

502.465,00 F

Financement

Acquisition, aménagement et équipement	502.465,00 F
- Autofinancement	252.465,00 F
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Dunkerque	250.000,00 F

502.465,00 F

La Caisse d'Epargne de Dunkerque conditionne la réalisation du prêt de 250.000 F à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale. Le Conseil d'Administration de l'Association, réuni le 25 septembre 1981, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'Etablissement bénéficiaire d'un prix de journée, l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de sa gestion,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Foyers Vie Libre » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 7 juin 1982, d'accorder à l'Association Foyers Vie Libre la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Foyers Vie Libre,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 25 septembre 1981 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition précitée et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 250.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 502.465,00 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1981,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^r :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Foyers Vie Libre pour le rem-

boursement de l'emprunt de 250.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Dunkerque pour une période de 20 ans et destiné à financer l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 277 rue Nationale.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où l'Association Foyers Vie Libre, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Dunkerque discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Foyers Vie Libre et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3035 : Association Nationale des
Anciens Combattants de la
Ligne Maginot 1939/1940
Congrès national à Lille les
17 et 18 avril 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Ligne Maginot, Section du Nord, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès annuel de cet organisme qui s'est déroulé à Lille les 17 et 18 avril 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé :

« Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3036 : Association Française des
Enseignants de Français
6^e congrès national
à Lille les 29, 30 et 31 mai 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Secrétaire Nationale de l'Association Française des Enseignants de Français sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 6^e congrès national de cet organisme qui s'est déroulé à Lille du 29 au 31 mai 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3037 : Fondation Masurel
Compte financier
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1981, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 19 avril 1982.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION

N°	DEPENSES	Mandats émis	N°	RECETTES	Titres émis
62	Impôts et taxes	1.455,00	76	Produits accessoires ...	4.210,12
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	305,12	77	Produits financiers	1.594,62
66	Frais divers de gestion	2.147,18			
	Excédent de recettes de l'exercice	1.897,44			
		5.804,74			5.804,74

II - SECTION DE DOTATION

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1981 (pour balance)	70.732,88	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	68.835,44
		Excédent d'exploitation à capitaliser	1.897,44
	70.732,88		70.732,88

Opérations financières

- Classe 4 - Opérations de prêts et divers
 - Classe 5 - Comptes financiers

Excédent de recettes de l'exercice

	DEBIT	CREDIT
	16.921,16	16.571,90
	1.548,18	-
	18.469,34	16.571,90
	-	1.897,44
	18.469,34	18.469,34

Récapitulation des opérations de l'exercice

	DEBIT	CREDIT
- Opérations des classes 1 et 2	-	-
- Opérations de la classe 4	16.921,16	16.571,90
- Opérations de la classe 5	1.548,18	-
- Opérations des classes 6, 7 et 8	3.907,30	5.804,74
	22.376,64	22.376,64

Bilan de clôture

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2	280,00	69.115,44
- Opérations de la classe 4	17.577,80	-
- Opérations de la classe 5	53.155,08	-
	71.012,88	69.115,44
Résultat de l'exercice	-	1.897,44
	71.012,88	71.012,88

Récapitulation générale

- excédent de la section de dotation de l'exercice précédent	68.835,44 F
- excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	<u>1.897,44 F</u>
- excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1981	<u>70.732,88 F</u>

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3.038 : Crédit Municipal
Compte financier
Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1981, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 19 avril 1982. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I) SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	MANDATS EMIS	RECETTES	TITRES EMIS
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	55.540.028,61	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	60.810.987,70
Excédent de recettes de l'exercice	5.270.959,09		
	60.810.987,70		60.810.987,70

II) SECTION DE DOTATION

DEPENSES	MANDATS EMIS	RECETTES	TITRES EMIS
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	918.969,91	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	8.471.601,83
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	33.307.192,65	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	20.483.601,64
	34.226.162,56	Excédent d'exploitation à comptabiliser	5.270.959,09
			34.226.162,56

- OPERATIONS FINANCIERES -

	DEBIT	CREDIT
- Classe 1 - Compte 160 (emprunts à long terme)	-	-
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers	801.579.820,72	519.489.420,08
- Classe 5 - Compte financier	8.983.093.503,21	9.252.360.312,84
- Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	-	12.823.591,01
	9.784.673.323,93	9.784.673.323,93

RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	DEBIT	CREDIT
- Opérations des classes 1 et 2 (Sauf compte 160)	933.781,90	8.486.413,82
- Opérations du compte 160 et de la classe 4	801.579.820,72	519.489.420,08
- Opérations de la classe 5	8.983.093.503,21	9.252.360.312,84
- Opérations des classes 6, 7 et 8	57.855.013,37	63.125.972,46
	9.843.462.119,20	9.843.462.119,20

- BILAN DE CLOTURE -

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2	5.335.937,03	33.372.170,59
- Opérations de la classe 4	317.755.182,34	45.007.753,02
- Opérations de la classe 5	62.573.912,51	302.014.149,18
- Résultat de l'exercice	-	5.270.959,09
	385.665.031,88	385.665.031,88

RECAPITULATION GENERALE

- excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	28.036.233,56 F
- excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	5.270.959,09 F
- excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1981	33.307.192,65 F

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 5.270.959,09 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1981.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 371

N° 82/3.039 : Institut médico-éducatif
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1981
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 7 juin 1982, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1981 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1981, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	367.749,18	1.375.947,55	57.270,07	88.315,87	425.019,25	1.464.263,42
Classe 4	1.225.987,26	217.788,89	11.981.841,96	11.845.805,37	1.387.404,81	243.169,85
Classe 5	-	-	94.215,87	94.215,87	-	-
Classes 6,7,8	-	-	3.608.464,99	3.713.455,78	-	104.990,79
TOTAUX	1.593.736,44	1.593.736,44	15.741.792,89	15.741.792,89	1.812.424,06	1.812.424,06

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	51.515,39	57.270,07	49.727,51	-	43.972,83
Section d'exploitation	-	741.257,96	3.604.999,99	3.709.990,78	-	846.248,75
TOTAUX	-	792.773,35	3.662.270,06	3.759.718,29	-	890.221,58

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1982	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1983	Affectés au fond de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	-	43.972,83	-	43.972,83	-	-	-
Section de fonctionnement	-	846.248,75	+ 253.012,46	-	+ 395.490,86	197.745,43	-

3°) Déclare que le compte de gestion de l'Institut médico-éducatif dressé, pour l'exercice 1981, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté
Voir compte rendu p. 371

N° 82/3.040 : Institut médico-éducatif
Compte administratif. Exercice 1981
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^o) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1981.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	<u>Recettes d'investissement</u>			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	29.529,48	29.529,48	-
215.8	Amortissement du matériel de transport	10.495,46	10.495,46	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	9.702,57	9.702,57	-
	Totaux	49.727,51	49.727,51	-
	<u>Recettes d'exploitation</u>			
706	Recettes sur prix de journée	3.760.967,72	3.204.504,30	324.400,00
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	16.380,00	24.882,58	-
873	Produits des exercices antérieurs	336.776,50	480.603,90	-
	Totaux	4.114.124,22	3.709.990,78	324.400,00
	<u>Total des recettes</u>	4.163.851,73	3.759.718,29	324.400,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Dépenses d'investissement			
214	Matériel, outillage et mobilier	8.969,27	8.969,27	-
215	Matériel de transport	25.000,00	23.338,00	-
216	Autres immobilisations corporelles	33.802,42	24.962,80	8.839,62
	Totaux	67.771,69	57.270,07	8.839,62
	Dépenses d'exploitation			
600	Produits pharmaceutiques	5.000,00	4.149,19	351,00
601	Alimentation	181.662,40	164.125,96	9.200,00
602	Fournitures et produits à usage médical	6.000,00	4.927,97	1.000,00
603	Carburants et produits de garage	8.000,00	886,54	3.400,00
605	Fournitures hôtelières	43.000,00	37.666,75	3.600,00
606	Fournitures scolaires et éducatives	44.500,00	38.873,91	3.600,00
609	Autres fournitures	10.000,00	6.435,09	3.400,00
610	Rémunération du personnel	1.970.182,00	1.737.767,01	-
617	Charges sociales	329.935,00	309.646,16	-
618	Autres charges de personnel	316.043,00	188.016,76	-
619	Frais divers de personnel	18.000,00	810,00	4.000,00
620	Impôts et taxes	28.482,00	25.450,43	-
630	Loyers et charges locatives	6.000,00	500,00	-
631	Entretien et réparations	189.000,00	154.614,31	20.000,00
632	Prestations de services à caractère non médical	12.000,00	10.060,56	1.520,00
633	Petit outillage et matériel	13.000,00	10.253,25	1.730,00
634.0	Electricité	62.000,00	5.589,96	56.300,00
634.1	Eau	25.000,00	15.584,68	-
634.2	Gaz	15.000,00	14.277,76	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	200.000,00	167.311,83	-
636	Prestations de service à caractère médical	7.000,00	1.998,36	2.500,00
637	Honoraires	236.468,00	200.883,34	-
638	Assurances	11.500,00	5.243,00	-
641	Déplacements du personnel	4.500,00	508,00	-
645.0	Transports collectifs	147.000,00	133.631,97	-
651.0	Bibliothèque, discothèque	6.500,00	4.255,75	500,00
652.0	Jeux de loisirs	7.000,00	4.898,91	2.000,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
652.3	Frais de déplacement du centre	80.000,00	75.359,43	231,00
653.0	Sports	6.500,00	4.060,63	-
660.0	Information. Publicité	2.000,00	-	-
661.0	Missions, réceptions	3.500,00	1.595,60	-
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	16.000,00	15.312,16	500,00
663.0	Documentation générale	3.300,00	1.296,00	200,00
664.0	Frais de P.T.T.	21.500,00	13.218,95	7.000,00
668.0	Subventions et cotisations	11.500,00	8.129,71	400,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	50.978,92	49.727,51	-
872	Charges des exercices antérieurs	39.815,00	26.580,19	-
874.6	Titres annulés	122.764,00	122.764,00	-
877	Dotation au fonds de roulement	41.035,68	38.588,36	-
	Totaux	4.301.666,00	3.604.999,99	121.432,00
	Total des dépenses	4.369.437,69	3.662.270,06	130.271,62

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
	Section d'Investissement				
21	Immobilisations	57.270,07	21	Amortissements	49.727,51
	Excédent à la clôture de l'exercice 1981	43.972,83		Excédent antérieur	51.515,39
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	101.242,90			101.242,90
	Section d'Exploitation				
60	Denrées et fournitures consommées	257.065,41	70	Recettes sur prix de journée ..	3.204.504,30
61	Frais de personnel	2.236.239,93	76	Produits accessoires	24.882,58
62	Impôts et taxes	25.450,43	87	Produits des exercices antérieurs	480.603,90

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	586.317,05		Excédent antérieur	741.257,96
64	Transports et déplacements ..	134.139,97			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	88.574,72			
66	Frais de gestion générale	39.552,42			
68	Dotations aux comptes d'amortissements et provisions	49.727,51			
87	Résultats	187.932,55			
	Totaux des opérations de l'exercice	3.604.999,99			
	Excédent de clôture	846.248,75			
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	4.451.248,74			4.451.248,74

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1981

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif 1982	Ventilation des résultats			
			Déficits	Excédents		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1983	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	57.270,07	101.242,90	-	43.972,83	-	43.972,83	-	-	-
Section de fonctionnement	3.604.999,99	4.451.248,74	-	846.248,75	253.012,46	-	395.490,86	197.745,43	-
Totaux	3.662.270,06	4.552.491,64	-	890.221,58	253.012,46	43.972,83	395.490,86	197.745,43	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 43.972,83 F, correspond à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégagé, à la clôture de l'exercice 1981, un excédent de 846.248,75 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1982 (+ 253.012,46) et de l'affectation au fonds de roulement (197.745,43 F), c'est une somme de 395.490,86 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée de 1983.

Par ailleurs, une dotation de 324.400,50 F sera reportée à l'article 873 de cette section du budget supplémentaire au titre des recettes restant à encaisser sur le prix de journée. Un crédit de 121.432 F sera en outre inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1981.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1981 de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3.041 : Etude sur les « 9 villages
dans la Ville »
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 81/40 du 17 octobre 1981 et n° 82/3.009 du 27 février 1982, le Conseil Municipal a successivement autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint avec concours et l'inscription au budget primitif de 1982 d'un crédit de 300.000 F en vue de la réalisation d'une étude sociologique ayant pour objet la définition des besoins prioritaires des habitants de chacun des quartiers de la Ville et des moyens de les satisfaire.

Le Cabinet Ekda International, 236 rue de Solférino à Lille, dont le projet avait été retenu par la Commission d'appel d'offres vient de nous indiquer qu'il a déterminé pour les quartiers à sonder un échantillonnage de 1310 personnes qu'il convient maintenant de questionner.

Or, compte tenu des propositions retenues par la Commission d'appel d'offres, la dépense correspondante peut être estimée à 347.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser pour cette opération l'ouverture d'un crédit complémentaire de 47.000 F à prélever sur les sommes inscrites au chapitre 934.24 article 662.9 du Budget Primitif 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 371

N° 82/3.042 : Informatisation de la gestion du Personnel

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation récente des effectifs de l'organigramme de la Ville de Lille entraîne un accroissement considérable des travaux à la charge des services du personnel.

Il devient dès lors opportun de recourir à une mécanisation des tâches de bureau assurées par les services en cause.

Cette mécanisation peut être obtenue grâce aux moyens informatiques et bureautiques.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- 1) arrêter le principe d'une informatisation des services du personnel ;
- 2) autoriser la consultation de sociétés de services et de conseils en informatique ;
- 3) accepter une évolution de la configuration de l'outil informatique existant en vue d'assurer cette gestion ;
- 4) permettre l'implantation de matériels bureautiques, notamment de systèmes de traitement de texte à la Direction Générale des Services du Personnel ainsi qu'à la Direction Générale des Services Techniques pour les travaux de secrétariat ;
- 5) prévoir l'inscription d'une somme de 250.000 F au budget supplémentaire du présent exercice pour couvrir les dépenses devant en résulter.

Adopté

Voir compte rendu p. 371

**N° 82/3.043 : Divers projets
Emprunt de 5.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FI.C.), 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles-retraite Instituteurs et fonctionnaires de l'Education Nationale serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 5.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;
- affectation : divers projets selon liste ci-annexée ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société de Courtage Financier des Collectivités, de l'emprunt de 5.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses reprises en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SO.CO.FI.C. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire, chaque année, au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1998 le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 25.000,00 F sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Emprunt de 5.000.000 de F

Commune associée d'Hellemmes. Stade. Vestiaires. Réfection de la couverture	50.000,00 F
Chap. 903.50 Art. 232.529 A	
Commune associée d'Hellemmes. Terrain d'évolution Jenner. Réfection	60.000,00 F
Chap. 903.50 Art. 235.530	
Centre aéré Château Lemoine. Centre d'Animation. Travaux d'aménagement. Acquisition de matériel et mobilier	35.000,00 F
Chap. 903.53 Art. 2142.282	
« Le Camp Français ». Plaine de loisirs et de détente. Crédit d'études	150.000,00 F
Chap. 903.59 Art. 132 K1	
Divers équipements de sports et de jeunesse. Travaux de modernisation	180.000,00 F
Chap. 903.59 Art. 135 K1	
Commune associée d'Hellemmes. Centre culturel place Hentgès. Construction. Crédit d'études	200.000,00 F
Chap. 903.9 Art. 132 K	

Divers équipements socio-éducatif. Travaux de sécurité	300.000,00 F
Chap. 904.91 Art 135 K1	
Divers équipements sanitaires. Travaux de modernisation	250.000,00 F
Chap. 904.92 Art. 135 K2	
Service des transports. Acquisition de véhicules	1.000.000,00 F
Chap. 905.1 Art. 2150 L1	
Implantation de sculptures et de peintures dans la Ville	400.000,00 F
Chap. 909 Art. 235 K2	
Eglise Saint-André. Travaux de restauration. Fonds de concours ..	125.000,00 F
Chap. 910.36 Art. 130	
Villages de vacances Léo Lagrange. Acquisition de droits de lits	2.250.000,00 F
Chap. 914.4 Art. 130	
	<hr/>
<u>Total</u>	5.000.000,00 F

Adopté
Voir compte rendu p. 406

**N° 82/3044 : Société Nationale des Chemins de Fer Français
Gare de Lille. Travaux de rénovation
Emprunt de 5.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre le programme entrepris par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la rénovation du bâtiment des voyageurs et amélioration des installations à l'usage des voyageurs, il est envisagé la réalisation d'un second emprunt d'un montant global de 14.000.000 de F qui serait gagé, comme le précédent, par l'institution d'une surtaxe locale temporaire.

L'union des Assurances de Paris, siégeant 9, place Vendôme à Paris, fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 5.000.000 de F, pour l'opération envisagée.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- contracter un emprunt de 5.000.000 de F destiné à financer le programme ci-avant mentionné ;
- accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :

* montant du prêt : 5.000.000 de F

* affectation : Chap. 910.50 Art. 254 du budget ;

- * taux : 17% ou celui de référence précisé par avis du Ministre de l'Economie et des Finances, avant la signature du contrat, pour les emprunts des Collectivités Locales ;
- * durée : 15 ans ;
- * amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de 939.110,48 F chacune, payables à terme échu, susceptibles de varier en plus ou en moins en fonction du taux appliqué au jour de la signature du contrat.

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- interdire à la Ville le remboursement par anticipation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec le prêteur le contrat de prêt, à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges) ;
- En outre, le Conseil Municipal déclare que le budget de la Ville n'a pas été soumis à approbation.

Adopté

Voir compte rendu p. 407

**N° 82 / 4.016 : Nomination des représentants de la Ville
de LILLE au Conseil Consultatif d'Animation
et de Programmation de la Maison de l'Enfance
et de la Culture**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4.016 en date du 30 mai 1981, vous avez décidé de confier à M. René PILLOT, Directeur du Théâtre La Fontaine, la gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy.

La convention passée à cet effet prévoit à son article 2 qu'un Conseil Consultatif d'Animation et de Programmation, comprenant des représentants de la Municipalité, de la Bibliothèque Municipale, du Conservatoire, de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, des Musées, de l'Office Municipal de la Culture, de l'Office Culturel Régional et éventuellement du Ministère chargé de la Culture, en liaison avec le Théâtre La Fontaine :

- établira la carte des besoins ;
- proposera des actions concrètes ;
- participera à leur réalisation ;
- organisera un « suivi des objectifs » ;

- analyser les résultats ;
- et, d'une manière générale, donnera des avis.

En accord avec les Commissions de l'Action Culturelle d'une part, de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente d'autre part, réunies respectivement les 16 février et 5 mars 1982, nous vous proposons de désigner, pour siéger à ce Conseil, auprès du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président, et l'Adjoint délégué à l'Enseignement :

- M. BERTRAND, Conseiller Municipal
- M. BESNIER, Conseiller Municipal
- Mme ESCANDE, Conseiller Municipal
- Mme BUFFIN, Conseiller Municipal

Adopté

Voir compte rendu p. 388

**N° 82 / 4.017 : Théâtres Municipaux
Vente de friandises
Exploitation des vestiaires
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux, arrive à expiration le 31 août 1982.

Monsieur CAMPEAS, gérant de ladite société, accepte la reconduction de ce contrat pour une période d'un an, moyennant le versement à la Ville d'une redevance de 7 500 F. Le tarif des vestiaires reste fixé à 2,00 F par objet déposé ; un tarif moindre pouvant s'appliquer le cas échéant selon la nature du dépôt.

En accord avec la Commission de l'Action culturelle, réunie le 4 mai 1982 nous vous demandons :

- 1) d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » 15, rue de Béthune à Lille, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1982, le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux ;
- 2) d'admettre en recettes le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**82/4.018 : Théâtres Municipaux
Grand Théâtre
Exploitation de la
buvette
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette du Grand Théâtre a été confiée à M. FREMAUX demeurant 39/11, avenue du Président Kennedy à Lille, par une convention qui arrive à expiration le 31 août 1982.

Monsieur FREMAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1982, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10% du montant des recettes brutes.

En accord avec la Commission de l'Action culturelle réunie le 4 mai 1982, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à confier à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du Grand Théâtre pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1982 ;
- 2) d'admettre en recette le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recette brute de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/4.019 : Associations Culturelles
Exercice 1982
Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle, une somme de 250.000 F est inscrite au Budget Primitif 1982 pour « l'Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte-tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque Association et de son rayonnement ;
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues
- de la situation financière de chaque Groupement ;
- de la mise à disposition éventuelle de locaux par la Ville.

nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action culturelle réunie le 4 mai 1982, d'attribuer les subventions ci-après :

- Centre Culturel du Conservatoire	35.000 F
- Grande Harmonie de Fives	10.000 F
- Jeunesses Musicales de France	30.000 F
- Société des Accordéonistes Fivois	1.200 F
- Société « Chorale Club Orphéonique Fivois »	1.200 F
- Cercle Choral « Les XXX de LILLE »	4.000 F
- Collegium Musicum de l'Université de LILLE	500 F
- Ensemble vocal « A Cœur Joie »	3.000 F
- Ensemble vocal Clément Janequin	2.200 F
- Ensemble vocal Roland de Lassus	350 F
- Ensemble vocal Le Madrigal	1.000 F
- Association des Petits Chanteurs de LILLE	2.500 F
- Association Eclats	2.000 F
- Association Pivoine	1.000 F
- Association Ré-Création	1.000 F
- Folk Club de LILLE	1.500 F
- Le Théâtre de la Baraque Foraine	15.000 F
- Le Caveau Lillois	3.000 F
- Amis de l'Art Lyrique	4.000 F
- Association Le Prato	20.000 F
- Association Artistique de la Préfecture du Nord	800 F
- Groupement des Artistes Indépendants de LILLE	1.200 F
- Union des Arts Plastiques - Comité Nord/Pas-de-Calais	1.500 F
- Société des Amis des Musées de LILLE	25.000 F
- Société des Amis du Musée des Canoniers	1.000 F
- Atelier de La Monnaie	1.500 F
- Caménor	1.500 F
- Les Cinéastes Lillois	1.500 F
- ORLEIS	500 F
- Photo Club de LILLE	4.500 F
- Association de Radiophonie de la Télévision du Nord	1.500 F
- Comité Lillois d'Opinion Publique	1.800 F
- Association Renaissance du Lille-Ancien	13.000 F
- Association France-Grande Bretagne	700 F
- Association France-U.R.S.S.	700 F
- Association France-Espagne	700 F
- Association Scandinavie-France du Nord	700 F
- Société Dante Alighiéri	700 F
- Association Régionale des Amitiés Franco-Chinoises	700 F
- Culture et Bibliothèque pour tous	1.200 F
- Club Nord-Madame	700 F
- Groupe Archéologique Lillois	1.200 F
- Maison Saint-Exupéry	4.000 F
- Nord-Accueil	2.000 F

- Union Féminine Civique et Sociale	4.000 F
- Thoinot Arbeau	1.000 F
- Centre Culturel Etudiant	1.500 F
- Association Astronomique du Nord	700 F
- Société de Géographie de LILLE	5.000 F
- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de LILLE	4.500 F
- Université Populaire de LILLE	20.000 F
- Ferrovinor	1.500 F
	<hr/>
	245.250 F

La dépense correspondante, soit 245.250 F sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du Budget Primitif de l'exercice 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 389

**N° 82 / 4.020 : Ecoles Municipales de Musique
Création**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du rapport sur la politique culturelle que nous avons adopté en notre séance du 13 décembre 1977, il a été envisagé d'implanter, dans les quartiers périphériques de Lille à forte densité de population, des écoles municipales de musique satellites du Conservatoire National de Région, étant entendu que cette décentralisation au niveau musical doit s'opérer sous forme d'enseignement dispensé par des professeurs placés sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire National de Région dans des équipements de quartier déjà existants, les écoles notamment.

Par délibération n° 80/4049 du 3 octobre 1980 et n° 81/4030 du 17 octobre 1981, nous avons décidé la création, respectivement, de l'école municipale de musique des Bois-Blancs et celle de Wazemmes, nous avons par ailleurs envisagé l'implantation de deux nouvelles écoles, d'une part à St Maurice, d'autre part à Saint-Sauveur-Centre.

Afin de concrétiser désormais cette proposition, nous vous demandons, notre commission de l'action culturelle entendue, de bien vouloir modifier comme suit la délibération n° 81/4030 susvisée et

- 1) décider la création des écoles municipales de musique de St Maurice et de St Sauveur-Centre à compter du 1^{er} octobre 1982.
- 2) prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de 1982 au chapitre 943-63 intitulé Ecoles Municipales de Musique.
- 3) de prévoir l'inscription des dépenses correspondantes dans le cadre du budget communal pour les années à venir.

- 4) de fixer à 25 F. le montant des droits de scolarité et d'inscription
- 5) réaliser, en ce qui concerne l'école municipale de musique de St Maurice ; la remise en état des locaux de la Mairie annexe de St Maurice, étant entendu que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe du Conservatoire.

Adopté

Voir compte rendu p. 389

**N° 82 / 4.021 : Etoile Cycliste Lilloise
Demande de subvention d'organisation
Année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par l'« Etoile Cycliste Lilloise » pour la manifestation de cyclo-cross qui s'est déroulée le 13 février 1982 au Bois de Boulogne.

En accord avec la Commission des Sports, réunie le 6 mai 1982, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir attribuer à cette association une subvention de 2.500 F et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1982 sous l'intitulé « Encouragement aux sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 390

**N° 82 / 4.022 : Organisation de la Course Cycliste-
cyclotouriste Lille-Hardelot 1981
Demande de subvention
de l'Etoile Cycliste Lilloise**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 28 et 29 mars 1981 se sont déroulés le critérium et les courses cycliste et cyclotouriste Lille-Hardelot.

Ces manifestations étaient prises en charge financièrement par « Fréquence Nord » et l'Office du Tourisme de la Ville d'Hardelot, exception faite des frais de police.

Il avait été convenu que Monsieur DUBOIS, Président de l'Etoile Cycliste Lilloise solliciterait l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une subvention d'organisation afin de couvrir ces frais de police.

Le projet de budget a été présenté par l'intéressé et soumis en premier examen au Bureau de l'Office Municipal des Sports le 2 mars 1981, lequel a proposé le versement d'une subvention de 2.500 F.

Monsieur DUBOIS, n'ayant pas envoyé son bilan définitif dans les 15 jours suivant la manifestation, l'Office Municipal des Sports a estimé au cours de sa réunion du 25 février 1982 qu'il ne pouvait donner une suite favorable à cette demande.

Cependant, les frais de police auraient dû être pris en charge directement par la Ville de Lille. Aussi, en accord avec la Commission des Sports, réunie le 6 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider, à titre exceptionnel, l'attribution de la subvention de 2.500 F sollicitée par l'Etoile Cycliste Lilloise pour l'année 1981.

Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1982 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 390

**N° 82 / 4.023 : Diverses Associations Sportives -
Subventions de fonctionnement
et de gestion - Année 1982
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 820.000 Francs a été inscrit au Budget Primitif de 1982 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission des Sports lors de sa réunion du 17 juin 1982, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé, compte-tenu de la réservation d'un crédit destiné aux subventions d'organisation, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations Scolaires

F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire)

- Ecole Normale	564 F
- Université Droit et Santé	5 205 F
- Unité d'Enseignement et de Recherche en Education Physique et Sportive (U.E.R. - E.P.S.)	4 725 F
- Association Sportive GADZ'ARTS Lille	1 577 F
- Institut catholique des Arts et Métiers - Club et Premili	2 324 F
	<hr/>
Sous Total	14 395 F

U.N.S.S. - (Union Nationale du Sport Scolaire)

- A.S. Lycée Pasteur	1 925 F
- A.S. Lycée Gaston Berger	900 F
- A.S. Collège Carnot	1 215 F

- A.S. Collège Verlaine	805 F
- A.S. Michel Servet	805 F
- A.S. Lycée Faidherbe	1 936 F
- A.S. Lycée Technique Baggio	1 965 F
- Sainte-Claire Sport et Culture	293 F
- A.S. Lycée Fénelon	787 F
- A.S. Collège Duplex	659 F
- Ecole Technique Fives Lille Cail	275 F
- A.S. Charlemagne	677 F
- A.S. A. Camus	798 F
- A.S. Jean Macé	2 745 F
- A.S. Saint-Exupéry	743 F
	<hr/>
Sous Total	16 528 F

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)

11 500 F

U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Lille)

- Lycée d'enseignement professionnel Gambetta	135 F
- A.S. Saint-Paul Lille	5 980 F
- A.S. Saint-Joseph	640 F
- Lycée Lille Esquermes	3 188 F
	<hr/>
Sous Total	9 943 F

Clubs Omni-Sports

- L.U.C. (Lille Université Club)	160 764 F
- A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	85 917 F
- O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	34 313 F
- A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	13 396 F
- A.S. Cheminots de Lille	12 682 F
- A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques)	15 775 F
- A.S.M.L. (Association Sportive des Municipaux de Lille)	12 298 F
	<hr/>
Sous Total	335 145 F

Clubs Unisports

- Arts Martiaux Lille Sud	6 039 F
- Club Lillois de Judo Kendo	9 864 F
- Lille Karaté Club	1 647 F
- L.O.S.C. Cyclisme	1 135 F

- Etoile Cycliste Lilloise	1 592 F
- U.R.F.A.	10 266 F
- A.S. Sport Joie	4 154 F
- A.S. Pupilles Basket	1 135 F
- A.S. Pupilles Hand-Ball	1 739 F
- Lille Hockey Club	25 071 F
- Iris Club Lillois	13 908 F
- Centre Culturiste de Lille	2 654 F
- Javeloteurs de Wazemmes	769 F
- Tennis Club Lillois	5 234 F
- L.O.S.C. Tennis Lawn	3 148 F
- L.O.S.C. (tennis de table)	3 001 F
- St Maurice Fives	7 192 F
- Billard Club de Wazemmes	732 F
- Boule de Wazemmes	1 830 F
- Renaissance Pétanque	988 F
- Pétanque de Belfort	659 F
- Pétanque Lilloise	878 F
- A.S. Tramways Lille (Haltérophilie)	732 F
- A.S. Tramways Lille (tennis de table)	878 F
- Club municipal des Lutteurs Lillois	6 808 F
- F.J.E.P. Malot Painlevé	7 749 F
- Boule Sportive de Moulins Lille « La Moulinoise »	6 314 F
- A.S. Petit Maroc	3 843 F
- NEA Sports	3 843 F
- F.C. Ste Agnès	2 196 F
- U.S. Lille Carrel	12 686 F
- L.O.S.C. Football	15 738 F
- Racing Club des Bois Blancs	4 575 F
- U.S. Antillais	549 F
- Sporting Club de Wazemmes	7 503 F
- Athlétic Club Lillois	1 647 F
- Football Club Lille Sud	6 222 F
- O.S.C. Esquermes	549 F
- A.S. Trams Lille (football)	2 196 F
- F.C. Lille Marcq	1 647 F
- Football Club Sacré Cœur	2 562 F
- Association Sportive du Faubourg de Béthune	8 418 F

- A.S. Pupilles (Football)	2 562 F
- Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	9 882 F
- A.L.E.F.P.A. Sports	1 281 F
- Football Club du Vieux-Lille	4 209 F
- Sporting Club Portugais de Lille	2 196 F
- Association Sportive Ampère Etoile	2 745 F
- Club Sous-Marin du Nord	5 216 F
- Canoë-Club Lillois	11 071 F
- Nord Para Club	2 782 F
- Union Nautique de Lille	19 252 F
- Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	10 431 F
- Pupilles de Neptune	15 701 F
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	5 161 F
- Ancienne Alliance	7 668 F
- Sport et Patinage de Lille	5 728 F
- Boxing Club des Flandres	5 801 F
- Club Alpin Français	366 F
	<hr/>
Sous Total	312 342 F

Subvention de gestion

- St Maurice Fives	9 500 F
- Canoë-Club Lillois	1 000 F
- Lille Hockey Club	7 750 F
	<hr/>
Sous Total	18 250 F

Aide complémentaire aux associations
répondant aux critères de « sociabilité »

- Saint Maurice Fives	1 078 F
- L.O.S.C. Tennis de table	450 F
- U.S. Lille et Carrel	1 152 F
- Boxing Club des Flandres	870 F
- Sporting Club de Wazemmes	1 125 F
- La Louvière-Pellevoisin	988 F
- Les Pupilles de Neptune de Lille	2 355 F
- Arts Martiaux de Lille-Sud	906 F
	<hr/>
Sous Total	8 924 F

TOTAL GENERAL 727 027 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 390

**N° 82/4.024 : Boule Ferrée de la Place Casquette
Demande de subvention d'organisation
Année 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par la « Boule Ferrée de la Place Casquette » pour le concours qu'elle a organisé le 1^{er} Mai 1982, au boulodrome municipal installé sur la place.

En accord avec la Commission des Sports, réunie le 17 juin 1982, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir attribuer à cette association une subvention de 800 Francs et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1982 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 390

**N° 82/4.511 : Candidature de la Ville de LILLE à la
création d'une mission locale pour l'insertion
sociale et professionnelle des jeunes -
Création d'une Commission Municipale
d'accueil et d'orientation des jeunes
de 16/18 ans.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4507 du 27 février dernier, nous avons émis un avis de principe à la participation de la Ville de LILLE à la mise en place d'une structure d'accueil permettant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 18 ans.

Depuis cette décision fondamentale, le Gouvernement a pris une ordonnance destinée à garantir aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle, et à faciliter leur insertion sociale, dont il fait une « obligation nationale ».

Cette ordonnance précise en son article 1^{er} que l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement, les organisations professionnelles et syndicales doivent mener à bien les actions ci-après :

1. Des actions d'accueil, d'information et d'orientation.

Elles ont pour objet, notamment, d'informer les jeunes sur les possibilités

d'entrée en formation et de proposer à leur choix un processus d'insertion sociale de qualification professionnelle ;

2. Des actions d'orientation approfondie, ayant pour objet d'aider ceux des jeunes dont l'orientation présente des difficultés particulières à choisir les voies les plus appropriées pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et d'assurer ainsi leur insertion sociale ;

3. Des actions de formation alternée, ayant pour objet l'acquisition d'une qualification, la préparation à un emploi et l'insertion sociale.

L'ordonnance détermine en son article 4 que les conditions dans lesquelles l'Etat participe à la mise en œuvre des actions précédemment définies sont fixées par voie de conventions conclues avec les collectivités locales, les établissements publics d'information et d'orientation, les établissements et organismes de formation et les associations.

Ces conventions déterminent les conditions de l'installation et du fonctionnement :

- de permanences d'accueil, d'information et d'orientation établies au sein d'organismes existants,
- de missions locales qui sont mises en place, dans un premier temps à titre expérimental, pour apporter aux jeunes une aide plus étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de vie quotidienne.

Eu égard à l'importance que constitue, pour la Région du Nord et la Ville de LILLE en particulier, l'ensemble de ces dispositions, nous vous demandons :

- 1°) - d'émettre un avis favorable à la création d'une mission locale au sein de la Ville de LILLE, considérant que l'intervention de la Ville s'accompagnera d'une contribution financière dont les modalités seront déterminées par voie de convention conclue avec l'Etat ;
- 2°) - de confier l'étude préalable des opérations à l'Institut Lillois d'Education Permanente, association que nous avons créée en 1974, pour être l'outil privilégié de la Ville de LILLE dans les actions de Formation Permanente ;
- 3°) - de mettre en place une Commission Municipale d'accueil et d'orientation des jeunes de 16/18 ans.

Adopté
Voir compte rendu p. 391

**N° 82/4.512 : Ecoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
« LES P'TITS QUINQUINS » - Participation
des familles pour la scolarité 1982/1983 -
Décision -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 4 juillet 1981, vous avez adopté la grille de participation des familles pour les enfants qui fréquentent les restaurants et les garderies d'enfants d'âge maternel, au titre de la scolarité 1981/1982, relative aux écoles de plein air « Désiré VERHAEGHE » et « LES P'TITS QUINQUINS ».

Or, compte tenu de la revalorisation du S.M.I.C. et des allocations familiales, il est proposé de majorer les participations et d'appliquer, à compter de la scolarité 1982/1983, les nouveaux tarifs indexés au présent rapport, représentant une revalorisation de l'ordre de 10% des précédents tarifs.

Il convient de préciser que les tarifs des participations ont été déterminés de manière à faciliter les décomptes mensuels.

En outre, ces établissements fonctionnant en semi-internat, les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois ; un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons :

- a) d'appliquer la présente grille de participation familiale aux enfants fréquentant les écoles de plein air « Désiré Verhaeghe » et « Les P'tits Quinquins ».
- b) compte tenu des mesures prises par le Service Public de l'Education Nationale au niveau de l'école « Les P'tits Quinquins », de décider d'appliquer cette grille de participation familiale aux enfants inscrits, au début de leur scolarité à l'école « Les P'tits Quinquins » et orientés, pour des raisons pédagogiques, vers les écoles Louis Blanc et Bara.

Etant donné les dispositions législatives actuellement en vigueur, l'application de cette décision est reportée à une date ultérieure qui sera fixée conformément à la réglementation.

Adopté.

VILLE de LILLE
 DIRECTION GENERALE des SERVICES de
 L'ENSEIGNEMENT, des SPORTS et de
 L'ACTION CULTURELLE

SERVICE de L'ENSEIGNEMENT
 et de la FORMATION PERMANENTE

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE

RESTAURANTS D'ENFANTS et GARDERIES D'ENFANTS D'AGE MATERNEL

BAREME et TARIFS APPLICABLES à compter DE LA SCOLARITE 1982 / 1983

I - Ecoliers - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
Tarif mensuel restaurant	25,50	61,20	85,50	102,30	113,40	123,00
Tarif mensuel restaurant + garderie	51,00	122,40	171,00	204,60	226,80	246,00
Nombre de per- sonnes compo- sant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	2 900	2 900 à 3 100	3 101 à 3 300	3 301 à 3 600	3 601 à 4 400	4 400
4	3 300	3 300 à 3 500	3 501 à 3 700	3 701 à 4 000	4 001 à 4 800	4 800
5	4 315	4 315 à 4 515	4 516 à 4 715	4 716 à 5 015	5 016 à 5 815	5 815
6	4 820	4 820 à 5 020	5 021 à 5 220	5 221 à 5 520	5 521 à 6 320	6 320
7	5 315	5 315 à 5 515	5 516 à 5 715	5 716 à 6 015	6 016 à 6 815	6 815
8	5 810	5 810 à 6 010	6 011 à 6 210	6 211 à 6 510	6 511 à 7 310	7 310

10 Juillet 1982

- 496 -

Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
9	6 310	6 310 à 6 510	6 511 à 6 710	6 711 à 7 010	7 011 à 7 810	7 810
10	6 810	6 810 à 7 010	7 011 à 7 210	7 211 à 7 510	7 511 à 8 310	8 310
11	7 305	7 305 à 7 505	7 506 à 7 705	7 706 à 8 005	8 006 à 8 805	8 805
12	7 805	7 805 à 8 005	8 006 à 8 205	8 206 à 8 505	8 506 à 9 305	9 305
13	8 300	8 300 à 8 500	8 501 à 8 700	8 701 à 9 000	9 001 à 9 800	9 800
14	8 800	8 800 à 9 000	9 001 à 9 200	9 201 à 9 500	9 501 à 10 300	10 300

II - Personnel enseignant et municipal : 7,15

III - Commensaux : 8,75

**N° 82/4.513 : Mesure de carte scolaire du 1^{er} degré -
Préparation de la rentrée scolaire 1982/1983 -
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 29 avril 1982, le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais nous a transmis différentes mesures de carte scolaire du 1^{er} degré, au titre de la rentrée scolaire 1982/1983.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

a) - émettre un avis favorable aux mesures ci-après :

- ouverture d'une classe à l'école RABELAIS, rue Paul Bardou à Lille
- ouverture d'une classe à l'école élémentaire rue V. Duruy à Lille
- ouverture d'une classe à l'école maternelle R. WAGNER, rue R. WAGNER, rue R. Wagner à Lille
- ouverture d'une classe d'adaptation à l'école maternelle Louis BLANC, rue de la Phalecque à Lille
- transfert d'une classe pour déficients intellectuels de l'école élémentaire DURUY-MAILLOTTE, rue V. Duruy à l'école élémentaire J. RENARD-A. de ST-EXUPERY, boulevard de Strasbourg à Lille
- transformation de la Direction spécialisée en Direction maternelle non spécialisée à l'école LES P'TITS QUINQUINS, rue de Rivoli à Lille
- partition de l'école maternelle LA BRUYERE, rue de l'Escaut en 2 écoles :
 - rue de l'Escaut, 6 classes
 - rue L. Garreau, 4 classes.

b) - prendre acte de la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle Victor HUGO, en formulant le souhait que celle-ci soit compensée, pour la Ville de Lille, par la création d'un poste dans le cadre des zones d'éducation prioritaire.

Adopté.

**N° 82/4.514 : Extension de l'école maternelle GUTENBERG -
Programme pédagogique sur la base de trois
classes -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 5 février 1982, Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord a transmis un exemplaire du programme pédagogique relatif à l'extension de l'école GUTENBERG sur la base de 3 classes maternelles.

Ce programme comprend :

- 3 salles de classe (ou d'exercices)
- 1 salle de repos de 36 m²
- 1 salle de propreté de 20m² comprenant :
 - 4 WC
 - 5 jets de lavabo
 - 1 bac à douche
 - 1 séchoir de 2 m²
 - 1 siphon au sol
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé
- 1 salle de 30 m² comprenant :
 - 4 WC
 - 4 urinoirs
 - 10 jets de lavabo
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien
 - 1 séchoir de 2 m²
 - 1 siphon de sol
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé
- 1 salle de jeux de 110 m²
- circulation et vestiaires : 70 m²
- 1 abri couvert de 100 m²
- 1 bureau (Directrice) de 12 m²
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente de 30 m²
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service de 9 m²
- 1 local sanitaire-vestiaire destiné au personnel de 4 m² et comprenant :
 - 1 WC
 - 1 lavabo
- 1 dépôt de 12 m²
- 1 chaufferie de 12 m²
- 1 aire de détente de 300 m²
- 1 terrain de jeux de 250 m²
- 1 logement de fonction de 100 m²

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme pédagogique.

Adopté

Voir compte rendu p. 395

**N° 82/4.515 : Occupation des locaux des établissements
primaires et maternels - Scolarité
1982/1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire ministérielle du 1^r mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975, fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires.

Cette convention est passée entre le Directeur ou la Directrice de l'établissement scolaire et le Responsable de l'Association demanderesse, ainsi que le Maire de la Ville.

Des lettres seront adressées individuellement aux Présidents des Associations qui ont bénéficié de locaux scolaires au titre de la présente scolarité, en vue de connaître s'ils souhaitent renouveler ces mises à disposition pour l'année scolaire 1982/1983.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, qui s'est réunie le 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions d'occupation de locaux scolaires durant la scolarité 1982/1983 avec les parties concernées.

*Adopté
Voir compte rendu p. 395*

**N° 82/4.516 : Célébration du Centenaire
des lois Laïques -
Demande de subvention -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le S.N.I. - P.E.G.C. a pris en charge un déplacement de cars d'environ 150 personnes (enseignants, parents d'élèves, amicalistes et enfants) afin d'organiser une participation au Centenaire des lois laïques qui s'est tenu à Paris le 9 mai 1982.

Par courrier du 6 mai 1982, le Secrétaire du Secteur de Lille de cette association a souhaité une prise en considération par la Ville des charges importantes occasionnées par le déplacement en vue d'assister à cette commémoration.

Eu égard au caractère exceptionnellement important et à l'intérêt que revêt auprès des lillois cette manifestation, et en accord avec la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie en sa séance du 21 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 6 000 F et de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 944.1 - 657 du budget primitif de 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 395*

**N° 82/5.004 : Pouponnière municipale -
Restes à recouvrer à la
clôture des exercices
1978 et 1979 -
Admission en non valeur.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'Instruction M 21, le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'admission en non valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1°) - sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2°) - sur la portion qu'il propose d'admettre en non valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3°) - sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

Monsieur le Trésorier Principal a donc transmis l'état des restes à recouvrer constatés à la clôture des gestions 1978 et 1979 pour lesquels il présente des propositions d'admission en non valeur, à savoir :

- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 :	843,30 F
- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1979 :	912,25 F
- Proposition en non valeur :	1 755,55 F

Nous vous proposons donc en accord avec la Commission de la Santé Publique et de la Protection maternelle et infantile réunie le 20 avril 1982 :

- 1°) d'admettre en non valeur la somme de 1 755,55 F considérée comme irrécouvrable eu égard à l'insolvabilité des débiteurs ;
- 2°) de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au budget de la pouponnière de 1982.

Adopté.

**N° 82/5.005 : Organismes à caractère social
et familial - Section Protection
maternelle et infantile -
Subventions de fonctionnement
Année 1982 - Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 10 juin 1982, la Commission de la Santé Publique et de la Protection maternelle et infantile a proposé de répartir, ainsi qu'il suit, la dotation

qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1982 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	10.000 F
- Association populaire d'aide familiale de la région lilloise 18 bis, rue Henri Kolb	1.500 F
- Association lilloise pour l'aide aux mères de famille 42, avenue Charles Saint-Venant	1.500 F
- Service des Familles 7, place aux Bleuets	1.500 F
- Association Couple et Famille 414, rue Léon Gambetta	1.500 F
- Association régionale du Nord de la France pour le planning familial 33, rue Faidherbe	15.000 F
- Association familiale de Lille 10, rue Masurel	6.500 F
- Comité de vigilance et d'action pour l'enfance malheureuse 35, boulevard Vauban	2.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1982 sous l'intitulé autres aides sociales.

Adopté.

**N° 82/5.006 : Organismes à caractère social
Section Action sociale -
Subventions de fonctionnement
Année 1982 - Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après et en fonction de leurs activités et de leur impact auprès de la population, la Commission de l'Action sociale, réunie le 13 mai 1982 propose de leur apporter les aides financières ci-après :

- Secours populaire français 180, rue Barthélémy-Delespaul	4.700 F
- Comité de Lille du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples B.P. 1275 - 59014 - Lille Cedex	1.500 F

- Croix rouge française - Comité de Lille 5, rue de Tenremonde	4.700 F
- Comité d'action du mouvement « vie libre » de Lille et sa banlieue 89, rue de Solférino	1.000 F
- Association des veuves civiles chefs de famille - Section de Lille 17, rue Masurel	1.400 F
- Association départementale des Combattants et prisonniers de guerre du Nord - Section de Lille 267, rue de Solférino	1.485 F
- Fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit - section locale de Lille 4, bd Louis XIV	1.000 F
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme 4, square Dutilleul	1.500 F
- Société française de la Croix Bleue Section de Lille 22, rue Jeanne d'Arc	1.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1982 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté.

**N° 82/5.007 : Maison de la Petite Enfance
Plan de financement
Dépenses subventionnables**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 18 décembre 1980 vous avez adopté l'avant projet sommaire relatif à la construction d'une Maison de la Petite enfance dans le quartier sud.

Les démarches nécessaires à l'obtention de subventions ont été entreprises et nous venons de recevoir de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, les promesses de subventions pour les secteurs « Centre de PMI » et « Halte-garderie ».

Ces participations sont calculées respectivement à hauteur de 40% pour l'Etat et 10% pour le département sur une dépense subventionnable fixée à 1.188.795 F pour le centre de PMI et à hauteur de 40% par l'Etat sur une dépense subventionnable fixée à 427.052,50 F pour la halte-garderie.

En conséquence, en accord avec la commission de la santé publique et de la Protection maternelle et infantile réunie le 20 avril 1982 et la commission des finances et des travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons dans un premier temps, d'adopter le plan de financement pour les 2 secteurs repris plus haut, à savoir :

- 1) solliciter l'aide financière
 - a) de l'Etat et du Département aux taux de 40 et 10% sur une dépense subventionnable de 1.188.795 F pour la PMI
 - et b) de l'Etat au taux de 40% sur une dépense subventionnable de 427.052,50 F pour la Halte-garderie.
- 2) comptabiliser ces subventions en temps opportun à nos documents budgétaires et y inscrire la participation financière de la Ville.

Adopté
Voir compte rendu p. 396

**N° 82/5.008 : Travailleurs privés d'emploi
de Lille-Hellemmes -
Participation aux frais de
séjour d'enfants en colonie
de vacances.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1980, la Ville de Lille participe, à raison de 50%, aux frais de séjour en colonie de vacances à Saint Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui, par ailleurs, fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

En 1980, 19 enfants ont bénéficié de ces séjours et en 1981, 15 enfants.

En accord avec la Commission de l'Action Sociale, réunie le 13 mai 1982, nous vous demandons de décider la poursuite de cette mesure dans les mêmes conditions, les frais de séjour étant de 630 francs, tant en juillet qu'en août.

Adopté
Voir compte rendu p. 396



**N° 82/5.009 : Aide Locale
Secours trimestriels et annexes
fixation des taux et barèmes
pour l'année 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les secours trimestriels sont accordés à trois catégories de bénéficiaires : des personnes âgées de plus de 65 ans - des personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail et certains invalides ou femmes seules en difficulté pour une durée indéterminée, dont les ressources sont inférieures à un certain barème fixé en fonction du minimum des avantages vieillesse.

Chaque demande est examinée par la Commission des secours.

Conjointement à ces secours, les bénéficiaires reçoivent chaque année trois colis (aux fêtes de Lille, à la braderie et à l'occasion des fêtes de fin d'année) et une allocation compensatrice des frais d'eaux et d'ordures ménagères attribuée une fois l'an.

Actuellement 2 000 foyers environ bénéficient des secours trimestriels, pour lesquels les dépenses se sont montées pour 1981 à :

- 2 761 150 francs pour les secours proprement dits
- 357 828 francs pour les colis
- 117 420 francs pour les allocations compensatrices de charges d'eau et d'ordures ménagères.

Compte tenu du relèvement important du minimum des avantages vieillesse, la Commission de l'Action Sociale, réunie le 13 mai 1982, propose de fixer comme suit les barèmes et taux d'admission :

Barèmes des ressources

- montant des ressources inférieur au minimum des avantages vieillesse pour 1 personne
- montant des ressources inférieur au minimum des avantages vieillesse + 50% pour 2 personnes.

Montant des secours trimestriels

- 8% du minimum des avantages vieillesse pour 1 personne
- 1/3 en plus par personne supplémentaire au foyer avec maximum 3 personnes au total.

Il faut souligner qu'à la suite du transfert de l'aide locale, ces chiffres n'ont pas été revalorisés depuis deux ans.

En accord avec la Commission des Finances et des travaux, réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de décider l'application de ces nouveaux taux et barèmes, étant entendu qu'à l'avenir leurs montants suivront automatiquement l'évolution du minimum des avantages vieillesse.

Adopté
Voir compte rendu p. 396

N° 82/5.010 : Festival de l'Immigration
Exercice 1982
Subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous les 2 ans, un festival est organisé afin de faire connaître à la population lilloise, les différentes cultures des populations immigrées qui sont nombreuses dans notre Ville.

Cette année encore, cette manifestation sera organisée à Lille, du 9 septembre au 2 octobre 1982.

Différentes associations y participent conjointement et ont mis sur pieds un programme, qui n'est pas encore fixé de manière définitive, mais qui comprendra pour ce qui a déjà été porté à notre connaissance, les activités ci-après :

- Fête du livre ;
- Semaine du film anti-raciste au cinéma Ariel ;
- Soirée débat avec présentation des films primés au Festival d'Amiens (film anti-raciste) au cinéma Arc-en-ciel ;
- Un après-midi en faveurs de l'enfance au Terrain d'aventure Maracci (2^e génération) - Animation musicale et théâtre de marionnettes.
- Soirée débat avec film, exposition artisanale sur l'Amérique Centrale et l'Amérique Latine ;
- Soirée de gala « Solidarité Français Immigrés » à partir de 4 expressions culturelles des populations immigrées ;
- Création sur l'œuvre du poète Nazim Hikmet ;
- une exposition au Palais Rihour.

Bien que non encore arrêtées, les dépenses prévisionnelles de ce festival peuvent être estimées à 35.000 F plus les frais de publicité.

Afin de permettre un bon démarrage de cette importante manifestation, nous vous proposons d'attribuer aux associations qui participent activement à son élaboration, les acomptes, sur subventions ci-après, le solde de nos participations étant fixé après production du bilan de l'opération et des pièces justificatives :

Comité de Lille du MRAP	2.500
Service civil International	2.000
Comité Solidarité Chili Amérique Latine	3.000

Collectif « Main d'œuvre Immigrée » de l'UDCGT	5.000
Association de coopération Franco-Turque	3.000
Travail et culture	6.500

La dépense correspondante, soit 22.000 F, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 955.9 de nos documents budgétaires de l'exercice 1982 par transfert du compte 662.9 au compte 657.

Adopté
Voir compte rendu p. 397

**N° 82/6.039 : Parcelles communales nécessaires
au prolongement de la rue des Canoniers
entre la rue du Vieux Faubourg
et la rue le Corbusier
Cession gratuite à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de différentes parcelles de terrain ainsi que d'immeubles situés à l'intérieur de l'îlot délimité à Lille par les rues Sans Pavé, du Vieux Faubourg, du Faubourg de Roubaix, et Le Corbusier.

La Communauté Urbaine de Lille souhaite acquérir à titre gratuit en vue de prolonger la rue des Canoniers, plusieurs emprises sur propriétés communales suivant le tableau suivant établi, selon le document d'arpentage de Messieurs MISSON et MOREL, géomètres-experts :

Désignation	N° d'après D.A.	Superficie
Cour des Elites	HR n° 124	48 m ²
23, rue Sans Pavé	HR n° 129	71 m ²
21 bis, rue Sans Pavé	HR n° 130	205 m ²
21, rue Sans Pavé	HR n° 131	142 m ²
Sans n° rue du Vieux Faubourg	HR n° 189	73 m ²
Cour des Elites	HR n° 191	2.881 m ²
Cour des Elites	HR n° 119	91 m ²
Rue du Vieux Faubourg	n° 176 partie	81 m ²
		3.592 m ²

Ces propriétés se trouvent situées dans la réserve pour infrastructure n° 18 du Plan d'Occupation des Sols.

La Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 11 mai 1982, a émis un avis favorable à cette cession gratuite.

En accord avec votre Commission, nous vous demandons :

- 1°) de décider la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille des Propriétés communales sus-désignées ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, tous les frais étant à la charge de la Communauté Urbaine de Lille, cessionnaire.

Adopté
Voir compte rendu p. 374

**N° 82/6.040 : Terrain communal sis à Lille,
rue Richard Wagner
Cession gratuite à l'Office Public d'H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré a acquis un terrain sis à Lille, rue Richard Wagner afin de construire un ensemble de logements sociaux, et il convient, à présent que cette opération se termine, d'aménager les espaces extérieurs.

L'Office a donc sollicité de la Ville de Lille la cession gratuite d'un terrain de 121 m² cadastré section DL n° 508, suivant document d'arpentage n° 1099 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert.

Cette parcelle permettra l'aménagement d'un espace collectif (avec espaces verts).

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le principe de la cession gratuite par la Ville de Lille à l'Office Public d'H.L.M. du terrain sus-désigné ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, tous les frais étant à la charge du cessionnaire, y compris les frais de déplacement de la clôture de la piscine municipale contigue.

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.041 : Immeuble communal sis à Lille,
17, rue d'Angleterre
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 17, rue d'Angleterre à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé. Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 279 de la section KZ pour une superficie de 236 m².

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille souhaite acquérir ce bien en vue de sa réhabilitation dans le cadre de son opération « Croix du Nord ».

La vente peut s'effectuer au prix d'acquisition par la Ville augmenté des frais de notaire soit 406.212,32 F, accepté par l'Office et par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 17, rue d'Angleterre au prix de 406.212,32 F, accepté par les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif et à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'Office, acquéreur ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.042 : Ancienne usine « Lille-Aciers »
sise à Lille, 190, rue de la Bassée
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire depuis 1974 de l'ancienne usine « Lille-Aciers » sise à Lille, 190, rue de la Bassée et reprise au cadastre sous le n° 12 de la section IW pour une superficie de 10.860 m².

Cette propriété se trouve située en zone UCa du Plan d'occupation des sols (zone urbaine à densité moyenne affectée surtout à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances). Dans cette zone peuvent être réalisées des opérations groupées. Le COS est de 1,50.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré souhaite acquérir de la Ville une emprise de 10.014 m², sur cette propriété, en vue de la construction de logements.

Cette emprise a été délimitée par un document d'arpentage de Monsieur MARCHE, géomètre-expert.

Les Services Fiscaux ont estimé à 200 F le m² la valeur vénale de ce bien.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille d'une emprise de 10.014 m² sur la propriété communale sus-désignée, au prix de 1.900.200 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, et qui sera établi par l'O.P.H.L.M., tous les frais étant à sa charge ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix à imputer au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventés d'immeubles - Produit ».

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.043 : Emprise tréfoncière pour la construction
d'un parking souterrain
Vente à la SCI du parking de l'Abbaye de Loos**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/6047 du 30 mai 1981, vous avez décidé la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille d'un ensemble de propriétés communales situées rues Jean-Jacques Rousseau et des Trois Mollettes. Cette délibération prévoyait qu'une emprise tréfoncière d'une contenance de 1.756 m² serait distraite de la vente pour la construction d'un parking souterrain par la SCI promotrice de l'opération de restauration de « l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Loos ».

La vente à l'Office étant réalisée, il est possible de céder à la SCI du parking de l'Abbaye de Loos, cette emprise de 1.756 m² portant sur les parcelles n° 44, 317, 318, 329, 330 de la section LO.

Monsieur MARCHE, géomètre-expert, a estimé à 90 F le m² la valeur de ce tréfonds, soit au total à 158.040 F.

Le paiement intégral de ce prix sera effectué par la construction et le transfert à la Ville d'une dalle de surface du parking qui sera utilisée comme espace public.

En outre, l'opération se déroulera en deux phases :

Une partie du tréfonds (1^{re} tranche de 1.300 m²) sera utilisée dès le transfert de propriété à la SCI du parking.

L'autre partie (2^e tranche de 456 m²) restera propriété de la Ville de Lille et la SCI pourra en obtenir la propriété dans les deux mois de sa demande.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la SCI du parking de l'Abbaye de Loos dont le siège est à Croix, 5, rue du Creusot, de l'emprise tréfoncière concernée et aux conditions expliquées ci-dessus ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte ou aux actes authentiques à intervenir ;
- 3°) de décider l'intégration dans le patrimoine communal de la dalle de surface du parking que la SCI réalisera en paiement du tréfonds.

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.044 : Immeuble communal sis à Lille,
34, rue J.J. Rousseau et partie du n° 36
Vente de gré à gré à la SCI du Refuge
de l'Abbaye de Loos n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis à Lille à l'intérieur du périmètre de la ZAD du Secteur Sauvegardé, aux n° 34 et 36, de la rue J.J. Rousseau, repris au cadastre sous les n° 226 et 225 de la section KS pour les superficies respectives de 272 et 401 m².

Vous êtes saisis au cours de la présente séance de la vente d'une emprise de 136 m² en front à rue du n° 36.

Par ailleurs, le solde de cet immeuble (n° 333 de la section KS pour 260 m² suivant document d'arpentage n° 1024 de Monsieur MARCHE) ainsi que le n° 34 dans son entier peuvent être vendus à la Société Civile Immobilière du Refuge de l'Abbaye de Loos n° 2 en vue de leur réhabilitation et de leur aménagement en logements.

Les Services Fiscaux ont estimé à 700.000 F la valeur totale de ces deux immeubles, lequel prix a été accepté par la SCI dont le siège est à Croix, 5, rue du Creusot, représentée par Monsieur René DUTILLEUL, son gérant.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la SCI du Refuge de l'Abbaye de Loos n° 2 de l'immeuble 34, rue J.J. Rousseau ainsi que de la partie sus-désignée du n° 36, au prix total de 700.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir, tous les frais étant à la charge de la SCI acquéreuse ;
- 3°) de décider l'imputation de la recette au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.045 : Partie en front à rue de l'immeuble communal
sis à Lille, 36, rue Jean-Jacques Rousseau
Vente à la Société IMMODUTILLEUL**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis respectivement en 1976 et en 1979 deux immeubles sis à Lille, 34 et 36, rue Jean-Jacques Rousseau à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Secteur Sauvegardé.

Vous êtes saisis au cours de la présente séance de la vente à la Société du Refuge de l'Abbaye de Loos n° 2 du n° 34 ainsi que du bâtiment du n° 36.

Par ailleurs, une parcelle de terrain en front à rue du n° 36 reprise d'après document d'arpentage n° 1024 de Monsieur MARCHE sous le n° 334 de la section KS pour 136 m², intéresse la Société IMMODUTILLEUL en vue de l'aménagement d'une entrée au parking souterrain du Refuge.

Cette emprise peut être vendue au franc symbolique suivant avis de Monsieur MARCHE.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente au franc symbolique à la Société IMMODUTILLEUL de l'emprise concernée ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir, tous les frais étant à la charge de la société acquéreuse ;
- 3°) d'imputer le produit de la vente au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.046 : Terrain et immeubles communaux
sis à Lille, rue Alphonse Colas,
et 1, 7 et 9, rue du Palais de Justice
Annulation de la vente à la SERGIC
Vente à la Société LLOYD CONTINENTAL**

MESDAMES, MESSIEURS

Par vos délibérations n° 81/6048 et 6090 des 30 mai et 30 décembre 1981, vous avez décidé la vente à la SERGIC d'un terrain et d'immeubles communaux sis à Lille, rue Alphonse Colas, et 1, 7 et 9, rue du Palais de Justice, en vue de la construction d'un immeuble à usage de bureaux.

La SERGIC devait en fait réaliser cette opération pour le compte de la Société LLOYD CONTINENTAL de Roubaix, dont le siège se trouve, 1 ter, rue du Maréchal Leclercq, mais ces statuts s'opposent à cette opération.

Les Services Fiscaux ont estimé à 1.420.000 F la valeur vénale des propriétés communales reprises au cadastre sous les n° 216, 151, 154 et 155 de la section KY pour une superficie totale de 1.361 m². Ce prix a été accepté par l'acquéreur.

Cette vente sera assortie du même cahier des charges que celui adopté par la SERGIC et agréé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. En outre, l'acquéreur devra prévoir une superficie d'environ 200 m² de bureaux aménagés que la Ville achètera ultérieurement.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'annulation de vos délibérations n° 81/6048 et 6090 des 30 mai et 30 décembre 1981 ;
- 2°) de décider la vente à la Société LLOYD CONTINENTAL des propriétés communales sus-désignées, au prix de 1.420.000 F ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 4°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit » en ce qui concerne les 1, 7 et 9, rue du Palais de Justice, et au chapitre 922 article 2109-J2 « Ventes de terrains - Produit » pour le terrain de la rue Alphonse Colas.

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.047 : Anciennes Halles Centrales
Aménagement d'un
Centre Commercial
Bail à construction**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7 en date du 27 février 1982, nous avons adopté le projet de réaffectation des Anciennes Halles Centrales, rue de Solférino, en une surface de commerce alimentaire accompagnée de boutiques artisanales qui serait réalisée par une Société Civile Immobilière constituée entre la Chambre des Métiers et la Société Fraismarché GRO.

Ne désirant pas aliéner sa propriété, la Ville préfère accorder à la S.C.I. des Halles un bail à construction reprenant pour l'essentiel les clauses suivantes :

- le bail sera consenti pour une durée de 18 ans à compter du jour de sa signature.
- le preneur s'engage à réaliser le programme de constructions prévu
- pendant toute la durée du bail le preneur devra maintenir les constructions en bon état d'entretien et supporter toutes les réparations, charges, impôts et servitudes auxquelles le propriétaire est habituellement tenu
- le loyer est fixé d'un commun accord à 150.000,00 francs par an, il sera révisable conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 64 - 1247 du 16 décembre 1964.
- à l'expiration du bail les constructions édifiées par le preneur deviendront propriété de la Ville qui s'engage à accorder au preneur ou à ses ayants cause un droit préférentiel de location.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer le bail à construction qui sera établi par Maîtres SENLIS et TAMBOISE, notaires associés
- de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera imputé au Chapitre 965 - 2 de la section de fonctionnement du budget.

*Adopté
Voir compte rendu p. 375*

**N° 82/6.048 : Immeuble communal
50, rue Gauthier de Châtillon à Lille
Location au C.F.P.C. et à l'Ecole
Supérieure de Journalisme**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de l'ancien Institut de Physique, situé 50, rue Gauthier de Châtillon, qui lui a été remis définitivement par l'Université.

Le Centre de Perfectionnement des Personnels Communaux (C.F.P.C.) et l'Ecole Supérieure de Journalisme (E.S.J.), qui avaient sollicité de la Ville l'attribution d'un ancien bâtiment universitaire, ont accepté de participer au financement des travaux de remise en état de l'Institut de Physique pour un montant respectif de 4.500.000 F et 1.500.000 F.

Aussi, il convient d'accorder à ces deux organismes un bail de longue durée reprenant pour l'essentiel les clauses suivantes :

Le bail, prenant effet le 1^{er} septembre 1981, pour une durée de 40 ans, serait consenti moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

Les preneurs s'engagent à maintenir le bâtiment en bon état d'entretien, les travaux importants qu'ils désireraient entreprendre devant être exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux.

Les preneurs supporteront toutes les charges, impôts, servitudes, frais de chauffage et consommations diverses qui incombent normalement aux locataires.

La Ville et les preneurs constitueront un Comité de gestion informel tripartite qui sera chargé de régler tous les problèmes afférents à l'utilisation des locaux.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer le bail ci-annexé ;
- de décider l'admission en recette des redevances symboliques au chapitre 965-2, article 714-2 de la section de fonctionnement du budget.

*Adopté
Voir compte rendu p. 375*

IMMEUBLE COMMUNAL 50, RUE GAUTHIER DE CHATILLON

BAIL

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville,

10 Juillet 1982

- 516 -

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

Le Centre de Formation des Personnels Communaux (C.F.P.C.) dont le siège est à Paris 15^e, Boulevard de Grenelles - 75737 PARIS CEDEX 15, représenté par son Président, M. Pierre SCHIELE,

Et,

l'Ecole Supérieure de Journalisme (E.S.J.) dont le siège est dans l'immeuble, objet du présent bail représentée par son Président : M. Hervé BOURGES.

Ci-après désignés « Les Preneurs »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville est propriétaire de l'ancien Institut de Physique, 50 rue Gauthier de Châtillon, qui a été définitivement désaffecté par l'Université.

Cet immeuble conviendrait aux activités de l'E.S.J. et du C.F.P.C. qui avaient sollicité de la Ville l'attribution d'un ancien bâtiment universitaire et participeraient au financement des travaux de remise en état, pour un montant respectif de 1.500.000 F et 4.500.000 F.

Aussi, il convient d'accorder à ces deux organismes un bail de longue durée.

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, ès-qualités, donne à bail au C.F.P.C. et à l'E.S.J. qui acceptent l'immeuble dont la désignation suit et aux conditions énumérées ci-après.

DESIGNATION

L'immeuble, objet du présent bail, est l'ancien Institut de Physique situé à Lille 50, rue Gauthier de Châtillon. Il est repris au cadastre sous partie de la section OR n° 24.

Les locaux qui seront occupés privativement par l'E.S.J., par le C.F.P.C. et ceux qui seront utilisés en commun sont délimités au plan annexé au présent bail.

La Ville se réserve le droit d'utiliser, en accord avec les preneurs pour elle-même ou pour des organismes présentés par elle, diverses salles de ce bâtiment.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, les preneurs déclarant connaître parfaitement les locaux qui leur sont loués.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les conditions ordinaires et de droit et de plus sous les conditions ci-après que les preneurs s'engagent solidairement à respecter :

- 1 - Les parties constitueront un comité de gestion informel tripartite qui sera chargé de régler tous les problèmes afférents à l'utilisation des locaux.
- 2 - Les preneurs prendront l'immeuble dans l'état où il se trouvera à l'issue des travaux sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement supplémentaire.
- 3 - Pendant toute la durée du bail, les preneurs maintiendront le bâtiment en bon état d'entretien, prenant en charge toutes les réparations d'ordre locatif.

Les travaux importants (perçement de gros murs, modification de la distribution des pièces, etc...) que les preneurs désireraient entreprendre à leurs frais devraient être convenus d'un commun accord avec la Ville et exécutés sous la surveillance des Services techniques municipaux.

- 4 - Les preneurs contracteront eux-mêmes les divers abonnements de téléphone, de chauffage, contrats d'entretien, etc... Ils en supporteront les frais et consommations sans aucune intervention de la Ville.

Cependant, compte tenu des exigences présentées par « Electricité de France » et la C.U.D.L. Service des Eaux, les factures afférentes aux frais et consommations d'électricité et d'eau seront préalablement réglées par le bailleur, qui en réclamera le remboursement intégral auprès des deux preneurs en fonction des critères de répartition que ces derniers arrêteront contractuellement.

- 5 - Les preneurs supporteront les impôts, taxes et servitudes auxquelles le locataire est habituellement tenu.
- 6 - Les preneurs contracteront une assurance garantissant tous leurs risques locatifs et le recours des tiers étant entendu que la Ville et ses assureurs ne renoncent à aucun recours en cas de sinistre. Ils assureront également leur responsabilité civile pour tous les accidents pouvant découler de leurs activités.
- 7 - Les preneurs respecteront les prescriptions de la Commission Communale de sécurité.
- 8 - Tous les aménagements, embellissements, etc... qui auraient été effectués par les preneurs resteront propriété de la Ville à la fin de leur occupation du bâtiment.
- 9 - Les preneurs ne pourront accorder aucune sous location sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

- 10 - Il est expressément convenu que le défaut d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées et après une mise en demeure par la Ville d'exécuter la condition en souffrance, restée sans effet dans le délai d'un mois, le présent bail sera résolu de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer symbolique de 10 F par an que chacun des deux preneurs versera à la Caisse de M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les emprunts nécessaires au financement des contributions de l'E.S.J. et du C.F.P.C. dans les travaux de remise en état du bâtiment en cause seront réalisés par la Ville.

L'E.S.J. et le C.F.P.C. s'engagent à verser à la Ville, les fonds nécessaires au remboursement des emprunts et ce, au plus tard un mois avant l'échéance des annuités figurant aux tableaux d'amortissements arrêtés par l'organisme prêteur qui seront annexés à la présente convention.

La Ville s'engage à mettre, dès que possible, à la disposition de l'E.S.J. et du C.F.P.C., proportionnellement à leurs apports, les sommes qu'elle peut escompter, recevoir du fonds de Compensation de la T.V.A. au titre de cette opération.

Chacun des preneurs s'engage cependant, à consacrer ce reversement à la réalisation de travaux d'équipements et d'aménagement qui seront définis ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

DUREE - RESILIATION

Le présent bail est consenti pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 1981.

A l'expiration du bail, les parties conviendront ensemble des conditions d'occupation ultérieures de l'immeuble.

Si pendant la durée du bail l'un des preneurs venait à être défaillant ou demandait la résiliation de sa location, l'autre preneur aurait la priorité pour louer la totalité du bâtiment. S'il n'en manifestait pas l'intention, la Ville pourrait substituer au défaillant un autre preneur de son choix, le bail se poursuivant aux mêmes conditions.

FRAIS

Tous les frais qui pourraient résulter du présent bail seront supportés par les preneurs qui s'y obligent.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille
Pierre MAUROY

Le Président du C.F.P.C.
P. SCHIELE

Le Président de l'E.S.J.
H. BOURGES

**N° 82/6.049 : Immeuble communal
22, rue du Réduit
Bureau de l'Inspection
Départementale
de l'Education Nationale
Location**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN Lille I C.C.S.D. et C.C.P.E.) ont été installés le 1^{er} janvier 1980 dans les locaux de l'immeuble communal 22 rue du Réduit.

Les loyers et remboursements de prestations ont été fixés par la Direction des Services Fiscaux, comme suit :

Services de l'Inspection Académique occupant les lieux	Montant du loyer annuel	Montant annuel du remboursement de prestations
- C.C.S.D. et C.C.P.E. - Rez-de-chaussée (2 pièces) - 1 ^{er} étage : Salle de réunions - équipement : eau, électricité et chauffage central.	2 271,60 F	1 140,00 F
- I.D.E.N. Lille I - Rez-de-chaussée : salle de réunion - 1 ^{er} étage : trois pièces - Equipement : eau, électricité, chauffage central	2 973,60 F	1 440,00 F

Ils sont payables par trimestre et à terme échu.

Leur montant est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Les baux relatifs à ces occupations interviendront pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 1980.

En accord, avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à signer les baux à intervenir
- 2) de décider que la recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 965-2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus ».

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.050 : Ecole Jacquart
51, rue de Wazemmes
Bureaux de l'Inspection
Départementale
de l'Education Nationale
Renouvellement du bail**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6012 du 19 avril 1974, approuvée le 4 mars 1975, nous avons décidé d'accorder un bail à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Jacquart, 51, rue de Wazemmes.

Ce bail est venu à expiration le 30 septembre 1981.

L'Inspection Académique en sollicite le renouvellement.

A l'occasion de ce renouvellement, le loyer perçu peut-être révisé.

Les Services Fiscaux viennent de nous faire connaître les nouveaux chiffres ci-après qui correspondent aux loyers et aux remboursements de prestations par niveau occupé :

Services de l'Inspection Académique occupant les lieux	Nouveau loyer annuel	Nouveau Montant annuel du remboursement de prestations
- Rez-de-chaussée - C.C.P.E. - Equipement : eau, électricité, chauffage central.	2 786,40 F.	1 320,00 F.
- 1 ^{er} étage - I.D.E.N. Lille III - Equipement : eau, électricité, chauffage central	6 530,40 F.	3 240,00 F.

Ils sont payables par trimestre et à terme échu.

Leur montant est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Les baux relatifs à chacune des occupations du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'immeuble, interviendront pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 1981.

En accord, avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982 nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à signer les baux à intervenir
- 2) de décider que la recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 965-2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus ».

Adopté
Voir compte rendu p. 375

N° 82/6.051 : Location d'immeubles communaux
Régularisation

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a préempté dans le périmètre de la Z.A.D. du Vieux-Lille, l'immeuble situé 17, rue d'Angleterre occupé par Mademoiselle HENRIOT moyennant un loyer de 480,00 Francs par mois à compter du 1^{er} Mars 1982.

Par ailleurs, la location de logements communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Immeuble	Nbre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
47, rue d'Angleterre	2	Mme HAUTEFEUILLE	1	66,00 F	1.5.1982
118, rue d'Arras	2	Mme DERLYN Claudine	2	566,00 F	1.4.1982

En accord, avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons de bien vouloir entériner les locations consenties.

Adopté
Voir compte rendu p. 375

N° 82/6.052 : Instance c/M. DELATTRE et M. MARCHAND
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gérard DELATTRE et M. et Mme Henri MARCHAND, demeurant dans la Tour Marcel BERTRAND, boulevard de Strasbourg, à Lille, ont introduit devant le

Tribunal Administratif de Lille un recours contre la Ville en vue d'obtenir, à la fois, l'annulation de l'arrêté municipal du 27 janvier 1982, portant interdiction d'habiter dans cette Tour, et le sursis à l'exécution de cet arrêté. L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine est appelé à cette instance afin que les décisions qui seront rendues lui soient opposables.

L'arrêté du 27 janvier 1982 a été pris au vu du procès-verbal de la réunion de la Commission consultative départementale de la protection civile (sous-commission de sécurité) du 23 juin 1976 et en considérant « l'insécurité notoire, présentée par l'immeuble (...) et le danger ainsi créé pour (ses) occupants (...) ».

Avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action engagée par M. DELATTRE et M. et Mme MARCHAND ;
- 2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette action, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.053 : Instance c/F. RAES, P. RAES
et Compagnie PRECAM
Acquiescement à arrêt
de Cour d'Appel**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/6045 du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal vous autorisait à défendre à l'appel interjeté par M. Paul RAES contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 17 janvier 1980, rendu dans l'instance engagée, contre la Ville, à la suite des préjudices matériels et corporels causés, le 15 juillet 1974, lors d'une manifestation d'agriculteurs.

La Cour d'Appel de Douai a rendu son arrêt le 2 avril 1982, condamnant la Ville à payer

- à M. Paul RAES, la somme de 8.000 F ;
- à la Compagnie d'assurances « PRECAM », qui couvre celui-ci, la somme de 87 500 F et la contrepartie en francs français au jour du règlement de la somme de 600 251,84 F belges,

ces sommes portant intérêts au taux légal à compter de la date de cet arrêt.

En outre, la Cour d'Appel a rappelé que l'Etat devait garantir la Ville de ces condamnations.

En accord, avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider d'acquiescer à l'arrêt susmentionné de la Cour d'Appel de Douai, du 2 avril 1982 ;
- 2°) de décider le paiement, au profit de M. Paul RAES et de la Compagnie d'assurances PRECAM, des sommes qui leur sont dues respectivement en vertu de cet arrêt.

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.054 : Instance SAEN c/M. WILLERVAL,
Ville et « SCIC Nord »
Autorisation de défendre
en cassation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/6044 du 3 juillet 1980, vous nous autorisiez à défendre à l'appel interjeté par M. WILLERVAL contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 30 janvier 1980, relatif à l'action contentieuse engagée par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord (SAEN) à propos des désordres constatés dans le dallage de marbre de la place Roger Salengro, la Ville et la Société Civile Immobilière de Constructions du Nord (« S.C.I.C. Nord ») étant appelées pour que les décisions judiciaires intervenant dans ce procès leur soient opposables.

Par son arrêt du 16 décembre 1981, la Cour d'Appel de Douai a notamment confirmé la responsabilité de M. WILLERVAL, portée à 100%, mis hors de cause la Société BOIDIN et la Société TAILLEZ, et constaté que le délai de garantie décennale dont la Ville pourra se prévaloir quant aux travaux concernés n'a pas commencé à courir.

M. WILLERVAL se pourvoyant en cassation contre cet arrêt, la Ville a intérêt à défendre devant la Cour de Cassation.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre au pourvoi en cassation introduit par M. WILLERVAL contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 1981,
- 2°) de décider que les dépenses résultant de cette instance, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputées sur le crédit inscrit, dans nos documents budgétaires, au chapitre 934-24, article 665-1, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.055 : Instance c/ Société NICODEME
Indemnité due à la Ville
Renonciation à perception**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/6080 du 14 novembre 1980, vous nous autorisiez à défendre au pourvoi en cassation de la Société des Etablissements NICODEME, portant sur l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui, le 28 mars 1980, fixait le montant de l'indemnité due à cette Société pour expropriation d'une partie de son terrain, située dans la zone non aedificandi créée par la loi du 19 octobre 1919, modifiée et prorogée.

Depuis lors, la Société des Etablissements NICODEME s'est désistée de son pourvoi dans le cadre de l'arrangement intervenu, consistant, pour la Ville, à consentir à ladite Société une autorisation précaire d'occupation de la parcelle expropriée.

Toutefois, par son arrêt du 14 décembre 1981 qui a donné acte de ce désistement, la Cour de Cassation a condamné ladite Société à, notamment, envers la Ville, une indemnité de 2 000 F pour recours jugé abusif.

Or, il nous est apparu que, pour tenir compte du caractère amiable de la solution ainsi intervenue, la Ville pourrait renoncer à percevoir cette dernière indemnité.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons de décider la renonciation, par la Ville, à la perception de l'indemnité de 2 000 F, allouée à la Ville par l'arrêt de la Cour de Cassation du 14 décembre 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 375

**N° 82/6.056 : Legs de Mademoiselle WILS
Acceptation définitive**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/6014 du 24 avril 1980, nous avons accepté provisoirement le legs universel consenti par Mlle Simone WILS au profit du Musée du Palais des Beaux-Arts, cette libéralité portant sur divers objets et sur le solde de comptes C.C.P. et la Caisse d'Epargne, soit, pour ces comptes, une somme totale de 118 750,68 F.

Toutefois, sur ladite somme, il est dû un passif de 9 810,50 F, représentant un solde d'impôt sur le revenu pour l'année 1978 et le montant des frais de séjour de la défunte dans une maison de cure médicale.

Par lettre du 2 février 1982, M. le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous a fait savoir qu'aucun héritier n'avait formé opposition à l'exécution des dispositions testamentaires de Mlle WILS et, que, par conséquent, le legs pouvait être accepté par la Ville.

Dans ces conditions, nous vous demandons de décider

- 1°) l'acceptation définitive par la Ville, sous réserve du règlement du passif, du legs de Mlle Simone WILS dont le produit servira à l'achat d'œuvres d'art destinées au Musée du Palais des Beaux-Arts.
- 2°) la vente des objets légués, le produit de cette vente recevant l'affectation indiquée ci-avant, ainsi que la donation au Bureau d'Aide Sociale de Valence de ceux de ces objets qui n'auront pu être vendus.

Adopté

Voir compte rendu p. 376

**N° 82 / 6.057 : Legs de Madame FRAISSARD-LAGAISSÉ
Acceptation définitive**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 6092 du 30 décembre 1981, nous avons accepté provisoirement le legs, au profit du Musée du Palais des Beaux-Arts, d'une peinture de l'Ecole française du XVIII^e siècle, intitulée « Scène d'intérieur » et estimée à 4 000 F, consenti par Mme Marcelle FRAISSARD née LAGAISSÉ.

Après avoir consulté le Conseil Artistique de la Réunion des Musées de France, M. le Ministre de la Culture a émis un avis défavorable à l'acceptation de cette libéralité.

Toutefois, lors de sa réunion du 16 février 1982, notre Commission de l'Action Culturelle a confirmé son avis du 26 mai 1981, concluant à l'acceptation du legs.

Nous vous demandons de décider l'acceptation définitive du legs de Mme Marcelle FRAISSARD née LAGAISSÉ.

Adopté

Voir compte rendu p. 376

**N° 82 / 6.058 : Evaluation de la Valeur
d'assurance du
patrimoine communal
Avenant n° 2 à la Convention
passée avec la Société
Expertises GALTIER**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention passée le 24 Mars 1976 la Ville a confié à la Société Expertises GALTIER la mission de procéder à l'évaluation de la valeur d'assurance d'un certain nombre de bâtiments communaux.

Pour les immeubles qui avaient déjà été évalués par la Société GALTIER en 1937, la convention prévoyait une simple actualisation de leur valeur par l'application de coefficients.

Or, à l'occasion de l'évaluation de l'Eglise Saint-Maurice, il est apparu que cette méthode donnait une valeur très inférieure à la réalité. Aussi, la Société GALTIER a dû procéder à une nouvelle expertise de l'édifice.

Pour permettre le règlement des honoraires relatifs à cette expertise, puis s'élève à 170 520,00 Francs, il convient de modifier la convention par un avenant prévoyant que certains immeubles ayant déjà été évalués devaient néanmoins faire l'objet d'une expertise complète.

Aussi, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention du 24 mars 1976.

Adopté
Voir compte rendu p. 376

EVALUATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 24 MARS 1976

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

d'une part,

Et,

Monsieur Francis LALART représentant la Société « Expertises GALTIER » dont le siège est à Lille 8 rue de Tenremonde.

d'autre part,

Préalablement au présent avenant il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 24 mars 1976, la Ville a chargé la Société Expertises GALTIER de procéder à l'évaluation de la valeur d'assurances de nombreux immeubles communaux.

Cette convention prévoyait que les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une évaluation en 1937 seraient réévalués par l'application de coefficients.

Or, à l'occasion de l'évaluation de l'Eglise Saint-Maurice, il est apparu que cette méthode donnait une valeur très inférieure à la réalité et la Société GALTIER a dû procéder à une nouvelle expertise complète de l'édifice.

Aussi, pour cette catégorie de bâtiments il convient de modifier la convention susmentionnée, ce qui fait l'objet du présent avenant.

AVENANT

Article 1^r :

Les dispositions du 1^o) de la convention du 24 mars 1976 sont modifiées comme suit :

1) - Immeubles ayant déjà été évalués par la Société GALTIER et qui n'ont pas subi de transformations importantes.

La Société GALTIER procédera l'actualisation de leur valeur par l'application de coefficients ou, si nécessaire et avec l'accord de la Ville, effectuera une nouvelle expertise complète.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de ladite convention demeurent en vigueur.

Article 3 :

Les éventuels frais et droits qui pourraient résulter du présent avenant seront supportés par la Société GALTIER.

Fait à Lille, le

Pour la Société
Expertises GALTIER

Le Maire de Lille

F. LALART

P. MAUROY

**N° 82/6.059 : Terrains communaux sis à Lille,
10 à 16, cour à l'Eau,
Place aux Oignons et droits de jouissance
des caves situées sous l'immeuble
15, rue des Vieux Murs
Echange entre la Ville de Lille
et les Etablissements FAUVARQUE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 78/6041 et 79/6025 des 29 juin 1978 et 28 mai 1979, vous avez arrêté les modalités de l'échange entre la Ville de Lille et les Etablissements FAUVARQUE, d'un terrain communal sis à Lille, 10 à 16, cour à l'Eau, repris au cadastre sous les n° 191, 192 et 193 de la section KZ pour une superficie totale de 262 m², contre les droits de jouissance dont disposaient les Etablissements FAUVARQUE sur les caves situées sous l'immeuble 15, rue des Vieux Murs, lui-même repris au cadastre sous le n° 198 de la section KZ.

Les conditions financières de cette opération avaient été fixées comme suit :

Versement d'une indemnité totale de 84.474 F (indemnités de déménagement et réinstallation comprises) au bénéfice des Etablissements FAUVARQUE, et perception par la Ville d'une somme de 82.192,85 F représentant la valeur vénale des terrains de la Cour à l'Eau.

L'ancienneté des estimations domaniales et du devis estimatif de déménagement nous conduit à réviser aujourd'hui ces conditions. Les Services Fiscaux interrogés, ont estimé que la valeur vénale du terrain de la Cour à l'Eau peut être fixée à 104.800 F nu et libre, soit sur la base de 400 F le m².

Par ailleurs, il y a lieu désormais de verser aux Etablissements FAUVARQUE, outre une indemnité d'éviction de 75.115 F, des frais de déménagement de 6.240 F et des frais de réinstallation de 3.500 F H.T., des intérêts moratoires au taux légal appliqués à ces sommes à dater du 1^{er} mars 1978, jour de la libération des caves, jusqu'au jour du paiement du prix.

Nous vous demandons :

- 1°) d'annuler, eu égard à ce qui précède, vos délibérations n° 78/6041 et 79/6025 des 29 juin 1978 et 28 mai 1979 ;
- 2°) de décider la vente aux Etablissements FAUVARQUE des terrains communaux de la Cour à l'Eau au prix de 104.800 F, estimé par les Services Fiscaux ;
- 3°) de décider le règlement aux Etablissements FAUVARQUE d'une indemnité de privation de jouissance des caves de l'immeuble 15, rue des Vieux Murs, soit 75.115 F, et le remboursement de frais de déménagement et de réinstallation, soit 9.740 F dont 3.500 F H.T., ces deux chiffres étant augmentés d'intérêts moratoires au taux légal à dater du 1^{er} mars 1978 jusqu'au jour du paiement ;
- 4°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 5°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République la déclaration d'utilité publique de l'acquisition faite par la Ville conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- 6°) de décider, d'une part, le recouvrement du prix des terrains communaux et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit », d'autre part, l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 135.000 F, correspondant à l'indemnité à verser aux Etablissements FAUVARQUE, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1 article 2125-J4 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Zone d'Aménagement différé du Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 376

N° 82/6.060 : Mesures en faveur des locataires H.L.M. en difficultés
Mise en place de la Commission de conciliation et création d'un fonds d'aide
Propositions

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 4 juillet 1981, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'institution d'une Commission Territoriale de Conciliation et d'un Fonds d'Aides aux locataires H.L.M. en difficultés, conformément aux mesures gouvernementales issues de la Circulaire du 9 juin 1981.

Depuis cette décision de principe et afin de mettre en œuvre les différentes structures, plusieurs réunions ont eu lieu, dont la dernière, en date du 16 mars 1982.

En conséquence, il vous est proposé les orientations suivantes :

1 - Composition de la Commission Territoriale de Conciliation

Composée de 20 membres ; elle comprend outre le Maire de Lille (ou son représentant), Président de Droit, 3 catégories de membres.

*** 1^{re} catégorie :** Les participants au Fonds d'Aide
(10 membres)

- Le Commissaire de la République du Département (ou son représentant)
- Le Président du Conseil Général (ou son représentant)
- 5 représentants de la Ville de Lille
- C.A.F.
- C.R.A.M.
- A.S.S.E.D.I.C.

*** 2^e catégorie :** Les organismes directement concernés
(5 membres)

- O.P.H.L.M. - C.U.D.L.
- O.P.H.L.M. - Département du Nord
- S.A. H.L.M. - S.L.E.
- S.A. H.L.M. - F.F.F.
- S.A. H.L.M. - SAHRNORD

*** 3^e catégorie :** Les personnes qualifiées (4)

- 1 personne choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs de la Ville de Lille
- le C.A.L. - P.A.C.T.

- le B.A.S.
- la D.D.A.S.S.

2 - Compétences de la Commission de Conciliation

Le rôle de la Commission est de formuler un avis sur l'attribution de l'aide accordée à la famille en difficultés, locataires H.L.M.

Cette aide se présente sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt accordés à la famille en difficultés mais qui est directement versée à l'organisme H.L.M. dont elle est débiteur.

Une convention fixera les modalités de remboursement qui seront fonction des revenus de la famille et de l'importance des sommes dues.

Il appartiendra à chaque organisme constructeur de présenter ses propres dossiers en vue d'un examen par la Commission. Toutefois, la Commission pourra être saisie d'une affaire à la demande d'un Conseiller Municipal, d'un Conseiller de Quartier ou d'une Association. Le suivi administratif de la Commission sera assuré par la Direction des Services Juridique, Immobilier et de la Médiation de la Ville de Lille (Service du Logement) et comprendra une cellule administrative qui travaillera en étroite relation avec la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Ville.

3 - Fonctionnement du Fonds d'Aide

Le Fonds d'Aide est un organisme destiné à recevoir la dotation de l'Etat et des autres partenaires financiers éventuels. Son rôle est de gérer le dispositif au niveau du versement des fonds et de leur recouvrement, conformément aux choix opérés par la Commission.

Compte tenu de ses capacités, il est proposé que le Fonds d'Aide soit géré par le Crédit Municipal.

En vue de procéder à la mise en place de cette Commission Territoriale de Conciliation, nous vous demandons de bien vouloir désigner les cinq représentants de la Ville de Lille, ainsi que la personne qualifiée choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs.

Ont été désignés à l'unanimité :

- Monsieur Pierre BERTRAND, Conseiller Municipal délégué, Médiateur,
- Monsieur Bernard DEROSIER, Adjoint au Maire,
- Madame Jeannine ESCANDE, Conseiller Municipal, Médiateur,
- Monsieur Roger ETCHEBARNE, Conseiller Municipal, Médiateur,
- Monsieur Jacques IBLED, Conseiller Municipal, Médiateur,
- Monsieur Claude SYLARD, Adjoint au Maire.

Adopté

Voir compte rendu p. 377

N° 82/6.061 : 24, rue Hegel LILLE
Etablissements DAMBREME FRANCE S.A.
Achat par la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements DAMBREME FRANCE, situés à Lille (24 rue Hegel) et à Fre-
tin, dont l'activité est la fabrication d'encre pour l'imprimerie et qui emploient 180
personnes, connaissent depuis quelques années des difficultés sérieuses qui les
ont amenés récemment à envisager un plan de restructuration conduisant à la fer-
meture de l'atelier lillois.

A cette solution peu satisfaisante au regard de la lutte pour le maintien de
l'emploi, a été substitué un montage financier faisant apparaître l'Etat, la S.D.R., la
Ville de Lille et les Banques qui permet la poursuite de l'activité de l'atelier lillois (cf.
Annexe ci-jointe). Ce montage approuvé définitivement par le C.I.D.I.S.E. le 11 Mai
1982 met à la charge de la Ville de Lille l'acquisition des immobilisations corporelles
(non compris le matériel) qui seraient louées à l'entreprise pendant une période de
12 ans ; le produit de cette vente permettrait ainsi aux Etablissements DAMBREME
d'équilibrer le plan de financement prévu et de réaliser le programme de modernisa-
tion nécessaire à la poursuite de leur activité.

Pour la Ville de Lille, les avantages de cette opération sont doubles : d'une part
l'augmentation de son patrimoine foncier, d'autre part le maintien d'une activité
économique employant 100 personnes et produisant une taxe professionnelle de
706.548, 00 F (valeur 1981).

Les modalités de l'acquisition sont les suivantes :

- 1 - achat au prix fixé par les domaines à savoir 2,5 millions de Francs.
- 2 - financement par emprunt spécial C.D.C. réserve foncière hors globalisation au
taux de 11,25% sur 10 ans.

Quant aux modalités de la location de l'immeuble ainsi acquis, elles feront
l'objet d'une deuxième délibération mais les orientations principales sont d'ores et
déjà les suivantes :

- 1 - Bail sur une durée minimum de 12 ans.
- 2 - Loyer fixé de telle sorte qu'il compense l'amortissement de l'emprunt contracté
tout en respectant l'évaluation qui nous sera communiquée par les domaines.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter le principe
de cette acquisition au prix de 2,5 MF, sur les crédits à ouvrir au Chap. 922
Art. 2125 J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'Immeu-
bles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 382

**N° 82/6.062 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
17, rue Delemazure
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble situé sur le territoire de la commune associée d'Hellemmes, au n° 17 de la rue Delemazure.

Cet immeuble, repris au cadastre sous les n° 338 et 587 de la section 298 AD pour une superficie totale de 182 m², est inscrit en zone urbaine de densité moyenne affectée surtout à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances, (zone UCb) dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,80.

L'achat de ce bien facilitera l'accès ainsi que la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à la salle des fêtes « Léo Lagrange ».

Les propriétaires acceptent de vendre au prix de 50.000 F, conformément à un procès-verbal d'estimation de Monsieur ONOF, géomètre-expert.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 14 juin 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 50.000 F, accepté par les vendeurs ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 82/6.063 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
rue Delemazure n° 2, cour Delemazure
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement de la salle Léo Lagrange (travaux d'assainissement et amélioration de l'accès), la Ville de Lille est intéressée par des immeubles de la cour « Delemazure » sise rue Delemazure à Hellemmes.

Monsieur DEFER, propriétaire, dans cette cour de la maison n° 2 reprise au cadastre sous les n° 340, 342, 578 et 580 de la section 298 AD pour une superficie totale de 158 m², en propose la vente à la Ville.

L'achat de ce bien situé en zone UCb (zone urbaine de densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 0,80, peut s'effectuer au prix de 70.000 F, conformément à l'estimation des Services Fiscaux ; lequel prix a été accepté par le propriétaire.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 14 juin 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné, au prix de 70.000 F, accepté par le propriétaire ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de solliciter de la Préfecture la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 77.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 82/7.017 : Services municipaux
Fourniture de matériaux et produits divers
pour les années 1981 à 1983
Marchés à commandes
Avenants n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7064 du 30 mai 1981, le Conseil Municipal a autorisé la passation de marchés à commandes, en vue de la fourniture de matériaux et produits divers à mettre en œuvre par les ateliers municipaux.

Ces marchés ont été conclus pour un an à compter du 1^{er} janvier 1981, avec possibilité de tacite reconduction sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

Depuis, les prix et le volume des prestations ont augmenté, ce qui nous conduit à relever, par voie d'avenant, les montants maximum des marchés ; le tableau annexé à la présente délibération donne toutes précisions utiles sur ce point.

D'autre part, l'entreprise Arthur Bondu, titulaire du lot n° 701/F : fourniture de bois, s'est constituée en société en nom collectif et a pris la dénomination S.N.C. Arthur et Jean-Jacques Bondu.

Cette modification a été publiée légalement dans l'Indicateur des Flandres du 18 décembre 1981.

M. Bondu, gérant, a demandé le transfert du marché en cause au nom de la S.N.C. Arthur et Jean-Jacques Bondu.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter la substitution de la S.N.C. Arthur et Jean-Jacques Bondu à l'entreprise Arthur Bondu ;
- 2°) autoriser la passation des avenants nécessaires avec les fournisseurs désignés au tableau ci-annexé ;
- 3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget des exercices 1982 et 1983.

Adopté.

P.J. : la liste des Entreprises

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

**FOURNITURE DE MATERIAUX ET PRODUITS DIVERS
POUR LES ANNEES 1981 A 1983
LISTE DES ENTREPRISES**

N° des marchés	Nature des fournitures Entreprises retenues	N° de tél.	Montants annuels approximatifs	
			Minima	Maxima
701 / F	Fourniture de bois			
	S.N.C. Arthur et Jean Jacques BONDU 69, rue Maurice Bouchery 59113 SECLIN	90.07.50 90.04.26	120.000	350.000
702 / F	Fourniture de matériaux isolants, produits d'étanchéité, plafonds, cloisons et divers			
	Société DISTRI MATERIAUX 50, rue Sainte Hélène 59350 SAINT ANDRE	31.57.21	120.000	350.000

N° des marchés	Nature des fournitures Entreprises retenues	N° de tél.	Montants annuels approximatifs	
			Minima	Maxima
703/F	<u>Fourniture de sable, graviers, ciment parpaings et divers</u> Société Comptoir des matériaux 1, rue de la Madeleine 59350 SAINT ANDRE	55.31.80	120.000	350.000
704/F	<u>Fourniture de peintures industrielles verniss, brosseerie et produits connexes</u> Etablissements Jean DELEVOY 46, rue Jean Jaurès 59000 LILLE	52.44.10 52.41.83	120.000	350.000
705/F	<u>Fourniture de verres, glaces et divers matériaux translucides</u> Société Verrière Française 7, rue du Mont de Sainghin Centre de commerce de gros B.P. 14 59810 LESQUIN	96.24.95	120.000	350.000
706/F	<u>Fourniture de matériel de cuisine et de restauration</u> Société Anonyme COFRINO Rue Alexandre Desrousseaux 59160 LOMME	92.22.54	110.000	350.000
707/F	<u>Fourniture de matériel de buanderie</u> Etablissements Arthur DE GRAEVE 27, rue Favreuil 59170 CROIX	70.81.59	110.000	350.000

**N° 82/7.018 : Propriétés communales
Travaux divers à exécuter
durant les années 1979 à 1983
Marchés à commandes
Avenants n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7088 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a autorisé la passation de marchés à commandes en vue de l'exécution, pour les années 1979 à 1983, de travaux divers à exécuter dans les propriétés communales.

Depuis, les prix et le volume des prestations ont augmenté, ce qui nécessite une hausse des montants minimum et maximum de ces marchés.

Le tableau annexé à la présente délibération fixe les nouveaux montants des marchés en cause.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer les avenants nécessaires avec les entrepreneurs désignés au tableau annexé ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget des exercices 1982 et 1983.

Adopté.

P.J. : Liste des entreprises

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

PROPRIETES COMMUNALES
TRAVAUX DIVERS A EXECUTER DURANT LES ANNEES 1979 A 1983
MARCHES A COMMANDES
LISTE DES ENTREPRISES

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels estimatifs	
		Minima	Maxima
	1°) Offres sur prix unitaires		
	<u>Fournitures et pose de revêtements de sols souples</u>		
771/T	Société anonyme ISODAL Place Leroux de Fauquemont 59000 LILLE	100.000	350.000
	<u>Travaux d'assainissement</u>		
774/T	Société d'Exploitation de l'entreprise Henri DELEFOSSE 185, rue Anatole France 59160 LOMME	100.000	350.000

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels estimatifs	
		Minima	Maxima
776/T	<u>Fourniture et pose de persiennes</u> S.A.R.L. CARION 90, rue Pasteur 59110 LA MADELEINE	50.000	175.000
777/T	Société anonyme F.L.I.P. 4, rue de Douai AUCHY LES MINES 62138 HAISNES	50.000	175.000
	2°) Offres de rabais sur les prix de la série du bâtiment de la région du Nord		
778/T	<u>Travaux de pierre naturelle ou reconstituée</u> S.A.R.L. DAMAY 61, rue Léonard Danel 59000 LILLE (rabais 13%)	100.000	350.000
779/T	<u>Ravalement - restauration de monuments et d'immeubles</u> Société anonyme Georges CAZEAUX 54, rue Léon Blum 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (rabais 18%)	100.000	350.000

N° 82/7.019 : Quartier des Bois-Blancs
Equipements sociaux et administratifs intégrés
Aménagements intérieurs
Lot n° 9 : Chauffage V.M.C.
Lot n° 10 : Electricité
Avenants n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 7 et 28 juin 1979, la société E.I.P., 70, rue de Trévisé à Lille, a été déclarée titulaire des marchés, d'un montant respectif de 230.461,89 francs et de 202.392,48 francs, toutes taxes comprises, relatifs aux lots n° 9 : chauffage V.M.C., et n° 10 : électricité, pour les aménagements intérieurs des équipements sociaux et administratifs intégrés du quartier des Bois-Blancs.

Les travaux d'aménagement de ces équipements sont terminés.

Toutefois, divers travaux complémentaires se sont avérés nécessaires en raison de la redistribution des locaux des équipements intégrés, situation qui a nécessité la modification de l'ensemble des installations, leur mise en conformité avec les

règlements de sécurité, ainsi que la pose d'un comptage normalisé, travaux imposés par l'E.D.F.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, établi par la société E.I.P., s'élève à 16.052,34 francs, toutes taxes comprises pour le lot n° 9 : chauffage V.M.C., et à 36.290,36 francs, toutes taxes comprises pour le lot n° 10 : électricité.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 3 février et 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société E.I.P. ;
- 2°) autoriser la passation des avenants nécessaires d'un montant de 16.052,34 francs, toutes taxes comprises, pour le lot n° 9, et de 36.290,36 francs, toutes taxes comprises, pour le lot n° 10, qui auront pour effet de porter le montant des marchés respectifs de 207.362,90 francs à 246.514,23 francs, toutes taxes comprises et de 202.392,48 francs à 238.682,84 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 - article 232.467 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Equipements divers intégrés - Aménagement ».

Adopté.

**N° 82/7.020 : Stade Léo Lagrange
Rue de Londres
Construction de courts de tennis couverts
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7019 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 7.710.000 francs en vue de réaliser 8 courts de tennis couverts et 4 courts extérieurs au stade Léo Lagrange, rue de Londres, suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1981 : 1.000.000 de francs
- budget primitif de 1982 : 3.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 : 3.710.000 francs

Il convient donc maintenant d'organiser un appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire en vue de désigner les entrepreneurs qui assureront l'exécution des travaux.

Dans ce but, la Direction Générale des services techniques a établi le dossier technique. Les travaux comporteront les lots suivants :

- lot n° 1 : gros-œuvre
- lot n° 2 : charpente - couverture - bardage

- lot n° 3 : sols sportifs
- Lot n° 4 : carrelages - revêtements faïence
- Lot n° 5 : menuiserie
- Lot n° 6 : électricité - chauffage
- Lot n° 7 : plomberie
- Lot n° 8 : peinture

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 24 juin 1981, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

STADE LEO LAGRANGE
RUE DE LONDRES
CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet des marchés
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base aux marchés
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délais d'exécution
9	Prix - Révision des prix
10	Décision de poursuivre
11	Variation dans la masse des travaux
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance
17	Organisation du chantier - Compte prorata

Articles	Rubriques
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable
21	Dérogation au C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 12.

Article 1 : Objet des marchés.

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet la construction de courts de tennis couverts au stade Léo Lagrange, rue de Londres.

Ils se rapportent aux lots de travaux ci-après :

- n° 1 : gros-œuvre
- n° 2 : charpente - couverture - bardage
- n° 3 : sols sportifs
- n° 4 : carrelages - revêtement faïence
- n° 5 : menuiserie
- n° 6 : électricité - chauffage
- n° 7 : plomberie
- n° 8 : peinture.

Article 2 : Généralités.

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,

d'une part,

- 2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

C - Architecte

Les travaux seront exécutés sous la direction de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, Architecte D.P.L.G., ou de son représentant.

D - Procédure de passation du marché

Les marchés relatifs aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ces marchés seront passés sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 24 juin 1981 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 6°) les cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert.

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2° étage - grande galerie - porte B. 115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
- l'acte d'engagement dûment compléter, daté et signé ;

- un bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif par l'entrepreneur.

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat :

- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
- c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
- d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé, etc... et tous autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des prescriptions techniques afférent aux travaux en cause ;
- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- h) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics.
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des Adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- Stade Léo Lagrange, rue de Londres
Construction de courts de tennis couverts
 - Appel d'offres ouvert du
 - Lot n° :
- (à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement distinct.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

- lot n° 1 : gros-œuvre

4 mois

- lot n° 2 : charpente, couverture, bardage	4 mois
- lot n° 3 : sols sportifs	2 mois
- lot n° 4 : carrelages - revêtement faïence	2 mois
- lot n° 5 : menuiserie bois	2 mois
- lot n° 6 : électricité, chauffage	3 mois
- lot n° 7 : plomberie	2 mois
- lot n° 8 : peinture	2 mois.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insèrera dans un délai global fixé à dix mois pour l'ensemble des travaux, non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix - Révision des prix

Le prix de chaque marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mars 1976, modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Variation dans les prix

REVISION

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix

pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

Lot n° 1 - Gros-œuvre :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT01 = index régional bâtiment n° 8 tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
 BT01_o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 2 - Charpente, couverture, bardage

$$P = P_o (0,15 + 0,85 (0,75 \frac{BT07}{BT07o} + 0,25 \frac{BT31}{BT31o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT07 = index régional n° 8 bâtiment « charpente métallique »
 BT31 = index régional n° 8 bâtiment « couverture amiante ciment »
 index valeur date d'exécution des travaux
 BT07_o, BT31_o = mêmes index à la date de remise des offres.

Lot n° 3 - sols sportifs

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT01 = index régional n° 8 bâtiment « tous corps d'état » à la date d'exécution des travaux
 BT01_o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 4 - Carrelage, revêtement faïence

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT09}{BT09o})$$

dans laquelle :

P = prix révisé

P_o = prix initial du marché

BT09 = index régional n° 8 bâtiment « carrelage » à la date d'exécution des travaux

BT09o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 5 - Menuiserie bois

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT18}{BT18o})$$

dans laquelle :

P = prix révisé

P_o = prix initial du marché

BT18 = index régional n° 8 bâtiment « menuiserie bois » et « quincailleries » à la date d'exécution des travaux

BT18o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 6 - Electricité, chauffage

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT47}{BT47o})$$

dans laquelle :

P = prix révisé

P_o = prix initial du marché

BT47 = index régional n° 8 bâtiment « Electricité » à la date d'exécution des travaux

BT47o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 7 - Plomberie

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT38}{BT38o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 Po = prix initial du marché
 BT38 = index régional n° 8 bâtiment « Plomberie » à la date d'exécution des travaux
 BT38o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 8 - Peinture

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT46}{BT46o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 Po = prix initial du marché
 BT46 = index régional n° 8 bâtiment peinture à la date d'exécution des travaux
 BT46o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81 / 53 / A du 30 décembre 1981 et circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 11 : Variation dans la masse des travaux

Il sera fait application des dispositions générales prévues aux articles 15 à 17 du C.C.A.G.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité quelle que soit l'augmentation de la masse initiale des travaux.

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire intervenaient, les prix des travaux seraient fixés par analogie au bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif par l'entrepreneur.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés où le seront.

Toutefois, il est précisé que s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence, de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE représentant légal de la personne responsable du marché, et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux des lots précités sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier - Compte prorata

L'entreprise titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les diverses installations de chantier ;
- la clôture du chantier ;
- le gardiennage du chantier pendant toute la durée du chantier ;
- la pose de panneaux « chantier interdit au public » ;
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître de l'ouvrage - la nature de la construction et les entreprises participantes, suivant les indications qui seront fournies par le Maître de l'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs.

Article 18 : Résiliation

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 à 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 21 : Dérogation au C.C.A.G.

Par délibération à l'article 15.3 du C.C.A.G., l'article 11 du présent C.C.A.P. précise que la masse des travaux pourra être augmentée sans que l'entrepreneur puisse réclamer une quelconque indemnité.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1982.

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux finances et aux travaux,

Raymond VAILLANT

**N° 82/7.021 : Stade d'Hellemmes-Lille
Construction d'une tribune
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3001 du 28 février 1982, vous avez décidé l'inscription d'une première tranche de travaux de 1.000.000 de francs pour la construction d'une tribune au stade d'Hellemmes-Lille.

En vue d'assurer l'exécution de ce projet, les services de construction ont établi un dossier technique qui précise que le lot unique tous corps d'état fera l'objet d'un appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

1*) l'acte d'engagement ;
2*) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

4*) les plans ;

5*) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables au prestataire ;

6*) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S.T.U.) ;

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

**STADE D'HELLEMMES-LILLE
CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance - Police complémentaire - Contrôle technique
17	Organisation du chantier
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 9.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la construction d'une tribune au stade d'Hellemmes-Lille.

Il se rapporte aux travaux groupés en un lot unique tous corps d'état.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, Architecte D.P.L.G.

Article 2 : Généralités

A) Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

2°) l'entrepreneur, dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B) Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C) Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ce marché sera passé sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 29 mars 1982 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, à paraître ultérieurement ;
- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.)

7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
 - un bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif, donnant la décomposition du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement.
- 2°) l'enveloppe extérieure qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure,
 - les pièces détaillées ci-après :
 - a) une déclaration faisant connaître son intention de participer à l'appel d'offres, ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social ; la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités, et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, à joindre à la note ;
 - d) une liste de références sur papier libre.

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert.

- e) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé, etc... et tous les autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des clauses techniques particulières ;
- f) la carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour exécuter les travaux en cause ;
- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- h) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251.2° du Code des marchés publics ; ce modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille du jour fixé pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse de l'entreprise	Monsieur le Maire de Lille Service des adjudications B.P. 667 Hôtel de Ville 59033 LILLE CEDEX
- Stade d'Hellemmes-Lille - Construction d'une tribune	
- Appel d'offres ouvert du	
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)	

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale, à l'hôtel de Ville - Service des adjudications - 2^e étage - grande galerie porte B.115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché.

Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

La retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% (deux francs pour cent francs).

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois (six mois) pour l'ensemble des travaux non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause, la somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service seront des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés, en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Le prix du marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976 relative à la sous-traitance, l'entrepreneur

devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage, sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution (article 359 ter du Code des marchés publics).

Révision des prix :

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide des formules suivantes, déterminées par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

- P = montant révisé
- P_o = montant initial du marché
- BT01 = index régional bâtiment n° 8 tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
- BT01_o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre, dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire intervenaient, les prix des travaux ou fournitures supplémentaires seraient établis par référence au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé de M. le Directeur Général des services techniques.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé ses travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés de 1/3000^e du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié et complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes du marché régi par le présent C.C.A.P. se fera par acomptes mensuels et un solde établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées à l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront exécutées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an à compter de leur réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu « à l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance - Police complémentaire - Contrôle technique

L'entrepreneur est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques :

- 1°) d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et les dix années suivant la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.
- 2°) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques d'effondrement en cours de travaux et, par la suite, les responsabilités biennale et décennale de l'entrepreneur ;
- 3°) d'une police dite « complémentaire d'ouvrage ».

Les frais de ces polices seront à la charge de l'entrepreneur.

Le contrôle sera assuré par un bureau technique agréé.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil est fixé à la date d'effet de la réception, ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier

L'entreprise titulaire du marché est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les branchements provisoires (eau, électricité, téléphone, etc...)
- les diverses installations de chantier, et notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité,
- la clôture du chantier,
- le gardiennage du chantier pendant toute la durée du chantier,
- la pose de panneaux « chantier interdit au public »,
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître d'ouvrage - la nature de la construction - les entreprises participantes - suivant les indications qui seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier seront à la charge du titulaire du marché.

8	Délais d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires

Article 18 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 et 48 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1982.

Pour le Maire de LILLE,
L'Adjoint délégué
aux finances et aux travaux,

Raymond VAILLANT.

**N° 82 / 7.022 : Salle Léo Lagrange
135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille
Extension et agencement scénique
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 9056 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'avant-projet pour l'extension et l'agencement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille.

A cet effet, un crédit total de 1.000.000 de francs a été inscrit aux budgets primitifs de 1981 et 1982.

MM. Guy FAUCHILLE et André HERLENT, architectes D.P.L.G. chargés de la conception de cet équipement, ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux seraient traités sur prix global forfaitaire et se décomposeraient comme suit :

- n° 1 : gros-œuvre
- n° 2 : charpente bois
- n° 3 : étanchéité - couverture
- n° 4 : menuiserie bois

- n° 5 : menuiserie métallique - serrurerie
- n° 6 : carrelage
- n° 7 : doublages - faux-plafonds
- n° 8 : électricité
- n° 9 : chauffage
- n° 10 : plomberie sanitaire
- n° 11 : miroiterie
- n° 12 : peinture
- n° 13 : V.R.D.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux, qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons d'adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

M. André HERLENT, architecte D.P.L.G.
 130, rue Faidherbe
 59280 HELLEMES - LILLE

SALLE LEO LAGRANGE
135, RUE ROGER SALENGRO A HELLEMES-LILLE
EXTENSION ET AGENCEMENT SCENIQUE
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet des marchés
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base aux marchés
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délais d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires

Articles	Rubriques
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance
17	Organisation du chantier - Compte prorata
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 11.

Article 1 : Objet des marchés

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet les travaux d'extension et d'aménagement scénique de la salle Léo Lagrange, 135, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille.

Ils se rapportent aux lots de travaux ci-après :

- n° 1 : gros-œuvre
- n° 2 : charpente bois
- n° 3 : étanchéité - couverture
- n° 4 : menuiserie bois
- n° 5 : menuiserie métallique - serrurerie
- n° 6 : carrelage
- n° 7 : doublages - faux plafonds
- n° 8 : électricité
- n° 9 : chauffage
- n° 10 : plomberie sanitaire
- n° 11 : miroiterie
- n° 12 : peinture
- n° 13 : V.R.D.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage »,

d'une part,

2°) les entrepreneurs dont les actes d'engagement auront été acceptés par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

C - Architectes

La réalisation des ouvrages a été confiée à :

M. Guy FAUCHILLE, architecte D.P.L.G.
1, place Joseph Hentgès
59260 HELLEMMES LILLE - Téléphone : 56.71.67

M. André HERLENT, architecte D.P.L.G.
130, rue Faidherbe
59260 HELLEMMES LILLE - Téléphone : 56.67.86

Les différentes missions de ces hommes de l'art sont définies par le marché d'ingénierie passé entre eux et la Ville de Lille.

E - Procédure de passation des marchés

Les marchés relatifs aux lots de travaux précités seront attribués dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert, ces marchés seront passés sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés.

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 29 mars 1982 ;
- 4°) les plans ;

- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés, à paraître ultérieurement ;
- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.)
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2° étage - grande galerie - porte B.115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
 - un bordereau quantitatif-estimatif, fourni à titre indicatif, par l'entrepreneur donnant la décomposition du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement.
- 2°) l'enveloppe extérieure qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure ;
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat pour chaque lot :
 - a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les nom, qualité et domicile des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé etc... et tous autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des clauses techniques afférent au lot de travaux en cause ;
- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- h) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société ; ces modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence ;
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de LILLE
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- Salle Léo Lagrange à Hellemmes-Lille
 - Extension et agencement scénique
 - Appel d'offres ouvert du
 - Lot n°
- (à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale, à l'hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif (fourni à titre indicatif) distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

- n° 1 :	gros-œuvre - démolitions :	15 semaines
- n° 2 :	charpente bois :	6 semaines
- n° 3 :	étanchéité :	3 semaines
- n° 4 :	menuiserie bois :	5 semaines
- n° 5 :	menuiserie métallique - serrurerie :	2 semaines
- n° 6 :	carrelage :	3 semaines
- n° 7 :	doublages - faux-plafonds :	4 semaines
- n° 8 :	électricité :	5 semaines
- n° 9 :	chauffage :	5 semaines
- n° 10 :	plomberie sanitaire :	3 semaines
- n° 11 :	miroiterie :	2 semaines
- n° 12 :	peinture :	4 semaines
- n° 13 :	V.R.D. :	5 semaines

Le délai d'exécution de chaque lot s'insèrera dans un délai global fixé à 36 semaines pour l'ensemble des travaux, non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre, l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Le prix de chaque marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976, modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Variation dans les prix

REVISION

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

Lot n° 1 : gros-œuvre - démolitions

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- Po = prix initial du marché
- BT01 = index régional bâtiment n° 8 « tous corps d'état » à la date d'exécution des travaux
- BT01o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 2 : charpente bois

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT16}{BT16o})$$

dans laquelle

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT16 = index régional bâtiment n° 8 « charpente » - « S.R.N. » à la date d'exécution des travaux
 BT16_o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 3 : étanchéité

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT37}{BT37o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT37 = index régional bâtiment n° 8 « étanchéité multicouche » à la date d'exécution des travaux.
 BT37_o = même index à la date de remise des offres

Lot n° 4 : menuiserie bois

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT18}{BT18o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT18 = index régional bâtiment n° 8 « menuiseries bois » à la date d'exécution des travaux
 BT18_o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 5 : menuiserie métallique - serrurerie

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT42}{BT42o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé

- Po = prix initial du marché
- BT 42 = index régional bâtiment n° 8 « serrurerie » à la date d'exécution des travaux
- BT 42o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 6 : carrelage

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT09}{BT09o})$$

dans laquelle

- P = prix révisé
- Po = prix initial du marché
- BT 09 = index régional bâtiment n° 8 « carrelage » à la date d'exécution des travaux
- BT09o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 7 : doublages - faux-plafonds

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- Po = prix initial du marché
- BT01 = index régional bâtiment n° 8 « tous corps d'état » à la date d'exécution des travaux.
- BT01o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 8 : électricité

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT 47}{BT 47o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- Po = prix initial du marché
- BT 47 = index régional bâtiment n° 8 « électricité » à la date d'exécution des travaux
- BT 47o = même index à la date de remise des offres.

Toutes modifications ou additions feront l'objet d'un avenant signé de M. le Directeur Général et des services techniques.

Lot n° 9 : chauffage

$$P = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{BT\ 40}{BT\ 40o} \right)$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT 40 = index régional bâtiment n° 8 « chauffage » à la date d'exécution des travaux
 BT 40o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 10 : plomberie sanitaire

$$P = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{BT\ 38}{BT\ 38o} \right)$$

dans laquelle

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché.
 BT 38 = index régional bâtiment n° 8 « plomberie sanitaire » à la date d'exécution des travaux.
 BT 38o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 11 : miroiterie

$$P = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{BT45}{BT45o} \right)$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 P_o = prix initial du marché
 BT 45 = index régional bâtiment n° 8 « miroiterie » à la date d'exécution des travaux.
 BT 45o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 12 : peinture

$$P = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{BT\ 46}{BT\ 46o} \right)$$

dans laquelle :

- P = prix révisé

- Po = prix initial du marché
BT 46 = index régional bâtiment n° 8 « peinture » à la date d'exécution des travaux
BT 46o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 13 : V.R.D.

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{TP\ 01}{TP\ 01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
Po = prix initial du marché
TP01 = index régional bâtiment n° 8 « travaux publics tous corps d'état » à la date d'exécution des travaux.
TP01o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A. du 30 décembre 1981 et circulaire du ministre de l'Economie et des finances du 6 janvier 1982)

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire intervenaient, les prix des travaux ou fournitures supplémentaires seraient établis par référence au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé de M. le Directeur Général des services techniques.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé ses travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié et complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Toutefois, il est précisé que, s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services Techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être

exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G., à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier - Compte prorata

L'entreprise titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre-démolitions est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les diverses installations de chantier, et notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité,
- la clôture du chantier,
- le gardiennage du chantier pendant toute la durée du chantier,
- la pose de panneaux « chantier interdit au public »,
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître de l'ouvrage - la nature de la construction - les entreprises participantes - et les architectes de conception, suivant les indications qui seront fournies par le Maître de l'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre-démolitions. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs.

Article 18 : Résiliation

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 et 48 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur ou entre le Maître de l'ouvrage de l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

En vue d'étudier les différentes possibilités d'aménagement des locaux devant les orientations fixées ci-avant, la Ville de Lille a consulté quatre architectes et passera avec chacun d'eux un marché de définition d'un montant de 23.520 francs, toutes taxes comprises.

Par ailleurs, l'aménagement et l'équipement des locaux du 1^{er} étage, réservé à

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1982

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux finances et aux travaux

Raymond VAILLANT

N° 82/7.023 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Lot n° 16 : Equipement électroacoustique
Marché négocié

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 15 septembre et 16 novembre 1981 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux d'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique dans l'immeuble du Nouveau Siècle, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 16 : équipement électroacoustique.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, plusieurs entreprises ont été consultées en vue de traiter ce lot par marché négocié.

L'offre la plus conforme au descriptif émane de la société Portenseigne, 48, rue Nicolas Leblanc à Lille, et s'élève à 3.932.359 francs, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 3.932.359 francs, toutes taxes comprises, avec la société Portenseigne ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.446 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement ».

Adopté.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être

**N° 82/7.024 : Quai du Wault
Aménagement d'une maison de l'Information
Crédit d'études - d'aménagement et d'équipement
Demande de subvention régionale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges compensés avec l'Armée, un vaste bâtiment situé Quai du Wault a été remis à la Ville.

Nous envisageons d'y aménager une Maison de l'Information qui regrouperait diverses catégories d'organismes :

- un organisme administratif :

Le C.I.R.A. (Centre Interministériel de Renseignements Administratifs). Il aura pour mission de répondre à toutes les questions administratives posées par les particuliers ou les collectivités.

- des organismes municipaux :

- Le C.I.M. (Centre d'Information Municipal). Il aura pour tâche de produire l'information de la Ville sous toutes ses formes : renseignements, publications, audio-visuel... Il assurera la liaison avec le C.I.R.A. et les autres associations.
- Les offices municipaux de la Jeunesse et des Sports.

- des organismes culturels :

- L'office municipal de la culture qui coordonnera l'action culturelle dans la Ville.
- Le festival de Lille.

- divers organismes associatifs :

Les équipements comprendraient :

- un hall d'accueil pour le public ;
- un espace destiné aux expositions ;
- une salle polyvalente ;
- une bibliothèque commune et publique ;
- des salles de réunions ;
- un auto-commutateur téléphonique de forte capacité ;
- une imprimerie et un atelier graphique.

En vue d'étudier les différentes possibilités d'aménagement des locaux suivant les orientations fixées ci-avant, la Ville de Lille a consulté quatre architectes et passera avec chacun d'eux un marché de définition d'un montant de 23.520 francs, toutes taxes comprises.

Par ailleurs, l'aménagement et l'équipement des locaux du 1^{er} étage, réservé à

l'installation du C.I.R.A. nécessiteraient l'attribution de la dotation budgétaire suivante :

• aménagement :	500.000 francs
• équipement : (mobilier - matériel - installations téléphoniques)	550.000 francs
Pour mémoire : frais d'études (arrondis à)	100.000 francs
	1.150.000 francs

La Région participerait aux frais pour un montant fixé à 550.000 francs.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution des études et des travaux projetés ci-dessus ;
- 2°) inscrire à cet effet, à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 1982, une somme de 1.150.000 francs se décomposant comme suit :
 - chapitre 922 - article 132 : 100.000 francs
 - chapitre 922 - article 232 : 500.000 francs
 - chapitre 922 - article 2142 : 550.000 francs
- 3°) financer par voie d'emprunt la charge communale soit 600.000 francs ;
- 4°) admettre en recettes le montant de la subvention à allouer par la Région soit 550.000 francs.

Adopté

Voir compte rendu p. 399

**N° 82/7.025 : Remise en état des pignons
d'immeubles particuliers après
démolition des murs mitoyens
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7135 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au chapitre 914.8 - article 235 K de la section d'investissement du budget, d'un crédit total de 300.000 francs, en vue de permettre la remise en état des pignons de maisons particulières après démolition d'immeubles mitoyens vétustes menaçant la sécurité publique dont certains appartiennent à la Ville et d'autres à des propriétaires privés défaillants.

L'échéancier financier a été fixé comme suit :

- budget primitif de 1982 : 100.000 francs

- budget primitif de 1983 : 200.000 francs.

Or, le service a dû assurer l'exécution de travaux de démolition et de remise en état non prévisibles, situation qui a épuisé le crédit alloué au budget primitif de 1982.

D'autres interventions s'avèreront nécessaires avant la fin de l'année ; il conviendrait donc d'inscrire à cet effet au budget supplémentaire de 1982 la somme de 200.000 francs prévue au budget primitif de 1983.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider la modification de l'échéancier de la façon suivante :

- budget primitif de 1982 : 100.000 francs
- budget supplémentaire de 1982 : 200.000 francs

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 82/7.026 : Foire Commerciale, Grand Palais
Travaux de réfection
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réfection de la toiture et de la remise en état de pilastres en béton du Grand Palais de la Foire Commerciale, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 78/7007 du 28 février 1978, l'inscription d'un crédit de 7.800.000 francs, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de francs
- budget primitif de 1979 : 3.600.000 francs
- budget primitif de 1980 : 3.200.000 francs.

Or, pour des raisons d'ordre budgétaire, l'échéancier a été modifié de la façon suivante :

- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de francs
- budget primitif de 1979 : 500.000 francs
- budget primitif de 1981 : 2.000.000 de francs
- budget primitif de 1982 : 1.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 : 3.300.000 francs.

Le crédit inscrit au budget primitif de 1982 est insuffisant pour permettre la poursuite des travaux en cours d'exécution.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider la modification de

l'échéancier de la façon suivante :

- budget supplémentaire de 1982 :	2.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	1.300.000 francs.

**N°82/7.027 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagements
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'aménager le Palais des Congrès et de la Musique de l'immeuble du Nouveau Siècle, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 81/7007 du 5 février 1981, l'inscription d'un crédit total de 55.000.000 de francs, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1981 :	17.000.000 de francs
- budget primitif de 1982 :	23.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	15.000.000 de francs

Or, pour des raisons d'ordre budgétaire, l'échéancier a été modifié de la façon suivante :

- budget primitif de 1981 :	8.000.000 de francs
- budget primitif de 1982 :	14.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	24.000.000 de francs
- budget primitif de 1984 :	9.000.000 de francs.

Conformément aux souhaits exprimés par l'Administration Municipale, les travaux sont à terminer pour le premier trimestre de 1983 ; cependant, le crédit inscrit au budget primitif de 1982 sera insuffisant pour permettre la poursuite du chantier.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir rectifier l'échéancier comme suit :

- budget supplémentaire de 1982 :	25.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 :	8.000.000 de francs.

Adopté.

**N° 82/7.028 : Hôtel de Ville
Travaux d'aménagements divers
de sécurité et de grosses réparations
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal a décidé, par délibération

n° 81/7036 du 5 février 1981, l'inscription d'un crédit total de 3.075.000 francs, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1981 : 550.000 francs
- budget primitif de 1982 : 1.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 : 1.525.000 francs.

Puis, par délibération n° 81/3047 du 4 juillet 1981, une somme complémentaire de 755.000 francs a été allouée au budget supplémentaire de 1981 pour permettre l'achèvement des bureaux de l'ancien foyer situé au 3^e étage.

Dans le cadre de la mise en place de l'organigramme, d'autres locaux doivent être aménagés.

Une inscription budgétaire de 300.000 francs permettrait de réaliser une partie des travaux ainsi que la protection des guichets du Grand Hall.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'échéancier de la façon suivante :

- budget supplémentaire de 1982 : 300.000 francs
- budget primitif de 1983 : 1.225.000 francs.

Adopté.

**N° 82/7.029 : Ilot Comtesse
Aménagement de l'espace central
Crédit complémentaire
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8044 du 30 mai 1981, vous avez décidé d'aménager en espace vert le terrain situé au centre de l'îlot Comtesse, et sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Une subvention de F.A.U., de 227.500 francs, nous a été attribuée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1981.

D'autre part, par lettre du 24 février 1982, M. le Préfet de Région nous a fait savoir que cette opération était susceptible de bénéficier d'une subvention régionale de 227.500 francs. Cette subvention a été sollicitée par délibération n° 82/7008 du 14 mai 1982.

En outre, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a informé que le plan de financement envisagé nous permettrait de bénéficier d'une subvention supplémentaire de l'Etat de 50.000 francs et d'une participation du département égale à ce dernier montant.

Le devis estimatif de l'aménagement de l'espace central s'élève à 925.000 francs.

Une première tranche de 200.000 francs a été inscrite à cet effet à laquelle vient s'ajouter un reliquat de crédit de 250.000 francs provenant des divers crédits d'aménagement du Centre Culturel Comtesse.

Afin de permettre la réalisation de cet espace public, il convient donc de solliciter un crédit complémentaire de 475.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 475.000 francs au chapitre 903.9 - article 232.429 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture, charpente, canaux souterrains, démolition... » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 3°) solliciter les subventions escomptées ;
- 4°) comptabiliser en temps opportun les participations prévues.

Adopté.

**N° 82 / 7.030 : Ecole Gutenberg, rue de la Baignerie
Extension
Demandes d'agrément technique
et de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école Gutenberg, rue de la Baignerie, comporte actuellement 3 classes, une salle de jeux servant de 4^e classe et un local attenant au bâtiment aménagé provisoirement en salle de jeux.

La création de 64 logements H.L.M. au square des Madelonnettes rendra nécessaire la prolongation jusqu'à la place de l'impasse desservant l'école et entraînera la démolition de cette salle provisoire.

L'Office Public d'H.L.M. propose de mettre à notre disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en construction près de l'école maternelle Gutenberg, sise rue de la Baignerie.

Le coût des travaux de gros-œuvre réalisés pour la Ville par l'Office est évalué à 750.000 francs, valeur avril 1981.

Un projet d'aménagement et d'extension a été établi par la Direction des études après consultation des services scolaires de la Ville de Lille et de l'Académie.

Il comprend :

- un hall d'attente, dégagements, rangements :	137,50 m ²
- un bureau et une salle de réunions :	37,50 m ²
- 5 classes :	269,00 m ²
- une salle de jeux et un restaurant :	182,00 m ²
- deux blocs sanitaires, vestiaires :	69,50 m ²
- une cuisine :	43,50 m ²
- un dortoir :	54,00 m ²
	<hr/>
Total :	793,00 m ²

L'estimation sommaire des ouvrages s'élève à 1.450.000 francs, valeur avril 1982.

Par lettre en date du 11 février 1982, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que cette opération est reprise au programme 1982 d'équipement scolaire du 1^r degré.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) solliciter l'agrément technique et les subventions susceptibles de nous être allouées ;
- 3°) comptabiliser en temps opportun ces subventions à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/7.031 : Hospice Comtesse
rue de la Monnaie
Travaux de restauration
affectant la partie classée
« Monuments historiques »
Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la loi programme sur les musées, vous avez décidé par délibérations n° 79/4063, 81/7011 et 81/7102 des 21 décembre 1979, 5 février 1981 et 30 décembre 1981, l'inscription de crédits de 250.000 francs, 275.000 francs et 1.300.000 francs, en vue de réaliser les travaux de restauration à exécuter dans la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse et pour lesquels la maîtrise d'ouvrage incombe à la Ville.

Le plan d'ensemble de l'opération s'établit comme suit :

	1979	1980	1981	1982
Etat 50%	125.000	137.500	302.500	332.750
Département 25%	62.500	68.750	151.250	166.375
Ville 25%	62.500	68.750	151.250	166.375
	<u>250.000</u>	<u>275.000</u>	<u>605.000</u>	<u>665.500</u>

M. Etienne Poncelet, architecte en chef des Bâtiments de France a dernièrement remis le dossier technique nécessaire à l'attribution des lots de travaux désignés ci-après :

- lot n° 1 : maçonnerie
- lot n° 2 : charpente-menuiserie
- lot n° 3 : couverture.

Ces lots seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier, et notamment le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 82/7.032 : Groupe scolaire Denis Cordonnier
boulevard de Strasbourg
Construction d'une chaufferie et
transformation de l'installation
de chauffage
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7130 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction d'une chaufferie et la transformation de l'installation de chauffage du groupe scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg.

Les services de construction ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

**GROUPE SCOLAIRE DENIS CORDONNIER
BOULEVARD DE STRASBOURG
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE ET
TRANSFORMATION DE L'INSTALLATION DE
CHAUFFAGE**

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Variation dans la masse des travaux
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance
17	Résiliation
18	Règlement des différends et des litiges
19	Comptable
20	Déroghations au C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'installation d'une chaufferie au gaz au groupe scolaire Denis Cordonnier et le raccordement des équipements

de chauffage statique et de ventilation existants, des écoles primaire et maternelle, du restaurant scolaire et du gymnase.

Il prévoit également l'installation d'une chaudière à gaz dans chacun des deux logements de fonction et leur raccordement aux radiateurs existants.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des services techniques, Architecte D.P.L.G.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de LILLE, représentée par son Maire et désigné dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ce marché sera passé sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1°) l'acte d'engagement ;

2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 7 juin 1982.

4°) les plans ;

5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.)
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2° étage - grande galerie - porte B.115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées ;

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
 - un bordereau quantitatif-estimatif, fourni à titre indicatif par l'entrepreneur.
- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure,
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par le candidat :
 - a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé, etc... et tous les autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des clauses techniques particulières ;
- f) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- h) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics. Le modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de LILLE
Boîte postale 667
59033 LILLE CEDEX

- Groupe scolaire Denis Cordonnier
boulevard de Strasbourg
- Construction d'une chaufferie et transformation
de l'installation de chauffage
- Appel d'offres ouvert du
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement distinct.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 semaines, non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au Maître d'œuvre, l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Le prix du marché sera global forfaitaire exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT40}{BT40o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé ;
- P_o = prix initial du marché ;
- BT40 = index régional n° 8 bâtiment « chauffage » à la date d'exécution des travaux ;
- BT40_o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel n° 81 / 53 A du 30 décembre 1981 et circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 11 : Variation dans la masse des travaux

Il sera fait application des dispositions générales prévues aux articles 15 à 17 du C.C.A.G.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité quelle que soit l'augmentation de la masse initiale des travaux.

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire intervenaient, les prix des travaux seraient fixés par analogie au bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif par l'entrepreneur.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, le 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes du marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise à la fois la personne responsable du marché et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

L'entrepreneur est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Article 18 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 20 : Déroptions au C.C.A.G.

Par dérogation à l'article 15.3 du C.C.A.G., l'article 11 du présent C.C.A.P. précise que la masse des travaux pourra être augmentée sans que l'entrepreneur puisse réclamer une quelconque indemnité.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1982.

Pour le Maire de LILLE
l'Adjoint délégué
aux finances et aux travaux

Raymond VAILLANT

**N° 82/7.033 : Bâtiments communaux
Conduite, entretien, approvisionnement
en combustible et garantie totale
des installations de chauffage,
conditionnement d'air, production d'eau chaude
et traitement de l'eau
Marché sur appel d'offres
Avenant n° 5.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du 12 novembre 1974, approuvé par M. le Préfet du Nord le 3 décembre suivant, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et la garantie totale des installations de chauffage, le conditionnement d'air, la production d'eau chaude et le traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Le montant de ce marché était de 4.153.396,80 francs, toutes taxes comprises.

Quatre avenants autorisés par délibérations n° 77/7002 du 11 février 1977, 78/7043 du 28 février 1978, 79/7099 du 21 décembre 1979 et 81/7065 du 30 mai 1981, approuvés respectivement les 23 mai 1977, 26 avril 1978, 10 avril 1980 et 18 juin 1981 par M. le Préfet du Nord, ont étendu les prestations à d'autres bâtiments communaux et ont porté le prix du marché à 4.432.226,40 francs, toutes taxes comprises.

Conformément à la loi n° 77.804 du 19 juillet 1977, il convient d'inclure des clauses d'intéressement au contrat en cours.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 82/7.034 : Mairie de quartier de Wazemmes
Remise en état de
l'installation de chauffage
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons d'assurer la remise en état des installations de chauffage de la Mairie de Wazemmes dans les meilleurs délais.

Le devis établi s'élève à : 200.000 francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution des travaux prévus ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 200.000 francs au chapitre 900.9 - article 135 K de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé : « Mairie de quartier de Wazemmes - Remise en état de l'installation de chauffage » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 82/7.035 : Ancien Institut de physique
50, rue Gauthier de Châtillon
Aménagement des locaux
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 80/7010 du 28 février 1980 et 81/7150 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 8.200.000 francs en vue de l'aménagement des locaux de l'ancien Institut de physique pour le relogement du Centre de Formation des Personnels Communaux (C.F.P.C.) et de l'Ecole Supérieure de Journalisme (E.S.J.)

Le financement de cette opération a été prévu de la façon suivante :

C.F.P.C.	4.500.000	francs
E.S.J.	1.500.000	francs
Région Nord/Pas-de-Calais	1.200.000	francs
D.A.T.A.R.	1.000.000	de francs
	<hr/>	
Total :	8.200.000	francs

Or, le C.F.P.C. et l'E.S.J. ont sollicité l'exécution de divers travaux complémentaires évalués à 1.410.000 francs.

Ils comprennent :

- le renforcement de l'éclairage :	118.000 francs
- la création d'un bloc sanitaire dans l'ex-bâtiment de l'I.U.T des carrières sociales :	60.000 francs
- des travaux divers dans les sous-sols :	90.000 francs
- des travaux de menuiserie :	32.000 francs
- la création d'une galerie couverte :	400.000 francs
- l'aménagement d'un parking :	250.000 francs
- le ravalement des façades :	250.000 francs

Montant total hors taxes :	1.200.000 francs
T.V.A. 17,6% :	211.200 francs
Montant total, toutes taxes comprises :	1.411.200 francs
arrondi à	1.410.000 francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser l'exécution de ces travaux supplémentaires ;
- 2°) décider l'inscription du crédit complémentaire envisagé soit 1.410.000 francs au chapitre 903.3 - article 232.234 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé : « Ancien Institut de Physique, rue Gauthier de Châtillon - Aménagement des locaux » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 401

**N° 82/8.010 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (VERNIER)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 septembre 1981, le véhicule RENAULT immatriculé DFU 729 (BELGIQUE) en stationnement alterné non respecté face au n° 39 rue de la Prévoyance gêne la circulation générale ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que cette voiture, propriété de Monsieur Ignace VERNIER domicilié 39, rue de la Barrière Leclercq 776 MOUSCRON BELGIQUE, a été volée.

Compte tenu que l'intéressé a déposé plainte antérieurement à la mise en fourrière,

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 17 février 1982, nous vous proposons de réserver une suite favorable de la demande présentée par Monsieur VERNIER Ignace, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

N° 82/8.011 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (DESBOUVRIES)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 octobre 1981, le véhicule AUDI immatriculé 4174 JS 59 tombe en panne rue du Curé Saint Etienne ; son propriétaire Monsieur Michel DESBOUVRIES domicilié 76, rue Dronckaert 59960 NEUVILLE EN FERRAIN parvient toutefois à le garer sur le trottoir face au n° 5 de cette rue.

La présence de cette voiture gêne la circulation générale ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que l'intéressé a justifié ses dires en communiquant aux services municipaux les photocopies de factures relatives au dépannage.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 17 février 1982, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par Monsieur DESBOUVRIES Michel, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

N° 82/8.012 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (GHEYSEN-BREUX)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 octobre 1981, Madame Anne GHEYSEN-BREUX domiciliée 12, place Louise de Bettignies 59800 LILLE, devant conduire sa fille chez le pédiatre, gare son véhicule PEUGEOT immatriculé 1796 JK 59 sur cette place face à l'avenue du Peuple Belge.

La présence de cette voiture en stationnement axial sur la chaussée, gêne la circulation générale et en particulier le passage des bus de la C.G.I.T. ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Madame GHEYSEN-BREUX sollicite de l'administration municipale le remboursement des frais de mise en fourrière et de gardiennage de son véhicule ; en effet, l'intéressée enceinte, ne pouvait porter sa fille jusque chez le pédiatre, ce qui a été confirmé par un certificat médical.

En accord, avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 17 février

1982, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par Madame GHEYSEN-BREUX, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 82/8.013 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (FEUVRAIS)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 décembre dernier, Monsieur FEUVRAIS Hubert, domicilié 127, chemin de Casteau à NEUVILLES SOIGNIES (BELGIQUE), handicapé par un récent accident du travail, a dû faire stationner son véhicule en infraction, place Philippe de Girard, en toute urgence.

Les motifs invoqués ont été justifiés par des certificats médicaux joints à la requête.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 17 février 1982, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par Monsieur FEUVRAIS Hubert, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 82/8.014 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (DUGRAIN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 Décembre 1981, Monsieur DUGRAIN Albert, domicilié 234, rue des Postes à LILLE, a laissé son véhicule en stationnement gênant pour effectuer un chargement devant son domicile.

Ce véhicule faisant à priori obstacle à la circulation générale, une mise en fourrière a donc été ordonnée.

Toutefois, des renseignements obtenus sur place, en particulier de différents témoins consultés, le véhicule n'obstruait pas réellement le passage des véhicules.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 17 février 1982, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par Monsieur DUGRAIN Albert, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 82/8.015 : Tarif des parcmètres
Augmentation - Propositions
Mécanisme des tirelires
Modification - Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de tenir compte de l'évolution du coût de la vie depuis quelques années, votre Commission de la voie publique réunie le 17 février 1982 propose :

- 1°) d'augmenter les tarifs des parcmètres comme suit :
 - parcmètres « gris », prix horaire : 1,50 francs au lieu de 1 franc,
 - parcmètres « bleu », prix horaire : 3,00 francs au lieu de 2 francs ;
- 2°) de concrétiser l'accord par la modification du mécanisme des appareils : le coût des travaux est estimé à 1.301.784,96 francs, toutes taxes comprises, dépense qui sera entièrement compensée par la recette du stationnement payant.
- 3°) de prévoir au chapitre 936.22 - article 609 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire l'inscription du crédit nécessaire à l'exécution de ces modifications, soit 1.301.784,96 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir retenir ces suggestions.

Adopté.

**N° 82/8.016 : Modification du mécanisme
des parcmètres de marque Sotest
marché à commandes de fournitures
de pièces détachées - année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/ du 10 juillet 1982, vous avez décidé :

- d'augmenter le tarif des parcmètres,
- de concrétiser cette décision par la modification du mécanisme des appareils,
- de prévoir l'inscription du crédit nécessaire à ces modifications.

Il convient donc maintenant de prendre des dispositions pour commander les pièces détachées indispensables à la matérialisation du projet.

Dans ce but, des négociations ont été entamées avec le fabricant des parcmètres concernés ; compte tenu de l'importance de la commande envisagée, fixée à 1.200.000 francs minimum et à 1.400.000 francs maximum, la société Sotest, fournisseur exclusif de la marque Sotest, propose de nous accorder un rabais de 2,5% sur les prix catalogues hors taxes.

Cette proposition semble intéressante. C'est pourquoi, nous vous suggérons de donner suite à cette offre et de passer, à cet effet, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1982, le marché à commandes nécessaire et ce, conformément aux dispositions des articles 312 alinéa 7 et 312 bis 1^{er} alinéa du Code des marchés publics.

Adopté.

**N° 82/8.017 : Eclairage public
Modernisation du réseau
basse tension
10^e tranche**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 février 1972, n° 72/8002, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un vaste programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Actuellement un certain nombre de points lumineux de type ancien, équipés de lampes à incandescence, restent à moderniser.

A titre indicatif, le coût global moyen d'un foyer installé sur façade est de 12.000 F ; il s'élève à 21.000 F. pour un foyer installé sur candélabre.

Le programme de rénovation sera définitivement établi lorsque le budget supplémentaire d'investissement du service de l'éclairage public aura été officiellement arrêté.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux réunie le 7 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire 1982 d'un crédit de 3.000.000 F. montant de la 10^e tranche des travaux à effectuer ;
- 2°) financer cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 82/8.018 : Contrat régional d'aménagement urbain
Assistance de SETAME-BETURE NORD
à la Ville de Lille pour l'élaboration
du dossier de réflexion et de montage
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Région Nord/Pas-de-Calais a récemment conclu avec l'Etat un contrat consistant notamment en une décentralisation des procédures d'attribution des crédits du Fonds d'Aménagement Urbain.

Dorénavant, la Région, en liaison avec les Services départementaux et de l'Etat instruira les dossiers et accordera les crédits.

Dans le cadre de cette convention, la Région met en œuvre un « Programme Régional d'Aménagement Urbain », basé sur la passation de contrats la liant aux collectivités locales et destinés à aider ces dernières à financer des opérations d'aménagement urbain « dont la finalité sera en accord avec les grandes lignes de la politique urbaine régionale à moyen et long termes ».

Ce programme qui détaille tous les aspects de cette nouvelle politique et en particulier l'élaboration des « Contrats Régionaux d'Aménagement Urbain », nous sera prochainement communiqué.

Il nous a semblé opportun de faire d'ores et déjà connaître à la Région notre souhait de voir la Ville de Lille bénéficier d'un tel contrat.

Pour ce faire, le bureau d'études SETAME BETURE- NORD, organisme spécialisé dans ce type de démarche, se propose d'assister la Ville dans la mise au point du dossier de réflexion et de montage du contrat servant de base à la négociation ultérieure avec la Région. Ce travail comporterait les phases suivantes :

- cadrage socio-économique de la Ville
- recensement des aménagements urbains structurants
- éléments de choix d'une politique urbaine
- fichier des actions
- assistance à l'élaboration proprement dite

A titre d'exemples, parmi les grandes actions urbaines qui pourraient être examinées, on peut citer :

- la plateaux piétonnier de la Grand'Place
- le secteur sauvegardé et le terrain de l'ancien « Ritz »
- Wazemmes et Moulins
- le quartier de la gare et la Z.A.C. Delory
- la Z.A.C. de Fives
- le métro
- la Foire Internationale de Lille
- le quartier du C.H.R.

L'équipe qui mènerait ces études, d'une durée de 4 mois, serait composée d'un économiste spécialiste de la planification urbaine, d'un architecte urbaniste, d'un socio-économiste spécialiste des problèmes de logement, et d'un architecte paysagiste du CETE Nord.

Nous vous demandons de vouloir bien décider de confier au SETAME-BETURE NORD l'assistance nécessaire à l'élaboration du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et d'inscrire, pour cet objet, au budget supplémentaire de 1982, une dotation d'un montant de 343.940 F, représentant le montant des honoraires estimés.

Adopté

Voir compte rendu p. 402

**N° 82/8.019 : Z.A.C. du « Jardin de Fives »
Implantation d'une salle de sports
Convention de réalisation en mandat
entre la Ville de Lille et la Société
d'Aménagement et d'Equipement du Nord**

MESDAMES, MESSIEURS,

Appelé à examiner le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du « Jardin de Fives », créée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1978, le Conseil Municipal, réuni le 5 février 1981, a notamment adopté le projet de plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics communaux au nombre desquels figure une salle de sports. Cet ouvrage, implanté sur la dalle surplombant la voie rapide urbaine, sera du type « B » et comportera deux salles annexes.

La Communauté urbaine ayant confié la réalisation de la Z.A.C. à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, il nous a paru souhaitable, dans un souci d'harmonisation des divers équipements, de déléguer à cette société concessionnaire l'étude précise du programme, les études techniques de la construction de cette salle de sports.

La mission serait ainsi accomplie au nom et pour le compte de la Ville de Lille par la S.A.E.N., étant bien entendu que la Ville resterait le maître d'ouvrage principal.

Nous vous demandons donc de bien vouloir charger la S.A.E.N., dans les conditions fixées par la convention jointe, de la réalisation de la salle de sports entrant dans le cadre des équipements publics communaux de la Z.A.C. de Fives.

Adopté

Voir compte rendu p. 402

10 Juillet 1982

- 600 -

SOCIETE D'AMENAGEMENT
& D'EQUIPEMENT DU NORD

Convention R.82/

Z.A.C. DE RENOVATION URBAINE
DU « JARDIN DE FIVES » A LILLE

SALLE DE SPORTS

CONVENTION DE REALISATION EN MANDAT

D'UNE SALLE DE SPORTS SITUEE DANS LE QUARTIER DU « JARDIN DE FIVES »

Adoptée par le Conseil Municipal le :

Approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le :

PREAMBULE

Par une convention de concession adoptée le 24 avril 1981 et approuvée par l'Autorité de Tutelle le 22 février 1982, la COMMUNAUTE URBAINE de LILLE a concédé à la S.A.E.N. l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du « Jardin de Fives » à LILLE.

A l'intérieur du périmètre de cette Z.A.C., la VILLE de LILLE envisage la réalisation d'une salle de sports avec, si nécessaire, intégration d'équipements annexes.

La VILLE de LILLE souhaite confier à la S.A.E.N. l'étude précise du programme de l'équipement, les études techniques puis la réalisation de l'ouvrage.

La mission sera accomplie au nom et pour le compte de la VILLE de LILLE par la S.A.E.N., la Ville restant le maître d'ouvrage principal.

Ceci exposé :

CONVENTION

Entre :

La VILLE de LILLE représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La VILLE »,

d'une part,

Et :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord « S.A.E.N., société anonyme d'Économie mixte dont le siège social est à MONS-en-BARCEUL : 326, rue du Général de Gaulle (59370) représentée par son Président Monsieur Bernard CARTON, agissant au nom et pour le compte de cette dernière et désignée dans ce qui suit par « La Société »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

Article 1 : Objet de la mission

La VILLE charge la S.A.E.N. qui accepte de réaliser en son nom et pour son compte, la salle de sports implantée dans la Z.A.C. de R.U. du « Jardin de Fives » à LILLE.

Préalablement, le mandataire fera procéder à l'acquisition de la dalle supportant l'équipement.

Article 2 : Etendue et nature de la mission

Le mandat confère à son mandataire pour l'exécution de sa mission les pouvoirs les plus étendus, notamment dans les domaines technique, administratif et financier ainsi que comptable. Il est expressément précisé que cette énumération n'est pas limitative et tous les pouvoirs sont donnés à la S.A.E.N. pour la réalisation du programme à elle confié dans les conditions du présent contrat.

Dans tous les contrats qu'elle sera amenée à souscrire, dans toutes les démarches qu'elle aura à faire, la S.A.E.N. devra préciser qu'elle agit au nom et pour le compte de son mandat.

La S.A.E.N., maître d'ouvrage délégué, sera notamment chargée :

- des dossiers administratif et financier permettant de faire bénéficier la VILLE des prêts et subventions divers.
- de procéder ou faire procéder à l'étude du programme précis de l'équipement en fonction des souhaits de la VILLE de LILLE.
- des études techniques détaillées de l'ouvrage (A.P.S. - A.P.D. etc...) et ceci en tenant compte des études de la dalle par ailleurs et des contraintes techniques s'y rapportant.
- d'établir le permis de construire,
- de procéder aux travaux,

- de livrer l'ouvrage et les équipements réceptionnés à la VILLE.
- de procéder à la liquidation et à la clôture financière de l'opération.

Etant ici rappelé que toutes ces opérations s'effectueront après concertation étroite avec la VILLE et en accord complet avec elle.

Article 3 : Choix et rémunération des hommes de l'art

La S.A.E.N., en commun avec la VILLE, sera chargée du choix des techniciens, hommes de l'art et entreprises après passation des marchés comme il est dit ci-après (sous respect des tarifs admis en pareil cas pour le concours apporté aux collectivités locales). Les différents contrats seront communiqués à la VILLE.

La rémunération des hommes de l'art est fixé dans les limites prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organisateurs en dépendant.

Article 4 : Rôle des hommes de l'art et de la S.A.E.N.

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecte (décret du 28/02/1973 et textes d'application), la S.A.E.N. jouant, avec son mandant la Ville, le rôle de maître d'ouvrage suivant les conditions définies dans la présente convention ; en conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maître d'œuvre et que cette dernière sera assurée par l'architecte ou le bureau d'études qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

Article 5 : Exécution de la mission technique

La mission de la Société se déroulera en deux phases principales :

1^{re} phase : Etudes et définition du bilan prévisionnel complet

Cette phase comprend :

- Mise au point du programme précis de la Salle des Sports en accord avec la Ville et ses services compétents
- Etudes techniques détaillées de l'ouvrage (A.P.S. et A.P.D.) sur la base du programme précis et définition du coût d'objectif définitif (au sens de l'ingénierie).
- Etablissement du dossier de permis de construire.
- Etablissement du bilan financier prévisionnel complet (c'est-à-dire comprenant les coûts fonciers, les coûts d'étude, le planning de réalisation et du coût d'objectif définitif de l'ouvrage et de son équipement). Ce bilan sera présenté à la Ville pour approbation par le Conseil Municipal (voir titre II : Dispositions financières).

2^e phase : Passation des marchés

La S.A.E.N. passera avec les entrepreneurs et fournisseurs les marchés publics en application des règlements imposés aux Sociétés d'Economie Mixte d'Equipe-ment. Ceux-ci seront passés après appel à la concurrence (appels d'offres res- treints). La Ville (Maire et son Conseil Municipal) ou ses ayants-droit étant représen- tés au sein du bureau appelé à juger les offres reçues, le Maire ou son représentant désigné étant président dudit bureau.

Toutefois, en cas d'urgence ou dans tous les cas où les appels d'offres se révè- leraient infructueux ou la concurrence impossible, la Société sera habilitée à traiter de gré à gré, après accord du Président du bureau cité ci-dessus.

Elle sera habilitée à passer toute lettre de commande pour les travaux et pres- tations inférieurs à 150.000 francs. Une copie de ces lettres de commande et des marchés sera adressée à la Ville pour information.

Lorsque les évaluations de l'avant-projet adopté seront dépassées, la Société sera tenue d'obtenir l'accord de la Ville avant signature du ou des marchés et lettres de commande qui mettraient en cause le bilan de l'opération tel que déjà voté par la VILLE.

Article 6 : Réalisation des travaux

a) Exécution des travaux

Dès la passation du ou des marchés comme définis ci-dessus et en respectant le planning d'exécution défini à l'avant-projet général, la Société donnera aux entre- prises et fournisseurs choisis les ordres de service et fera exécuter les travaux en faisant respecter les règles de l'art.

La VILLE et ses ayants-droit pourront suivre l'exécution de ces prestations et visiter le chantier à tout moment, en réservant toutefois leurs observations et récla- mations à la seule Société.

Par contre, la S.A.E.N. ne pourra apporter au projet d'exécution des modifica- tions sans avoir obtenu, au préalable, l'accord de la VILLE.

Dans tous les cas où des modifications seraient exigées par la VILLE, les dépenses correspondantes lui seraient imputables.

b) Réception des Travaux

Lorsque chaque fraction de travaux sera terminée (correspondant en principe à chaque marché passé), elle fera l'objet d'une réception, en application des articles 41 à 43 du nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics rendus applicable par le décret n° 76.87 du 21 janvier 1976.

La VILLE sera invitée à participer à cette réception.

c) Livraison de l'ouvrage

Les procès verbaux de réception vaudront quitus pour les travaux et équipements reçus de la mission confiée à la S.A.E.N. L'ouvrage sera alors simultanément livré de plein droit à la VILLE (avec toutes les conséquences juridiques et, notamment, la garde, l'entretien sans exception ni réserve de telle façon que la S.A.E.N. ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Un procès verbal constatant la remise de l'ouvrage à la VILLE sera alors dressé conjointement entre la S.A.E.N. et la VILLE : cette décision dégageant la S.A.E.N. de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la VILLE.

A compter du jour du procès verbal de remise de l'ouvrage, la VILLE sera subrogée de plein droit dans les droits, moyens et actions nés tant des marchés passés par la S.A.E.N. que des lois et règlements applicables en la matière.

Article 7 : Durée des travaux

Les ouvrages à réaliser seront traités en une ou plusieurs tranches en fonction de l'obtention des financements attendus.

Articles 8 : Assurances

Le démarrage des travaux ayant lieu après le 1^{er} janvier 1979, l'opération entre dans le champ d'application de la loi n° 78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Au cas où la VILLE bénéficierait d'une dérogation à l'obligation d'assurances, elle devrait demander explicitement à la Société de ne pas souscrire cette assurance « Dommages Ouvrages ».

TITRE II**DISPOSITIONS FINANCIERES****Article 9 : Financement**

Le financement et le paiement de la totalité des dépenses de l'opération définie à l'article 1^{er} seront assurés intégralement par la VILLE de LILLE.

Article 10 : Détermination du prix de revient de l'ouvrage

Le coût définitif de l'ouvrage sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la S.A.E.N. pour leur réalisation.

1 - Le coût d'acquisition et de libération des sols nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur la base du prix figurant au bilan de l'opération « Jardin de Fives » à LILLE.

2 - Les études de programme de l'équipement effectuées par la S.A.E.N.

- 3 - Les dépenses d'études de toute nature confiées aux tiers visant à l'élaboration des avant-projets et projets d'exécution, des dossiers de consultation des entreprises et de l'établissement des marchés (y compris les frais de sondages et de géomètre).
- 4 - Des dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux, aux opérations annexes définies au projet d'exécution approuvé et aux équipements, aménagements et mobiliers.
- 5 - Des honoraires de surveillance et de direction des travaux suivant les barèmes en vigueur prévus pour les concours apportés aux Collectivités Locales.
- 6 - Des impôts, taxes et droits auxquels la S.A.E.N. pourrait être assujettie au titre de l'exécution des présentes et des assurances diverses que la S.A.E.N. sera amenée à contracter pour sa couverture au titre des divers risques qu'elle peut encourir.
- 7 - Eventuellement, des intérêts moratoires sauf le cas où la responsabilité en incombe à la S.A.E.N. et frais de procès s'il devait être engagé envers les entreprises certaines actions contentieuses. A propos de intérêts moratoires, il est précisé que l'absence de trésorerie ne constitue pas une faute de la S.A.E.N.
- 8 - Des charges financières que la S.A.E.N. aura supportées pour préfinancer les dépenses telles que définies à l'article 12 ci-dessous ; le taux des intérêts sur relais de trésorerie contractés par la S.A.E.N. ne pouvant être supérieur au taux maximum autorisé pour les emprunts des Collectivités Locales, aux taux en vigueur. Ces intérêts seront capitalisés trimestriellement selon la pratique bancaire en matière de comptes courants. Ils seront décomptés à partir du jour où ils auront été provisionnés pour assurer les règlements, étant précisé que cette date ne pourra être antérieure de plus de quinze (15) jours à celle des paiements effectifs.
- 9 - De la couverture des frais généraux de la S.A.E.N. fixée forfaitairement à 3,5% hors-taxes (T.V.A. au taux en vigueur en sus) du montant des dépenses toutes taxes comprises définies aux alinéas 3, 4, 5 et 6.
- 10 - Les études du programme précisées à l'article 10-2 feront l'objet d'une rémunération particulière fixée forfaitairement à 120.000 Frs, toutes taxes comprises.

Article 11 : Passation des marchés et engagement des travaux

Dès lors que la première phase des missions confiées à la S.A.E.N. définie à l'article 5 sera achevée, la Société présentera à la VILLE de LILLE le dossier de réalisation et le bilan financier prévisionnel de l'ouvrage pour approbation par le Conseil Municipal. La passation des marchés et les travaux ne pourront être engagés qu'après l'approbation de ce dossier par le Conseil Municipal.

Article 12 : Préfinancement

Dans le but de favoriser le déroulement de l'opération et à la demande de la

VILLE, la S.A.E.N. pourra, dans la mesure de ses disponibilités présentes, préfinancer une partie des dépenses de l'opération.

Toutefois, il est expressément stipulé que la VILLE s'engage à réduire par tous les moyens en sa possession le montant du préfinancement qui sera accordé notamment en contractant, dans les meilleurs délais, les prêts nécessaires au financement de cet ouvrage qui pourront être mis à la disposition de la S.A.E.N.

Article 13 : Paiement et reversement des emprunts

Nonobstant les dispositions qui précèdent à l'article 12 ci-dessus, la VILLE s'engage :

- à payer à la S.A.E.N. les dépenses telles que définies à l'article 10 ci-dessus, sur présentation d'un mémoire mensuel, les pièces justificatives dans un délai de 45 jours francs à compter du jour de présentation dudit mémoire.
- à mobiliser tous les moyens de financement pour faire face au paiement global de la salle de sports tel que défini à l'article 10.
- à régler à la S.A.E.N. une avance égale à 5% du montant du marché de travaux, une fois ce marché notifié.

La VILLE pourra en outre verser, par anticipation, les sommes qu'elle sera appelée à mobiliser pour cette opération et, notamment les emprunts, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, des frais financiers et d'engendrer des produits de gestion, la S.A.E.N. devant justifier au fur-et-à-mesure de l'avancement, des dépenses réglées à l'aide de ces avances.

Faute pour la VILLE de respecter ses obligations et dans la mesure où la S.A.E.N. ne serait plus en mesure d'assurer aucun préfinancement ou d'augmenter le préfinancement acquis, la VILLE supporterait seule, toutes les conséquences des retards imputés aux paiements (intérêts ou pénalités de retard, variations de prix, report de délai de réalisation, etc...) sans que la responsabilité de la S.A.E.N. puisse être mise en cause à ce sujet.

Le dernier versement pour solde de tout compte devra intervenir trois (3) mois francs au plus tard après achèvement et réception des travaux, d'un mémoire définitif constatant les dépenses, les recettes (participation communale) et les intérêts (sur solde) restant à courir jusqu'au dernier jour dudit délai.

L'acceptation du décompte général et définitif vaudra quitus de la mission de la S.A.E.N. sur le plan financier. Cette acceptation sera réputée acquise si la VILLE n'a pas formulé d'observation sur ledit décompte dans les deux (2) mois qui suivront sa présentation par la S.A.E.N.

Article 14 : Propriété des documents

A compter de la signature de l'acte constatant la livraison des ouvrages à la VILLE, la S.A.E.N. lui remettra :

- Le dossier technique complet de l'ouvrage (la VILLE pouvant l'utiliser sous réserve du respect des droits d'auteurs des hommes de l'art).

- Trois (3) collections de tous les plans des ouvrages.

Article 15 : Litiges

Tout litige pouvant survenir lors de l'exécution des présentes serait de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, les parties s'engageant à soumettre, au préalable, leur différend à Monsieur Le Préfet du Nord.

Article 16 : Effet

La présente convention prendra effet un (1) mois après la date de signature de cette dernière par la VILLE.

Pour la VILLE de LILLE

Le Maire,

P. MAUROY

Pour la S.A.E.N.

Le Président

B. CARTON

N ° 82/8.020 : Fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault années 1983 à 1985 Marché à commandes

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal, il apparaît nécessaire de conclure un marché à commandes avec la Société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin, pour la fourniture de véhicules de marque Renault durant les années 1983 à 1985.

Le marché à commandes négocié sera valable un an à compter du 1^{er} janvier 1983 ; il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Conformément aux dispositions de l'article 312-7 du Code des marchés publics, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes négocié d'un montant minimum annuel de 250.000 francs et maximum annuel de 600.000 francs avec la société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin, pour les années 1983 à 1985 ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire à la section d'investissement du budget de chacun des exercices de 1983 à 1985.

Adopté.

**N° 82/8.021 : Fourniture d'une balayeuse-ramasseuse
avec benne chargeuse
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder au remplacement d'une des balayuses du service du nettoyage, hors d'usage, il s'avère nécessaire d'acquérir une balayeuse-ramasseuse avec benne chargeuse.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques à établi un dossier en vue d'attribuer ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la voie publique qui s'est réunie le 23 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

La dépense afférente à cette acquisition sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 901-9 - article 2147 L1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Modernisation du service du nettoyage - Acquisition de matériel ».

Adopté.

**N° 82/8022 : Parc automobile municipal
Fourniture de carburants
entre 1983 et 1985
Marché à commandes sur adjudication ouverte
Dossier d'exécution.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 403

**N° 82/8.023 : Application de la loi n° 79/1150
du 29 décembre 1979 relative à la
publicité aux enseignes et préenseignes**

MESDAMES, MESSIEURS,

La législation sur la publicité et l'affichage a fait l'objet d'une profonde réforme par la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité aux enseignes et préenseignes.

Les deux objectifs principaux de cette loi sont la sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement et l'amélioration de la sécurité publique.

L'autorité municipale est compétente pour élaborer la réglementation locale après avis d'un groupe de travail créé à l'initiative du Conseil Municipal et dont la composition est déterminée par le responsable de l'Etat dans le département.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, qui s'est réunie le 23 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir, par application de la loi du 29 décembre 1979, demander à l'autorité compétente d'arrêter la création et la composition du groupe de travail susvisé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au Recueil des Actes Administratifs du Département, ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Adopté
Voir compte rendu p. 403

**N° 82/8.024 : Jardin du Loisir du Sud
Aménagement de la Place Salvatore Allende
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8067 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au budget primitif de 1982, d'une tranche de crédit de 600.000 francs, à financer par voie d'emprunt, en vue de poursuivre les travaux d'aménagement du jardin du loisir du Sud.

Divers équipements restent encore à réaliser dans le cadre de ce programme et notamment l'aménagement de la place Salvatore Allende dont il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les travaux en cause sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement qui s'est réunie le 16 juin 1982, nous vous demandons d'adopter le dossier présenté et notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

JARDIN DU LOISIR DU SUD
AMENAGEMENT DE LA PLACE SALVATORE ALLENDE
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Révision des prix
11	Décision de poursuivre
12	Travaux supplémentaires
13	Pénalités pour retard dans les travaux
14	Modalités de règlement des comptes
15	Réception des travaux
16	Délai de garantie
17	Assurance
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'aménagement de la place Salvatore Allende dans le jardin du loisir du Sud.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le maître de l'ouvrage » ;

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Procédure de passation des marchés

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1°) l'acte d'engagement ;

2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 7 juin 1982 ;

4°) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;

5°) les plans ;

6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
 - le bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif, dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à _____, le _____
(signature et cachet de l'entrepreneur)

- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
- l'enveloppe intérieure,
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat.
- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualités et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
- c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
- d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution ;
- g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société ; les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence ;
- h) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse de l'entreprise	Monsieur le Maire de Lille Service des adjudications Hôtel de Ville Boîte Postale n° 667 59033 LILLE CEDEX
Jardin du loisir du Sud Aménagement de la place Salvatore Allende APPEL D'OFFRES OUVERT DU (à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)	

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des adjudications - 2° étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Les entreprises pourront étudier des variantes à la solution de base, conformément à l'article 300 - 4° paragraphe du Code des marchés publics.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Article 10 : Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{TP01}{TP01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- P_o = prix initial du marché
- TP01 = index régional n° 8 travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
- TP01_o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes :

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 11 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 12 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis par assimilation ou analogie avec les prix déposés.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 13 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 14 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 15 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché, et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 16 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date à la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 17 : Responsabilité - Assurance

L'entrepreneur titulaire du marché est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G., à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 18 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1982

Pour le Maire de LILLE
l'Adjoint délégué
aux espaces verts,

A. COLIN.

**N° 82/8.025 : Parc boisé de la Citadelle
Aménagement de la liaison
entre le Champ de Mars et
le stade Grimonprez-Jooris
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8.028 du 13 décembre 1977, vous avez adopté le projet d'aménagement du parc boisé de la citadelle et de ses abords.

L'inscription des crédits nécessaires à cette réalisation a été décidée par délibération n° 78/8.012 et 80/8.010 des 28 février 1978 et 28 février 1980.

Une première tranche de travaux, relative à l'aménagement des pelouses au bas des remparts et autour du Grand Carré a été entreprise.

Il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée d'aménager la liaison piétonne entre le Champ de Mars et le Stade Grimonprez-Jooris.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés.

En accord avec votre commission des espaces verts et de l'environnement qui s'est réunie le 16 juin 1982, nous vous demandons d'adopter le dossier technique présenté et notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

PARC BOISE DE LA CITADELLE
AMENAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE
LE CHAMP DE MARS ET LE STADE GRIMONPREZ-JOORIS
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Révision des prix
11	Décision de poursuivre
12	Travaux supplémentaires
13	Pénalités pour retard dans les travaux
14	Modalités de règlement des comptes

Articles	Rubriques
15	Réception des travaux
16	Délai de garantie
17	Assurance
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'aménagement de la liaison entre le Champ de Mars et le Stade Grimonprez-Jooris

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Procédure de passation des marchés

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 16 juin 1982 ;
- 4°) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5°) le plan ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2° étage - grande galerie - porte B.115 - un exemplaire des pièces écrites, (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et le plan.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
 - le bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement ;

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif, dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à _____, le _____
(signature et cachet de l'entrepreneur)

- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
- les pièces détaillées ci-après :

- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
- c) les certificats, délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
- d) une liste de références sur papier libre ;
Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution ;
- g) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics ; le modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;
- h) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

$$P = P_0(0,15 + 0,85 TP01)$$

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois non compris les arrêts pour congés payés et infirmités.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte Postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- Parc boisé de la Citadelle
- Aménagement de la liaison entre
le Champ de Mars et le Stade Grimonprez-Jooris

APPEL D'OFFRES OUVERT DU

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Les entreprises pourront étudier des variantes à la solution de base, conformément à l'article 300 - 4^e paragraphe du Code des marchés publics.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Article 10 : Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{TP01}{TP01_0})$$

dans laquelle :

P	= prix révisé
Po	= prix initial du marché
TP01	= index régional n° 8 : travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
TP01o	= même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81 / 53 / A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes :

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 11 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 12 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif- estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif- estimatif seront établis par assimilation ou analogie avec les prix déposés.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 13 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, de 1 / 3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 14 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 15 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille représentant légal de la personne responsable du marché, et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 16 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 17 : Responsabilité - Assurance

L'entrepreneur titulaire du marché est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 18 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, ou entre le

Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1982

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
aux espaces verts

A. COLIN.

**N° 82/8026 : Aménagement d'un terrain de football engazonné
rue André Gide à Lille
et rue Jules Vallès à Loos
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8069 du 30 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 1.386.400 Francs, en vue de l'exécution de la seconde tranche de travaux relative à l'aménagement de deux terrains de football dans le quartier de Lille-Sud, suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1982 : 500.000 Francs
- budget primitif de 1983 : 886.400 Francs

Il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'aménagement du terrain situé rue André Gide à Lille et rue Jules Vallès à Loos.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'environnement qui s'est réunie le 16 juin 1982, nous vous demandons d'adopter le dossier technique présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 404

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ENGAZONNE
RUES ANDRE GIDE A LILLE ET JULES VALLES A LOOS
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Révision des prix
11	Décision de poursuivre
12	Travaux supplémentaires
13	Pénalités pour retard dans les travaux
14	Modalités de règlement des comptes
15	Réception des travaux
16	Délai de garantie
17	Assurance
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la réalisation d'un terrain de football, rue André Gide à Lille et rue Jules Vallès à Loos.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes :

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage » ;

d'une part,

- 2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage :

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Procédure de passation du marché :

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 16 Mars 1982 ;
- 4°) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5°) les plans ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- les actes d'engagement dûment complétés, datés et signés (solution de base et variante) ;
- les bordereaux quantitatifs-estimatifs, conformes aux modèles remis, donnant la décomposition du prix global porté aux actes d'engagement.

Ces derniers porteront la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif, dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en acte de ce jour ».

Fait à _____, le _____
(signature et cachet de l'entrepreneur)

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat.
- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) les certificats, délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des

travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution ;
- g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société ; les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence ;
- h) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

Réalisation d'un terrain de football engazonné
rue André Gide à Lille et rue Jules Vallès à Loos

APPEL D'OFFRES OUVERT DU

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variante

Outre la variante obligatoire prévue à l'article 6. 3 du C.C.T.P. les entreprises pourront étudier des variantes à la solution de base conformément à l'article 300 - 4^e paragraphe du Code des marchés publics.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des Marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Article 10 : Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{TP01}{TP01o} \right)$$

dans laquelle :

P = prix révisé

P_o = prix initial du marché

TP01 = index régional n° 8 : travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.

TP01_o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variations dans les taxes :

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 11 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutés atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novem-

bre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 12 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis par assimilation ou analogie avec les prix déposés.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 13 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 14 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliquée une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 15 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE représentant légal de la personne responsable du marché, et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 16 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 17 : Responsabilité - Assurance

L'entrepreneur titulaire du marché est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G., à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 18 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1982

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux espaces verts,

A. COLIN

**N° 82/9.004 : Commune Associée d'Hellemmes
Budget primitif 1982
Transferts de crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 Juin 1982, a procédé à la répartition des dotations réservées aux subventions de l'Exercice 1982.

Les crédits globaux se sont révélés insuffisants, en conséquence, nous vous demandons de procéder aux opérations de virements ci-après :

1°) CHAPITRE 940.32 - Parrainage - Jumelage

- Article 657 - Subventions - pour une somme de 3.000 FRS virement au :

- a) Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies - Article 657 - Subventions - pour une somme de 200 FRS.
- b) Chapitre 955.8 - Aide sociale aux victimes de guerre - Article 657 - Subventions - pour une somme de 300 FRS.
- c) Chapitre 955.9 - Autres aides sociales - Article 657 - Subventions - pour une somme de 2.500 FRS.

2°) CHAPITRE 945.18 - Encouragements aux sports

Article 657 - Subventions - pour une somme de 8.800 FRS virement au :

Chapitre 945.282 - Office Municipal de la jeunesse - article 657 - Subventions.

3°) CHAPITRE 945.281 - Sociétés culturelles

Article 657 - Subventions - pour une somme de 4.100 FRS virement au :

Chapitre 945.282 - Office Municipal de la Jeunesse - Article 657 - Subventions.

Adopté

Voir compte rendu p. 362

**N° 82/9.005 : Commune Associée d'Hellemmes
Participation de la Ville pour
Séjours d'enfants Hellemmois
à la Colonie organisée par les
éclaireurs et éclaireuses de
France (Groupe Parenty)**

**Avenant n° 4 à la convention
du 7 juin 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/9022 du 12 mai 1978, approuvée le 4 juillet 1978, vous avez adopté le principe de reconduire la participation accordée par la Commune Associée d'HELLEMMES à la colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE (Groupe PARENTY d'HELLEMMES).

En accord avec le Conseil Consultatif Hellemmois réuni le 14 juin 1982 nous vous proposons :

- 1°) de porter cette participation à 14 FRS par jour et par enfant à compter du 1^{er} juillet 1982.

2°) de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention initiale du 7 juin 1978.

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 944.5 « ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES », article 642 « Participations ».

Adopté

Voir compte rendu p. 362

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 7 JUIN 1978.

PARTICIPATION DE LA VILLE POUR SEJOURS D'ENFANTS HELLEMMOIS A LA COLONIE ORGANISEE PAR LES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE (GROUPE PARENTY D'HELLEMMES)

Entre la Commune Associée d'HELLEMMES et le Groupe PARENTY des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE.

Article 1 :

Entre les soussignés,

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de la Ville de LILLE HELLEMMES, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 78/9022 en date du 12 mai 1978,

d'une part,

et,

Monsieur JACQUES DELOBEL, Responsable du Groupe PARENTY d'HELLEMMES des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE, demeurant 1 rue WATTEAU à VILLENEUVE D'ASCQ,

Article 2 :

La Ville de LILLE-HELLEMMES versera au Groupe PARENTY des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE une participation journalière dont le montant est fixé à 14 Frs par jour et par enfant âgé de 7 à 16 ans sans condition de ressources des familles pour la période du 6 au 26 juillet inclus, le camp se déroulera cette année à RANCHAL dans le RHONE.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

LE RESPONSABLE DU GROUPE
PARENTY DES ECLAIREURS ET
ECLAIREUSES DE FRANCE.

LE MAIRE DE LILLE

**N°82/9.006 : Commune Associée d'Hellemmes
Participation de la Ville pour
séjours d'enfants Hellemmois aux
colonies organisées par l'Association
des Pupilles de l'Enseignement public
du Nord
Avenant n° 4 à la convention
du 29 juin 1978**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/9053 du 29 juin 1978 approuvée le 8 août 1978, vous avez adopté le principe de reconduire la participation accordée par la Commune Associée d'HELLEMMES aux colonies organisées par l'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons :

- 1°) de porter cette participation à 14 FRS par jour et par enfant à compter du 1^{er} juillet 1982.
- 2°) de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention initiale du 29 juin 1978.

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 944.5 « ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES », article 642 « Participations ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 362*

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1978.
PARTICIPATION DE LA VILLE POUR SEJOURS D'ENFANTS HELLEMMOIS
AUX COLONIES DE VACANCES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD.

Entre la Commune Associée d'HELLEMMES et l'Association des Pupilles de
l'Enseignement Public du NORD,

Article 1 :

Entre les soussignés,

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de la Ville de LILLE HELLEMMES, agissant
en cette qualité, en vertu de la délibération n° 78/9053 du 29 juin 1978,

d'une part,

et,

Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public
du NORD, dont le siège se trouve à l'Inspection Académique du NORD, 1 rue
Claude Bernard à LILLE,

d'autre part,

Article 2 :

La Ville de LILLE-HELLEMMES versera à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du NORD, une participation journalière dont le montant est fixé à 14 FRs par enfant âgé de 6 à 15 ans, sans condition de ressources des familles pour les séjours ci-après :

LIEU	NOM DE L'ETABLISSEMENT	AGE	DEPART	RETOUR	PRIX
LA WATINE Pas de Calais	Centre de vacances de l'A.D.P LA WATINE - 62200 ST MARTIN LES BOULOGNE	6-12 ans	5.07	27.07	1900 Frs
			2.08	24.08	1900 Frs
PORTSALL FINISTERE	Centre de vacances de l'A.D.P-collège de PORTSALL - 29262 PLOUDALMEZEAU	6-14 ans	9.07	31.07	2200 Frs
			31.07	22.08	2200 Frs

LIEU	NOM DE L'ETABLISSEMENT	AGE	DEPART	RETOUR	PRIX
PERRANCEY HAUTE-MARNE	Centre de vacances de l'A.D.P Château de MONTAUBAN PERRANCEY - 52200 LANGRES	6-14 ans	7.07	29.07	2000 Frs
			2.08	24.08	2000 Frs
LE THOLY VOSGES	Centre de vacances de l'A.D.P. Chalet du STAT - 88530 LE THOLY	6-12 ans	6.07	28.07	2000 Frs
			4.08	26.08	2000 Frs
LE REPOSOIR HAUTE SAVOIE	Chalet d'études et de vacances de l'A.D.P LE REPOSOIR 74300 - CLUSES	8-14 ans	28.06	20.07	2200 Frs
			20.07	11.08	2200 Frs
			11.08	2.09	2200 Frs

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD

MONSIEUR PIERRE MAUROY
MAIRE DE LILLE

**N° 82/9.007 : Commune Associée d'Hellemmes
Avenant n° 7 au contrat
d'Abonnement au réseau
Téléphonique.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à la modernisation du standard téléphonique, un contrat d'entretien d'une durée de quinze ans a été signé avec la S.A. TELEPHONES & SIGNAUX, sise 33 rue de GANTOIS à LILLE (délibération n° 77.11/9024 approuvée le 7 février 1978).

Le remplacement du poste du CLUB LEO LAGRANGE nécessite la modification de ce contrat.

En conséquence nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982 de nous autoriser à signer l'avenant n° 7 au contrat d'abonnement au réseau téléphonique en date du 29 décembre 1977 qui porte la redevance à 1.482,84 Frs.

10 Juillet 1982

- 640 -

La dépense sera imputée sur le Chapitre 937.7, article 6313 « Entretien de voirie et de réseau ».

Adopté

Voir compte rendu p. 362

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 1977.

Entre les soussignés :

La SOCIETE ANONYME TELEPHONES ET SIGNAUX ayant son siège social 33
rue de GANTOIS à LILLE et représentée par son Directeur Général soussigné

d'une part,

et,

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de LILLE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Par suite du remplacement du poste du CLUB LEO LAGRANGE la redevance mensuelle de location est majorée de FRS 2,25 et se trouve ainsi portée de FRS 1.480,59 à FRS 1.482,84 (Mille quatre cent quatre vingt deux francs quatre vingt quatre centimes), date d'effet au 1^{er} mars 1982. Il n'est rien changé aux autres clauses et conventions générales du contrat.

Fait à LILLE, le

TELEPHONES & SIGNAUX
LE DIRECTEUR GENERAL

MONSIEUR PIERRE MAUROY
MAIRE DE LILLE

**N° 82/9.008 : Commune Associée d'Hellemmes
Ramassage scolaire
Quartier de l'Epine vers le C.E.S.
Avenant n° 6 à la convention
du 15 décembre 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un service de ramassage scolaire fonctionne pour les élèves du C.E.S. ST EXUPERY, rue Ferdinand Buisson, ceci en raison de l'éloignement de certains quartiers par rapport à cet établissement.

Ce service est assuré par Monsieur PRESTI, transporteur, 52-54 rue du BEC-QUEREL à MONS EN BARCEUL au tarif journalier de 304,45 Frs TTC pour le 1^{er} car, et de 137,62 Frs TTC pour le second (délibération n° 9058 du 30 décembre 1981).

Un arrêté de Monsieur le Préfet du NORD en date du 1^{er} avril 1982 autorise un relèvement de 4% de ce taux à compter du 1^{er} avril 1982.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, de nous autoriser à signer l'avenant n° 6 à la convention du 15 décembre 1977, qui fixe le tarif journalier à :

- 1^{er} CAR... 316,63 Frs au 1^{er} AVRIL 1982
- 2^e CAR... 142,75 Frs au 1^{er} AVRIL 1982

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 944.1, article 645.

*Adopté
Voir compte rendu p. 362*

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1977 - RAMASSAGE
SCOLAIRE DES ENFANTS FREQUENTANT LE C.E.S.

Article 1 :

Entre les soussignés

MONSIEUR PIERRE MAUROY, Maire de Lille

d'une part,

et,

10 Juillet 1982

- 642 -

MONSIEUR PRESTI JOSEPH, transporteur, 52-54 rue du Becquerel à MONS EN BARCEUL,

d'autre part,

Article 2 :

1^r CAR

Le tarif fixé à 304,45 Frs (trois cent quatre francs quarante cinq centimes) T.T.C. par jour, à compter du 10 septembre 1981 est porté à 316,63 Frs T.T.C. au 1^r avril 1982.

2^e CAR

Le tarif fixé à 137,62 Frs (cent trente sept francs soixante deux centimes) T.T.C. par jour, à compter du 10 septembre 1981 est porté à 142,75 Frs T.T.C. au 1^r avril 1982.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

LE TRANSPORTEUR
M. PRESTI JOSEPH

LE MAIRE DE LILLE
M. PIERRE MAUROY

**N° 82/9.009 : Commune Associée d'Hellemmes
Ramassage scolaire quartier
de l'Epine-Ecole Berthelot
Sévigné - Avenant n° 15 au
contrat initial du 3 janvier 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ramassage scolaire des enfants du Quartier de l'EPINE fréquentant les écoles BERTHELOT-SEVIGNE est assuré par M. PRESTI, transporteur, 52-54 rue du BECQUEREL à MONS EN BARCEUL au prix de 393,27 Frs TTC par jour de fonctionnement (délibération n° 81/9059 du 30 décembre 1981).

Un arrêté de Monsieur le Préfet du NORD en date du 1^r avril 1982 autorise un relèvement de ce tarif de 4% au 1^r AVRIL 1982.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982 de nous autoriser à signer l'avenant n° 15 à la convention du 3 janvier 1974 qui fixe le tarif journalier à : 409,00 Frs T.T.C.

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 944.1, article 645.

Adopté.

Voir compte rendu p. 362

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 3 JANVIER 1974
RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DU QUARTIER DE L'EPINE, FREQUEN-
TANT LES ECOLES BERTHELOT-SEVIGNE.

Article 1 :

Entre les soussignés :

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de la Ville de LILLE,

d'une part,

et,

Monsieur PRESTI JOSEPH, transporteur, 52-54 rue du BECQUEREL à MONS
EN BARCEUL,

d'autre part,

Article 2 :

Le tarif fixé à 393,27 Frs TTC (trois cent quatre vingt treize francs vingt sept centimes) est porté à 409,00 Frs TTC (quatre cent neuf francs) au 1^{er} avril 1982, suivant arrêté de M. le Préfet du NORD en date du 1^{er} avril 1982.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE, le

LE TRANSPORTEUR
M. JOSEPH PRESTI

LE MAIRE DE LILLE
M. PIERRE MAUROY

10 Juillet 1982

– 644 –

**N° 82/9.010 : Commune Associée d'Hellemmes
Location du Stade S.N.C.F.
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ne pouvant satisfaire à toutes les demandes d'occupation de terrain de football faites par les clubs locaux, la S.N.C.F., en vertu d'une convention en date du 26 juin 1964, mettait son stade à la disposition de la SEMEUSE ETOILE SPORTIVE, moyennant une redevance d'occupation, prise en charge par la Ville, et fixée chaque année en fin de saison sportive en fonction :

- d'un forfait
- d'une redevance complémentaire (matches amicaux et entraînement éventuel du MERCREDI).

La SEMEUSE ETOILE SPORTIVE ayant retiré ses équipes du championnat, le stade n'est plus utilisé que pour des rencontres amicales.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-jointe qui annule et remplace la convention du 26 juin 1964 et qui fixe la redevance par heure d'occupation à 79,85 Frs TTC pour la saison 1981/1982.

La dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 945.12 « Sports et Beaux Arts », article 630 « Loyers et Charges locatives ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 362*

S.N.C.F.
REGION DE LILLE
DIVISION DU PERSONNEL

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

LOCATION DU STADE S.N.C.F.

CONVENTION QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 26 JUIN 1964

Entre les soussignés :

La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS représentée par Monsieur LE CHEF DE LA DIVISION DU PERSONNEL et des AFFAIRES MEDICALES et SOCIALES, 33 rue de Tournai 59043 LILLE.

d'une part,

et,

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de la Ville de LILLE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) mettra à la disposition de la Ville de LILLE pour la saison 1981/1982, renouvelable par tacite reconduction, pour être utilisées par les équipes de football locales, telles qu'elles existent, les installations d'E.P.S. du Stade de la cité des Cheminots d'HELLEMMES ainsi qu'il suit :

- le terrain de football annexe, vestiaires et sanitaires, sur demande préalable au Chef de Centre S.N.C.F.

Article 2 :

La redevance est fixée à 79,85 Frs TTC par heure (3 heures par match) et sera payable à réception de la facture en fin de saison.

Article 3 :

La Ville de LILLE devra se soumettre au règlement ou consignes en vigueur et le cas échéant, aux directives du préposé de la S.N.C.F. gérant les installations.

Article 4 :

La Ville de LILLE utilisera normalement les installations mises à sa disposition, sans pouvoir y causer aucune dégradation ni déprédation, nuire au bon ordre ni à la bonne tenue qui s'impose, ni troubler l'activité des groupements S.N.C.F. pouvant, le cas échéant, utiliser conjointement les dites installations.

Article 5 :

La Ville de LILLE demeurera responsable de tous les dégâts, vols etc... qui pourraient être commis par ses membres ou toute autre personne tant aux installations mises à disposition qu'aux autres installations du stade.

Article 6 :

La S.N.C.F. ne sera, en aucun cas, responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de ses installations et de son matériel fixe ou mobile par les membres de la Ville de LILLE ou par toute autre personne.

Article 7 :

La Ville de LILLE s'engage, en fin d'utilisation, à remettre les installations dans leur état primitif et à procéder à ses frais aux réparations qui résulteraient des dégradations et déprédations constatées.

Article 8 :

La Ville de LILLE renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours de ces divers chefs contre la S.N.C.F., ses préposés ou les divers groupements dépendant de son organisation sociale et s'engage à les garantir contre toute action qui viendrait à être exercée contre eux.

Fait à LILLE, le

LE REPRESENTANT DE
LA S.N.C.F.

LE MAIRE DE LILLE
PIERRE MAUROY

**N° 82/9.011 : Commune Associée d'Hellemmes
Contrat d'entretien pour un
copieur « 2003 » marque
GESTETNER**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de maintenir en bon état de fonctionnement le copieur « 2003 » installé au service de l'Administration Générale, la Société GESTETNER nous propose un contrat d'entretien d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le service comprend les prestations suivantes :

- a) vérification, graissage, réglage de l'équipement
- b) fourniture des pièces de rechange,

L'entretien et les dépannages sont effectués, soit à la demande du client soit à l'initiative de la Société.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 3.786,72 Frs TTC, révisable dans le cadre des réglementations en vigueur ou dans le cas de modification du lieu d'entretien.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, de nous autoriser à signer ce contrat.

La dépense sera imputée sur le Budget de l'Exercice en cours, chapitre 934.24 « Administration Générale », Article 6314 « Entretien du matériel ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 362*

**N° 82/9.012 : Commune Associée d'Hellemmes
Club Léo Lagrange
Subvention exceptionnelle
Animation au sein des
Etablissements scolaires
Exercice 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club Léo Lagrange sur la demande de la Commission Municipale de l'Instruction Publique, a mis en place une nouvelle forme d'animation culturelle, axée sur la découverte du monde du spectacle et de diverses formes d'expression, selon un programme annuel, de 12 spectacles choisis en fonction de l'âge des enfants (1 spectacle concerne 150 enfants lesquels bénéficient de 3 spectacles) précédés ou suivis de réunions avec animation.

GROUPE I :

Maternelles et cours préparatoires : marionnettes cirque - théâtre.

GROUPE II :

Cours préparatoires et cours élémentaires 1 et 2 : musique - mime - cirque.

GROUPE III :

Cours moyens 1 et 2 : mime - musique - théâtre.

GROUPE IV :

C.E.S. : musique - mime - poésie - chansons.

Monsieur le Président du Club Léo Lagrange nous informe que l'opération se solde sur le plan financier, par un déficit de 9.500 Frs.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 9.500 Frs (neuf mille cinq cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.013 : Commune Associée d'Hellemmes
Mutuelle Générale du Personnel
des Collectivités Locales
Subvention année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales fait un effort constant pour améliorer les prestations accordées à ses adhérents et à leurs familles.

La diminution des taux de remboursement de la Sécurité Sociale a des répercussions défavorables sur les finances de la Société.

C'est pourquoi, elle sollicite par lettre en date du 8 janvier 1982, une subvention de fonctionnement de 100 Frs par an et par adhérent.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'attribuer à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales, une subvention de 3.800 Frs (trois mille huit cents francs) correspondant à une attribution de 33 Frs par adhérent.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 931.1, Article 657, sous la rubrique « Personnel permanent », section de fonctionnement du budget primitif 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.014 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention au Comité Philanthropique
d'Hellemmes-Guinguette
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Philanthropique d'HELLEMMES-GUINGUETTE participe avec ses majorettes à de nombreuses fêtes et manifestations municipales.

Eu égard aux nombreuses activités de ce Comité, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 2.200 Frs (deux mille deux cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31, « Relations Publiques », Article 657 « Subventions ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.015 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention au Comité pour
l'Animation d'Hellemmes-Ouest
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un comité pour l'animation d'HELLEMMES-OUEST, regroupant les rues du Bois d'Annappes, Ledru Rollin, Jean Bart et Roger Salengro, ainsi que les rues adjacentes, a été créé en 1980. Ses buts sont de participer à l'accueil des futures populations, de favoriser toutes actions d'entr'aide et de solidarité dans ce quartier.

En raison, des festivités publiques qui sont organisées (carnaval, retraite aux flambeaux, fête populaire le 30 octobre 1982), son Président Monsieur BAUVIN sollicite une aide financière de la Municipalité.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer au Comité pour l'Animation d'HELLEMMES-OUEST, une subvention de 200 Frs (deux cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques et Cérémonies », Article 657 « Subventions ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.016 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
au club unique d'Hellemmes
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club unique d'Hellemmes, société colombophile créée en 1980 de la fusion du Club Amical et du Siège Unique, sollicite par lettre en date du 6 avril 1982, une subvention de fonctionnement.

Eu égard, au concours apporté par cet organisme lors des festivités du 14 juillet, nous vous proposons d'allouer au Club Unique une subvention de 300 Frs (trois cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », Article 657 « Subventions ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.017 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Associations de Parents
d'Elèves - Année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer aux Associations de Parents d'élèves, les subventions ci-après :

- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES LAIQUES DU CENTRE	800 FR\$
- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ST EXUPERY	800 FR\$
- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BARRIERE	800 FR\$

La dépense correspondante soit 2.400 Frs (deux mille quatre cents francs) sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 943.1, article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.018 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Amicales Laïques et Foyers
de Jeunes - Année 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer aux divers foyers de jeunes et amicales laïques les subventions ci-après :

- AMICALE LAIQUE BERTHELOT-SEVIGNE JENNER-ROSTAND	12.860 FR\$
- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE (AMICALE DU CENTRE)	13.390 FR\$
- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE GROUPE SCOLAIRE HERRIOT	1.910 FR\$
	<hr/>
	28.160 FR\$

La dépense correspondante soit 28.160 Frs (vingt huit mille cent soixante francs) sera prélevée sur le Chapitre 944.9 « Oeuvres sociales scolaires », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.019 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Sociétés Sportives
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEM-MES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer aux diverses Associations Sportives Hellemmoises les subventions ci-après :

- ASSOCIATION SPORTIVE HELLEMMOISE	43.000 FRS
- LA DIONYSIENNE	1.800 FRS
- CERCLE APOLLON	10.000 FRS
- TENNIS CLUB	1.400 FRS
- GYMNASIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	1.700 FRS
- LES GAIS LURONS	300 FRS
- FOYER SPORTIF ET CULTUREL HELLEMMOIS	9.000 FRS
- ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	300 FRS
	<hr/>
	67.500 FRS

La dépense correspondante soit 67.500 FRS (soixante sept mille cinq cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 363*

**N° 82/9.020 : Commune Associée d'Hellemmes
Associations culturelles
Subventions de fonctionnement
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, d'attribuer les subventions ci-après :

- MUSIQUE MUNICIPALE	70.000 FRS
- CERCLE SYMPHONIQUE	12.000 FRS
- FOYER SOCIO-EDUCATIF DU C.E.S.	2.500 FRS
- UNION DES CINEASTES AMATEURS	2.500 FRS
- CINE CLUB 9/5	500 FRS
	<hr/>
	87.500 FRS

La dépense correspondante soit 87.500 FRS (quatre vingt sept mille cinq cents francs) sera prélever sur le Chapitre 945.281 « Sports et Beaux-Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

N° 82/9.021 : Commune Associée d'Hellemmes
Associations de jeunesse
Subventions de fonctionnement
Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements de Jeunesse nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982 d'attribuer les subventions ci-après :

- CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	41.000 FRS
- ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	4.000 FRS
	<hr/>
	45.000 FRS

La dépense correspondante soit 45.000 FRS (quarante cinq mille francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

N° 82/9.022 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Associations d'hygiène et
protection sanitaire
Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer aux Associations d'Oeuvres d'Hygiène et de Protection Sanitaire, les subventions ci-après :

- COMITE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	500 FRS
- ASSOCIATION AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG D'HELLEMMES	2.500 FRS
	<hr/>
	3.000 FRS

La dépense correspondante, soit 3.000 FRS (trois mille francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire » Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

N° 82 / 9.023 : Commune Associée d'Hellemmes
Association du Centre de soins
d'Hellemmes-Subventions de
fonctionnement - Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 25 Janvier 1982, le Président de l'Association du Centre de soins d'HELLEMMES-LILLE sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Eu égard aux services rendus à la population, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, de décider de l'attribution à cet organisme d'une subvention de 34.000 FRS (trente quatre mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Hygiène et protection sanitaire », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

N° 82 / 9.024 : Commune Associée d'Hellemmes
Union des vieux de France
Section d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame MAHIEU, Présidente de l'Union des Vieux de FRANCE (section d'HELLEMMES) sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette association.

La défense des intérêts des personnes âgées et l'organisation des loisirs, sont les buts principaux de cet organisme.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, d'allouer à l'UNION DES VIEUX DE FRANCE (section d'HELLEMMES) une subvention de fonctionnement de 1.500 FRS (mille cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 955.5 « Aide Sociale aux personnes âgées », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.025 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
à la section locale d'Hellemmes
des Mutilés et Invalides du
Travail - Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section locale d'HELLEMMES des Mutilés et Invalides du Travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droits des accidentés du travail.

Pour leur permettre de poursuivre leur action, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982 de leur allouer une subvention de fonctionnement de 400 FRS (quatre cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 955.6 « Aide Sociale aux Aveugles et Infirmes », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.026 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Associations, Groupements
de Combattants et Victimes
de Guerre - Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer aux Associations, Groupements de Combattants et Victimes de guerre, les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE D'HELLEMMES	800 FRS
- COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION D'HELLEMMES	2.000 FRS
- ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS MILITAIRES ET COMBATTANTS D'HELLEMMES	100 FRS
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 FRS

- AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES D'HELLEMMES	300 FRS
- COMBATTANTS ALGERIE-TUNISIE-MAROC	500 FRS
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE CHEMINS DE FER-SECTION DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	300 FRS
	<hr/>
	4.300 FRS

La dépense correspondante soit 4.300 FRS (quatre mille trois cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 955.8 « Aides sociales aux victimes de guerre », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.027 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement aux
Associations et Groupements à but
social - Année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'attribuer aux Associations et Groupements à but social les subventions suivantes :

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3.000 FRS
- ENTR'AIDE DES POSTIERS D'HELLEMMES	200 FRS
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 FRS
	<hr/>
	3.500 FRS

La dépense correspondante soit 3.500 FRS (trois mille cinq cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 955.9 « Autres Aides Sociales ».

Adopté
Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.028 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
à la Société des Jardins Ouvriers
d'Hellemmes - Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'Exercice 1982.

Les buts de l'Association sont de développer le jardinage et de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 14 juin 1982, nous vous proposons d'allouer à la Société des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES une subvention de 400 FRS. (quatre cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 962.8 « Interventions en matière agricole », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 363

**N° 82/9.029 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
au Comité des Commerçants
d'Hellemmes - Année 1982.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur GUYOT ROGER, Président du Comité des Commerçants d'HELLEMES, sis 203 rue Roger Salengro, sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement, au titre de l'Exercice 1982.

Eu égard aux nombreuses activités déployées par cet organisme (organisation de quinzaines commerciales, manifestations), nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 14 juin 1982, de leur allouer une subvention de fonctionnement de 5.000 FRS (cinq mille francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 963.3 « Interventions en matière industrielle et Commerciale ».

Adopté

Voir compte rendu p. 363

M. MAUROY

M. CORNETTE

M. FRISON

M. DASSONVILLE

M. Maury

M. Frison

[Signature]

DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

[Signature]

Derossier

[Signature]

MOREL

Mme BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

[Signature]

[Signature]

Matrau

[Signature]

SYLARD

M. VAILLANT

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DEL COURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

[Signature]

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE-VANTORRE

M. ETCHEBARNE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

Mme CACHEUX

[Signature]

[Signature]

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. BOCQUET

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

[Signature]

[Signature]

Séance du 10 juillet 1982